



ATLAS DE LA  
BIODIVERSITÉ  
COMMUNALE

*Pluneret*

Atlas de la  
Biodiversité communale

01/

## CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

- 1. Le territoire Pluneretais page 4
- 2. Les documents de planification et de gestion page 8

02/

## LES HABITATS À ENJEUX

- 1. Les habitats à enjeux de conservations page 12
- 2. Les autres habitats page 17
- 2. La Trame Verte et Bleue page 20

03/

## LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

- 1. La Flore page 26
- 2. La Faune page 27
  - Oiseaux page 27
  - Reptiles page 31
  - Amphibiens page 32
  - Mammifères page 33
  - Invertébrés page 35
  - Poissons page 38
  - Gastéropodes page 39
  - Champignons page 39

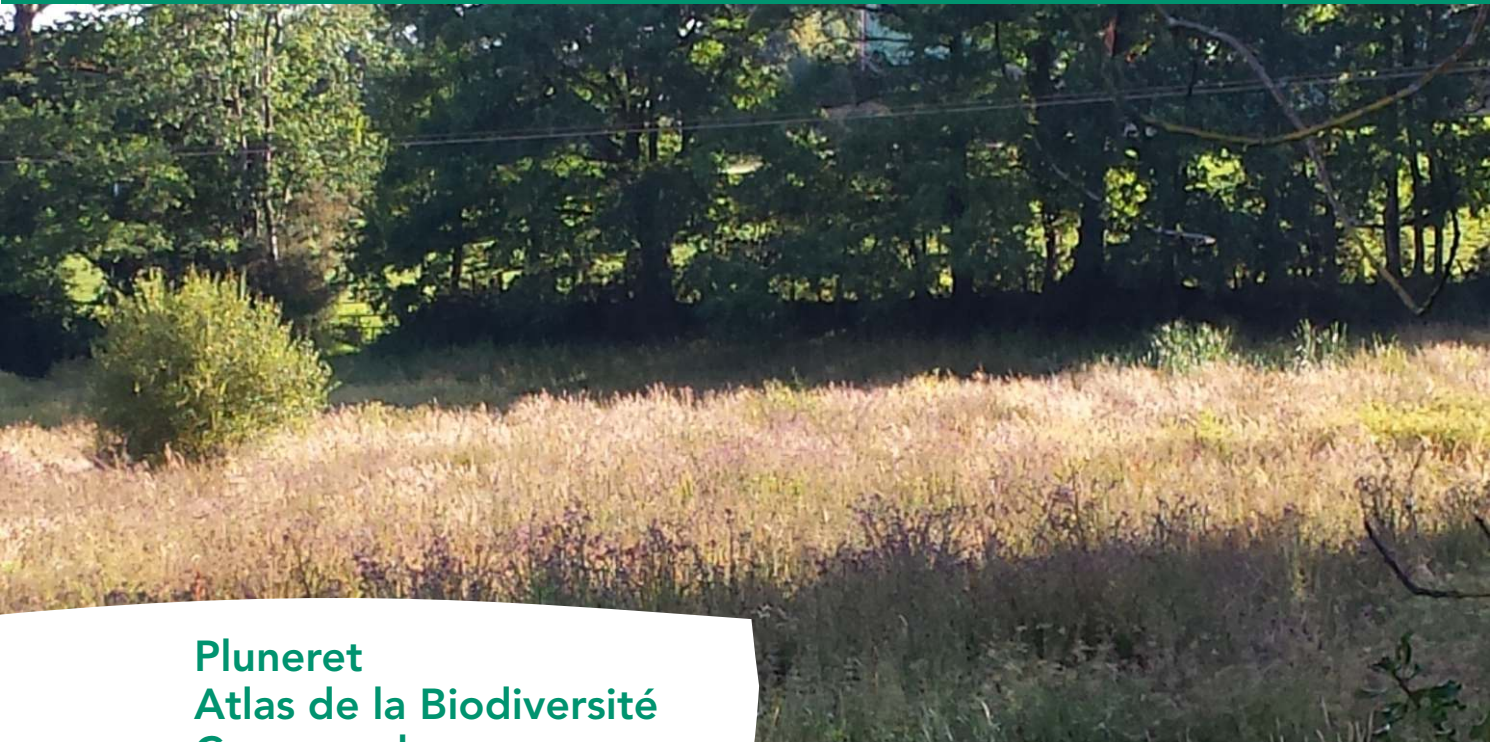
04/

## DIAGNOSTICS ET ENJEUX

- 1. Végétation de prés-salés & milieux associés page 41
- 2. Les landes page 46
- 3. Les Prairies page 53
- 4. Les habitats aquatiques page 59
- 5. Le bocage page 66
- 6. Les boisements page 69
- 7. Les habitats urbains et jardins page 73
- 8. Les espèces exotiques envahissantes page 78

ANNEXE /

Page 80



Pluneret  
Atlas de la Biodiversité  
Communale

01

## CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

# 1. Le territoire Pluneretaïn

Pluneret est une commune du littoral morbihannais, délimitée à l'ouest par la rivière d'Auray (Le Loch) et à l'est par la Rivière du Bono (Le Sal), prolongements du Golfe du Morbihan. Elle s'étend sur 2 619 hectares à 15 kilomètres de Vannes et à 5 kilomètres d'Auray. Le territoire est bordé au nord par Sainte Anne d'Auray et Plumergat, à l'ouest par Crac'h, Auray et Brech, à l'est par Plescop et Plougoumelen, au sud par Le Bono.

## Géologie

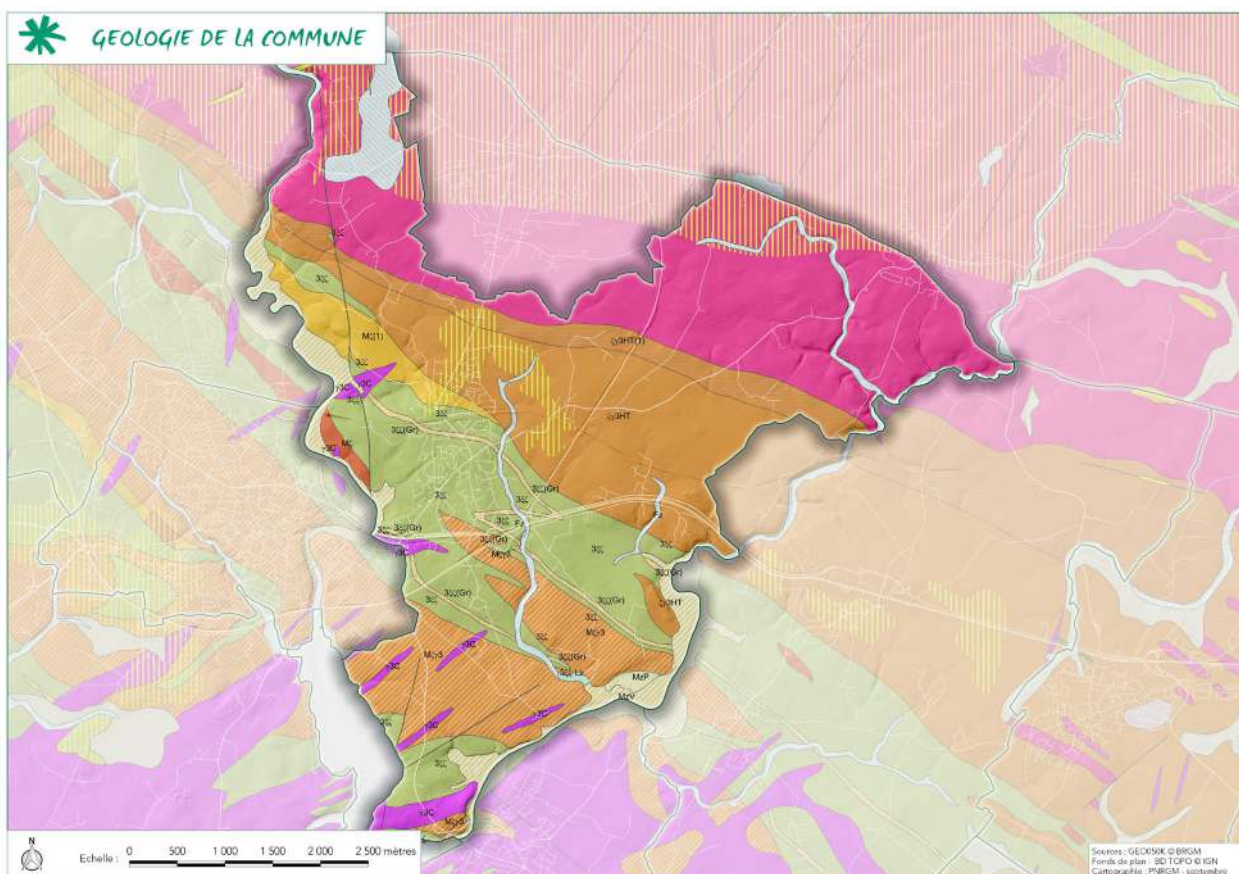
La commune appartient au Massif Armoricaïn, elle est située à 10 km au Sud du Cisaillement Sud Armoricaïn, d'orientation nord-ouest/sud-est. Son socle est composé de trois unités ayant subi un métamorphisme de forte intensité :

- Leucogranits situés à la limite nord de la commune, ce sont des granites clairs à deux micas, obtenus par

fusion partielle de la roche lors du métamorphisme ;

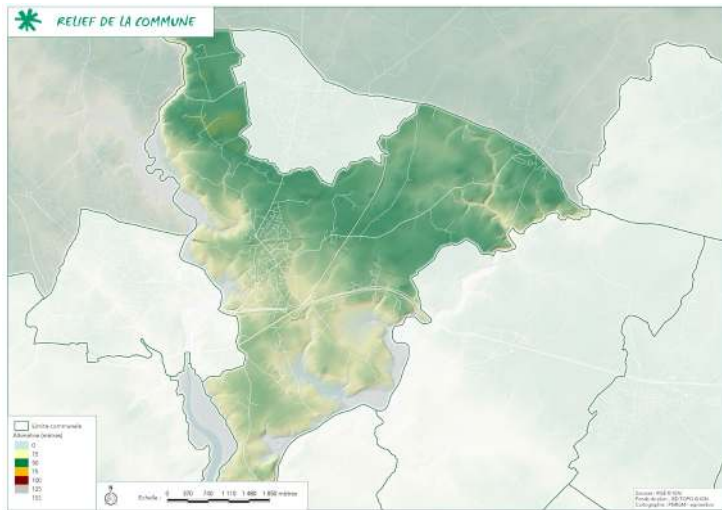
- Orthogneiss qui forment une bande parallèle aux failles, au centre de la commune. Ce sont des roches magmatiques métamorphisées ;
- Paragneiss et migmatites : formant la plus grande partie du socle de la commune, ce sont des roches sédimentaires métamorphisées.

Le sous-sol forme des sols à tendance limono argilo-sableuse.



Légende en annexe

# CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE



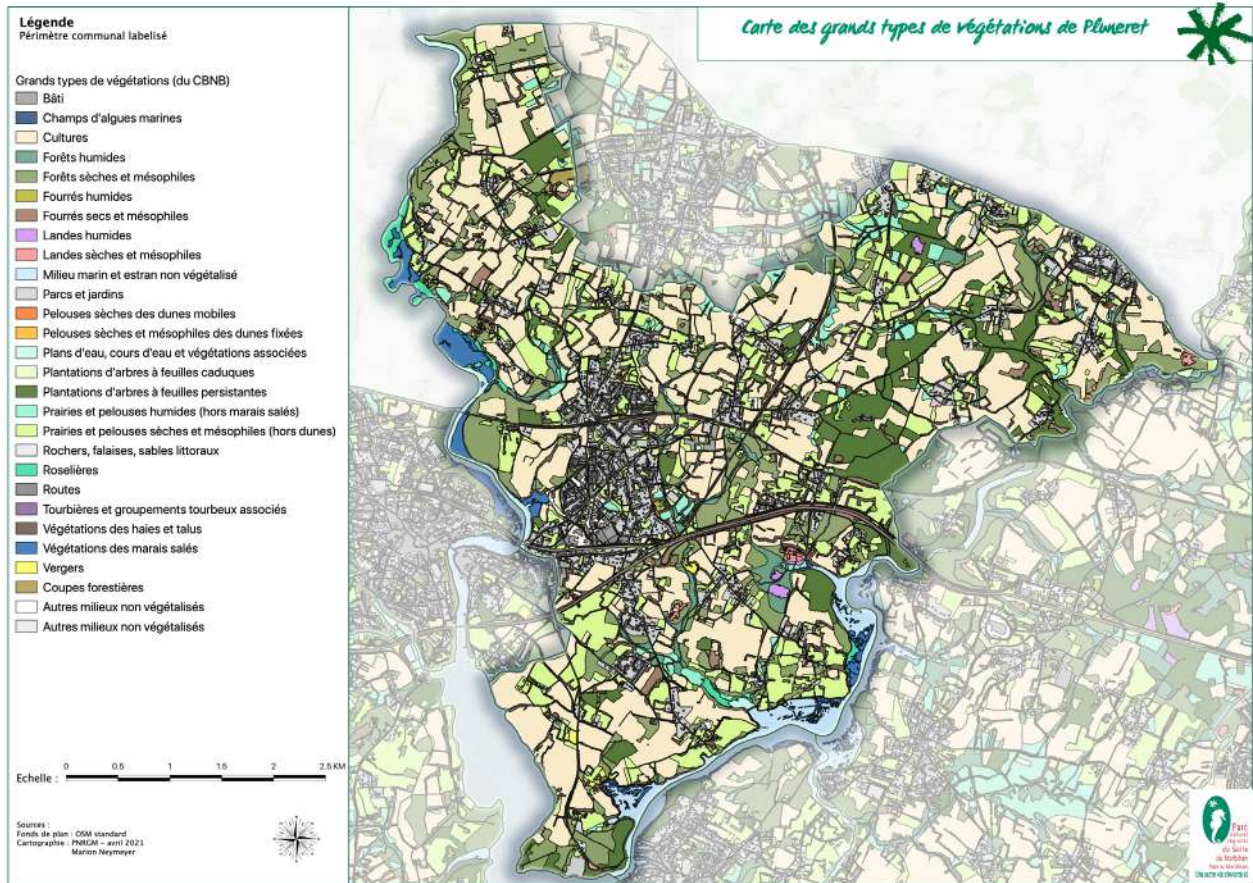
carte du relief

## les différents types de végétations

Pluneret est une commune rurale littorale entourée de la rivière du Loc'h à l'ouest et du Sal à l'est. Le paysage est dominé par des parcelles agricoles et notamment des cultures (32 % de la surface du territoire). Les forêts et bois sont morcelés sauf à l'est dans les bois de Kergonan, au sud à la pointe de Larmor et dans les bois de Kermadio à l'ouest. Ces milieux fermés occupent 21 % de la surface communale.

Les grands types de végétations - CBNB 2020

Milieux anthropisés (bâti, route)	15 %
Milieux ouverts (prairies)	19 %
Milieux semi-ouverts (landes, fourrés)	1 %
Milieux fermés (forêts)	21 %
Cultures	32 %
Milieux aquatiques (cours d'eau, points d'eau)	6 %



# CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

## Les espaces naturels protégés sur la commune

Plusieurs dispositifs de protections sont présents sur la commune, avec des déclinaisons et des objectifs différents.

### Le Site Ramsar du Golfe du Morbihan :

Le site Ramsar du Golfe du Morbihan couvre une superficie de 23 000 ha, principalement maritime. C'est le second plus grand herbier de zostères de France. Il accueille de nombreuses espèces d'oiseaux hivernants. Les zones humides qui l'entourent sont composées d'anciens marais salants, lagunes, prés salés et prairies humides, ensemble de zones propices à la nidification d'oiseaux.

### Le Site Natura 2000 : « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys :

Ce site représente 23% de la superficie du département, dont les ¾ sont en zone marine. C'est une vaste étendue sablo-vaseuse bordée de prés salés et de marais littoraux, aux multiples indentations, parsemés d'îles et d'îlots. Elle est séparée de la mer par un étroit goulet parcouru par de violents courants de marée. C'est le second lieu d'importance en France pour les ensembles d'herbiers zostères et pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau. Ce site protégé par la Convention Ramsar depuis 1991, accueille entre 60000 et 130000 oiseaux en hiver. Certaines espèces sont directement dépendantes de ces herbiers.

Cet espace est fragilisé par le développement des loisirs nautiques, des divers modes de pêche et de la gestion de la pollution et des eaux usées, fortement augmentées par

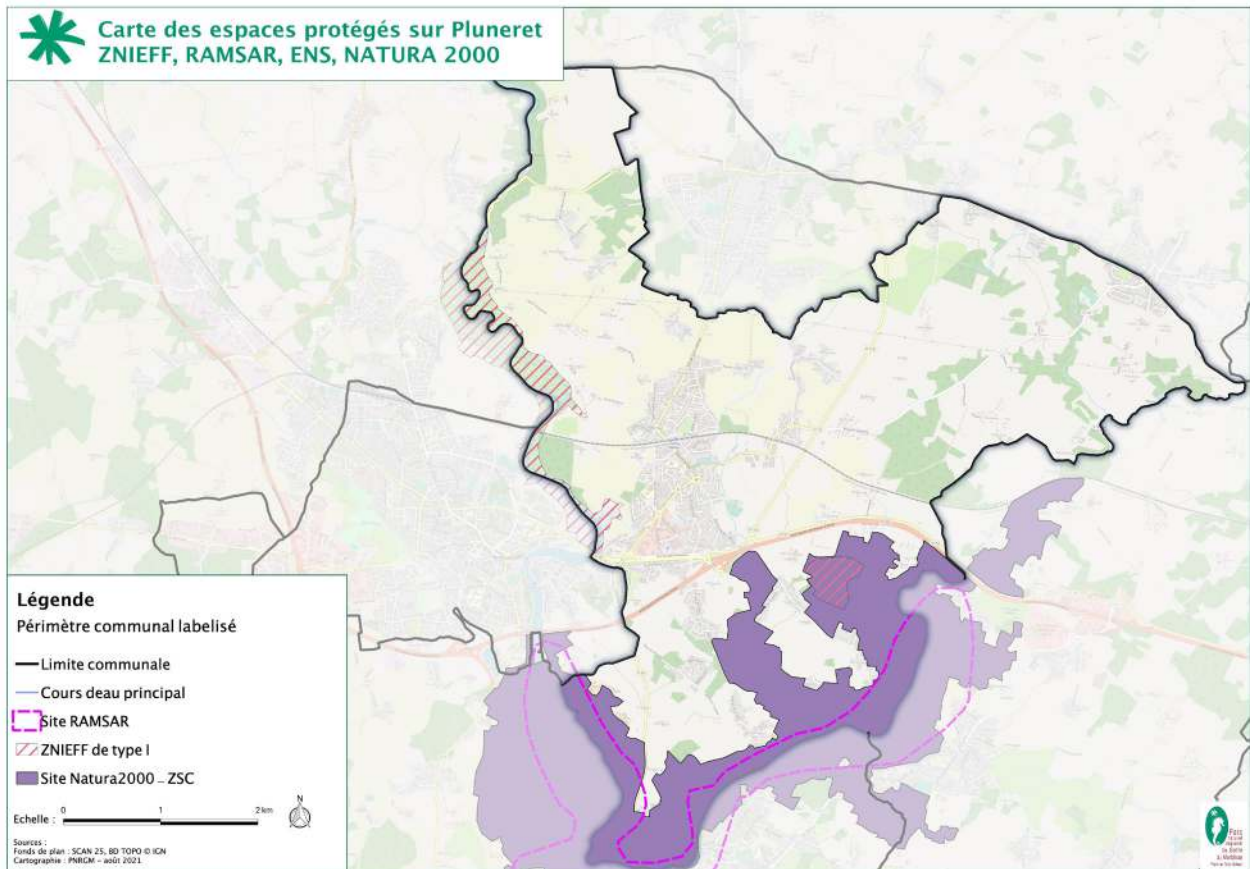
l'afflux de touristes en période estivale.

Près de 15% de la surface de la commune est comprise dans le site Natura 2000. Huit habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur le territoire de Pluneret lors des inventaires menés dans le cadre de l'élaboration du premier document d'objectif du site Natura 2000.

### ZNIEFF de type 1 « Prés salés de la rivière de Tréauray »

Cette zone a été inscrite en ZNIEFF pour le développement important des prés-salés encadrant la rivière le Loc'h à partir du lieu-dit Tréauray jusqu'à la hauteur de Rostevel en Brec'h. Elle est maintenue à ce titre, et augmentée vers l'aval car après une petite discontinuité d'autres zones de prés-salés assez développées sont présentes, notamment au niveau de la « Petite Forêt » en Auray. Ce dernier secteur est également un Espace naturel sensible du Département du Morbihan qui s'étend sur 14,9 ha environ dont 6 ha de prés-salés sont inclus dans la ZNIEFF (un sentier côtier aménagé est ouvert au public). C'est aussi à ce niveau que serait présent, en très petite quantité, le petit statice ou statice humble (*Limonium humile*) repéré en 1997 et confirmé en 1998, espèce eu-atlantique boréale protégée, dont la principale population française ne se tient plus à présent qu'en Rade de Brest.

Sur l'ensemble de la zone, ce sont les communautés des prés-salés atlantiques qui dominent, surtout celles du haut-schorre, et particulièrement la végétation à chiendent du littoral (*Elytrigia atherica*). Les communautés à aster maritime, obione, triglochin maritime et statice commun sont présentes dans les dépressions et en bordure des chenaux. Certains chenaux comblés sont occupés par la formation à scirpe marin ; en amont et sur la bordure externe



du pré-salé se développent d'importantes phragmitaies. Quelques parcelles en prairies humides diversifiées bordent ponctuellement la zone.

C'est un espace propice à l'avifaune de ces milieux dont plusieurs représentants probablement reproducteurs sont déterminants pour la ZNIEFF, il s'agit du Busard des roseaux, du Phragmite des joncs, de la Locustelle tachetée, et de la Gorgebleue à miroir. Une plante invasive, le Baccharis, est relevée en quelques points sur la partie aval de la zone et présente un risque d'extension

### **ZNIEFF de type 1 « Landes humides de l'anse de Ténno »**

L'habitat dominant est la lande humide atlantique et mésophile sous le couvert d'une plantation de Pins par endroits. Présences de mares oligotrophes acides.

La lande humide atlantique à Bruyère ciliée et Bruyère à 4 angles est un habitat prioritaire de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». A noter la présence de 3 espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain : la Cicendie naine, la Gentiane des marais et la Grassette du Portugal.

### **Espace Naturel Sensible :**

La commune abrite également 2 sites ENS (Espace Naturel Sensible) propriétés du Département.

- La Lande du Tenno : espace de landes humides. Ce site de 25 hectares est composé de landes humides littorales, de prairies humides, de boisements et abrite une biodiversité rare et menacée.
- Le bois de Botterf : massif forestier situé dans le prolongement du bois de Pont-Sal.

## 2. Les documents de planification et de gestion

### Le Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du conseil municipal du 22 janvier 2015, les élus de Pluneret ont décidé de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il a été approuvé le 27 Février 2019. Le PLU fixe le règlement qui s'applique à l'ensemble du territoire communal. Cet outil a pour vocation de définir les grandes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en cohérence avec le développement durable (PADD).

Dans son PADD, la ville doit faire face à des enjeux et besoins : démographiques, patrimoniales, naturels, pour la croissance économique, l'équipement et l'habitat. Parmi ces orientations, il y a :

- Dans l'Objectif 1.4. : Inscrire les nouveaux projets dans une démarche d'intégration urbaine, paysagère et environnementale ;
- Dans l'Objectif 2 : Valoriser le patrimoine environnemental et affirmé l'identité communale ;
- Dans l'Objectif 4.4. : Maintenir et développer les activités agricoles.

Le règlement fixe les règles générales de servitudes dont celles régissant le patrimoine naturel. Les zones naturelles et forestières (N) correspondent à des secteurs, équipés ou non, protégés en raison de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Elles se décomposent en 4 sous-secteurs :

- Na délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages,
- Nds délimitant les espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (article L 121-23 et R 121-5 du code de l'urbanisme),
- Ne délimitant les secteurs d'équipements situés hors continuité d'agglomération,
- Nzh définissant les zones humides en secteur à dominante naturelle,
- Nf délimitant les zones naturelles de forêt.

En complément du zonage, plusieurs éléments sont également protégés pour des motifs d'ordre écologiques (L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Ces éléments sont cartographiés sur les planches du règlement graphique :

- Les cours d'eau,
- Les haies,
- Les zones humides.

En complément, sont également classés certains boisements protégés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, en Espace Boisé Classé (EBC)

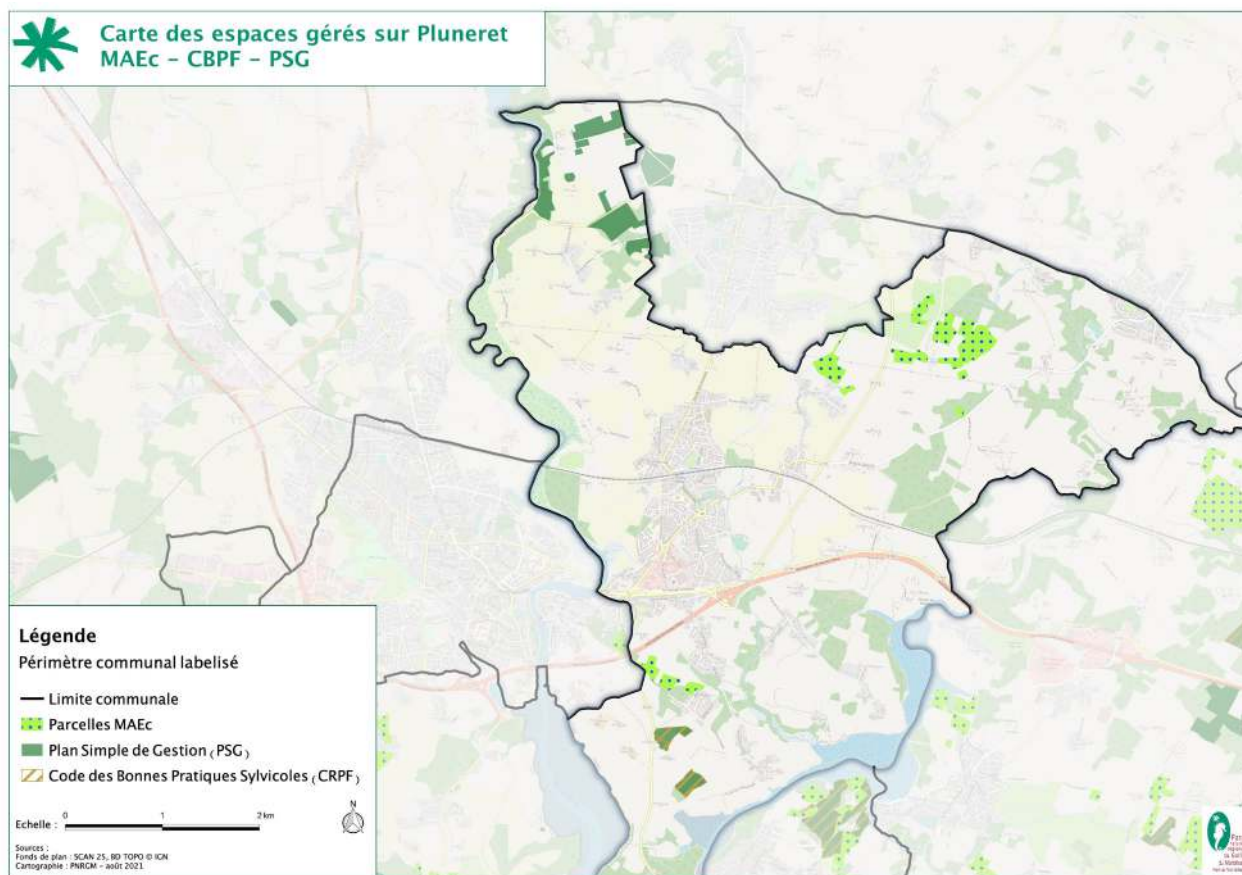
*source PLU et PADD Pluneret*



## Les plans de gestion des espaces naturels de la commune

Plusieurs secteurs de la commune font l'objet d'une gestion spécifique, cadrée par un cahier des charges ou un plan de gestion. On peut citer les parcelles agricoles engagées en

mesure agroenvironnemental et climatique (MAEC) ou les parcelles forestières engagées en plan simple de gestion (PSG).



### Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques :

Les Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé de la PAC pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique (source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

A Pluneret, seuls 14 ilots PAC, pour un total de 40 hectares

sont concernés par ces mesures :

- 6 ha sont engagés en MAEC pour la conversion vers l'agriculture biologique,
- 34 ha sont engagés en MAEC Système Polyculture-Elevage. Les exploitations éligibles à cette Maec doivent :
  - disposer d'un nombre minimal d'Ugb herbivores ;
  - consacrer une part minimale d'herbe dans la Sau ;
  - limiter la part maximale de maïs dans la surface fourragère;
  - ne pas retourner des prairies naturelles ;
  - ne pas dépasser un niveau maximum d'achat de concentrés pour l'alimentation des animaux ;
  - limiter les traitements phytos sur la partie cultures de l'exploitation.

### **Le Plan Simple de Gestion :**

Le plan simple de gestion est un inventaire de la propriété accompagné d'une programmation des travaux et des coupes nécessaires pour chaque parcelle. Il constitue un véritable outil pour le propriétaire dans le suivi de ses peuplements.

Il est obligatoire quand des boisements privés ont une surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant, et pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha (source : CNPF).

A Pluneret, 3 parcelles forestières font l'objet d'un Plan de gestion Simplifié pour un total de 60 ha. Les deux petites parcelles sont situées au nord et au sud du hameau de Keriaquer. La plus grande de 50 ha est un ensemble de parcellaires au nord-ouest de Lenigan au Château en limite communale avec Sainte Anne d'Auray.

### **Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles :**

Le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) est un document conçu pour permettre aux propriétaires de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un plan simple de gestion de disposer d'une garantie de gestion durable adaptée à la taille de leur propriété.

Il constitue pour le propriétaire à la fois un guide technique puisqu'il propose différents itinéraires sylvicoles, et un engagement. Il se compose de 8 fiches, chacune présentant un type de peuplement et ses possibilités de gestion. Le propriétaire y adhère pour 10 ans en indiquant : les parcelles concernées avec les fiches qu'il s'engage à suivre et le programme des coupes et travaux prévus (source : CNPF).

Seules les deux bois autour de Keriaquer bénéficient de cet outil.



**Atlas de la Biodiversité  
Communale  
Pluneret**

**02**

## **LES HABITATS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE**

Une mosaïque d'habitats compose la commune de Pluneret, notamment des habitats agro-pastoraux type cultures et landes, mais aussi des prairies humides, des habitats forestiers et des habitats littoraux, dont les marais et les prés-salés.

### 1. Les habitats à enjeux de conservation

#### Les prés-salés et milieux associés (vasières, roselières)

Ces habitats correspondent aux espaces qui subissent périodiquement une influence des eaux salées à saumâtre et se rencontrent naturellement au niveau des estuaires. Ils sont répartis selon un gradient d'influence des marées depuis la slikke jusqu'aux prairies subhalophiles et roselières. On les retrouve également, de manière moins structurée, au niveau d'anciens marais salants à l'abandon, qui se rétablissent progressivement dans leur état naturel grâce à des phénomènes d'érosion et de sédimentation. Ces milieux se retrouvent sur les différentes communes littorales de l'ABC (Pluneret, Vannes, Pluneret et Ambon).

Les lagunes correspondent à des étendues d'eau salée côtières, peu profondes, de salinité et de volume d'eau variables. On retrouve des lagunes naturelles, occupant des dépressions littorales alimentées par de la mer, et des lagunes anthropiques issues de la dégradation d'anciens marais aménagés par l'homme.

Les roselières salines s'observent le long de certains de ces estuaires, remontant vers les terres ou dans des dépressions arrières-littorales. Ces habitats hauts et denses sont structurés par des végétations pauvres en espèces végétales.

Le shorre correspond à la partie haute de l'estran qui n'est immergé que lors des grandes marées. Souvent appelé prés-salés, il est subdivisé en trois étages, le bas, moyen et haut shorre. Ces habitats sont plus ou moins densément couverts d'une végétation assez basse.

La slikke correspond à la zone de vase situées entre la limite des plus basses mers et la limite de pleine mer des mortes eaux. Elle est donc inondée à chaque marée haute. Les sols vaseux sont très découverts, clairsemés d'une végétation mono-stratifiée.

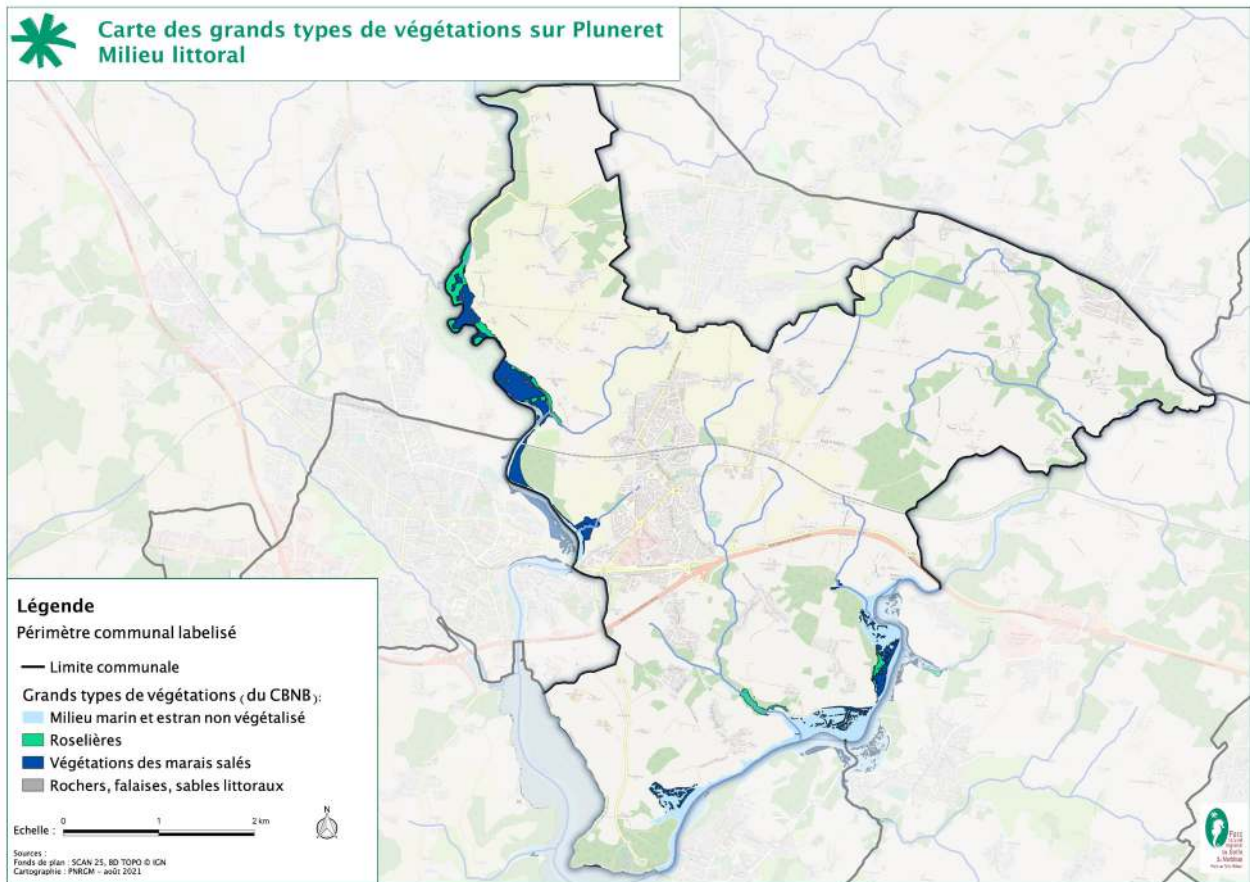
Dans la zone la plus basse de l'estran, on observe des étendues de roselières nues, propices au développement de nombreux organismes, et reconnus pour leur forte production biologique.

Ces habitats sont situés le long des deux cours d'eau principaux autour du Pluneret : le Loc'h et le Sal. Au total, ils occupent 2 % de la surface du territoire, soit 40 ha au Govillo, depuis la Terre Rouge au Léty et du Traon à l'anse du Teno. Les roselières sont situées un peu plus en amont de la végétation des marais salés, surtout au niveau de Kersellec/Kerzo et dans le marais du Rohu. Elles n'occupent qu'1 % de la surface totale du territoire, soit 16 ha au total.

#### Préconisation générale :

Le Document d'Objectif des sites Natura 2000 détaille des actions à mettre en oeuvre. On peut citer les préconisations générales suivantes :

- Surveiller l'expansion de la Spartine anglaise et du Baccharis: fiche action 3.11
- Préserver les prés-salés des aménagements : zone d'échouage ou d'hivernage, zone conchylicoles, etc. : fiche action 3.10 et 3.12



## Les landes dont les landes humides

Les landes, végétations dominées par des sous-arbrisseaux, constituent aujourd'hui un des paysages typiques de la Bretagne, en particulier lors de leur floraison en été. Elles ont été façonnées, pendant plusieurs siècles, par les activités humaines (pâturage, écobuage, fauche...). Ces landes sont appelées landes secondaires ou semi-naturelles car ce sont les pratiques humaines, qui permettent leur maintien en bloquant la dynamique naturelle du milieu qui évoluerait, dans la plupart des cas, spontanément vers une forêt.

Ceci n'enlève en rien la qualité de ces milieux caractérisés par leur oligotrophie propice au développement d'une faune et d'une flore typique et unique à ces espaces. Néanmoins, ces activités humaines ont pour la plupart été abandonnées depuis plusieurs décennies. Ainsi, hormis sur quelques

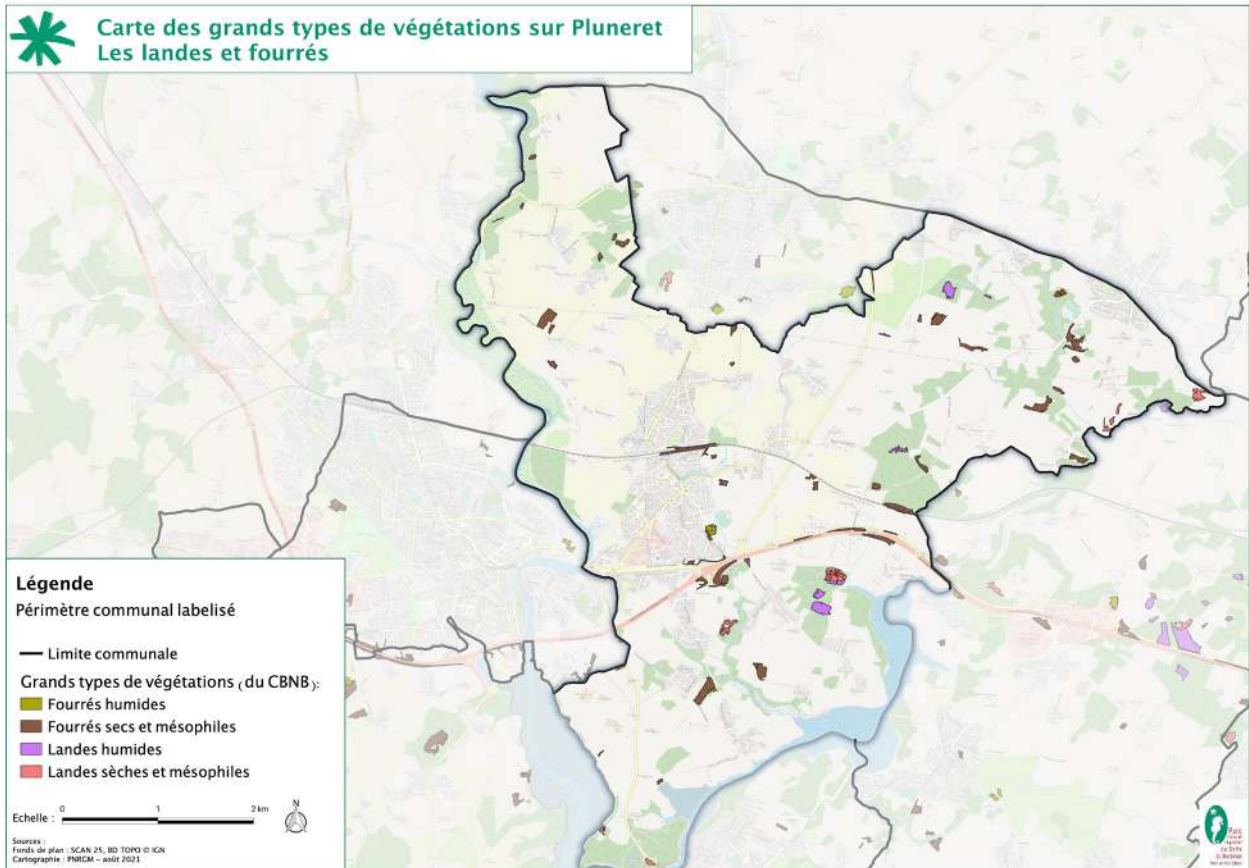
grandes étendues situées principalement dans les terres, ces landes ne recouvrent plus que de faibles surfaces, en particulier sur le territoire du PNRGM. Leur conservation et restauration apparaît donc comme un enjeu majeur pour la préservation du patrimoine naturel et culturel de la région.

Les landes et fourrés sont des milieux relictuels à Pluneret puisqu'au total, ils représentent moins de 2 % de la surface totale du territoire. Ainsi :

- 30 ha de fourrés sont situés autour des milieux urbains et plus à l'est du territoire ;
- 5 ha de landes humides sont localisées dans les landes de l'anse du Teno ainsi à Guernboulard ;
- 6 ha de landes sèches et mésophiles dans les landes de l'anse du Teno, à Marville, au Moulin de Kerlivio, au Moulin Conan et à Kerhel.

### Préconisation générale :

- Les habitats de la Bruyère à quatre angles doivent faire l'objet de pratiques de gestions adaptées : fauche rotative annuelle, gyrobroyage, coupe des résineux : fiche action 3.8 et 3.10
- Recensement des landes agricoles de la commune: fiche action 1.3



## Les prairies

Les prairies mésophiles sont maintenues artificiellement dans un stade prairial grâce aux pratiques humaines que sont le pâturage et/ou la fauche. Elles peuvent se rencontrer sur tout type de substrat à l'intérieur de terres, sur des plateaux, des versants ou des plaines rarement inondées. Ces habitats se retrouvent sur des sols plus ou moins profonds de l'ensemble des communes de l'ABC. Ces prairies peuvent être subdivisées en 3 types d'habitats, et de nombreux états intermédiaires selon le mode et l'intensité de la gestion réalisée sur ceux-ci. Elles ont un fort potentiel en termes de diversité floristique, en particulier pour les prairies de fauche anciennes. Cette diversité a tendance à diminuer avec le pâturage et l'intensification de la gestion.

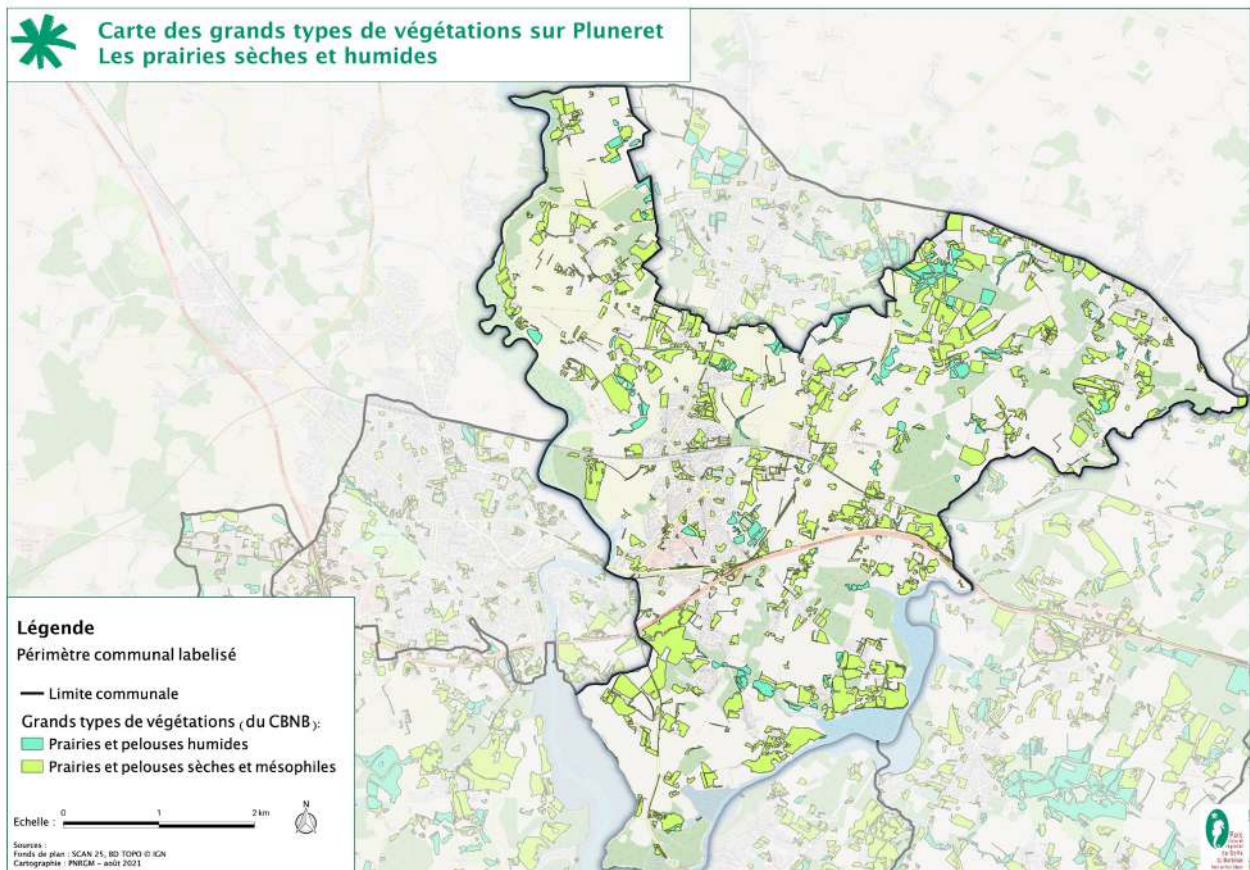
Les prairies humides sont des habitats maintenus dans un stade prairial grâce au pâturage et/ou à la fauche. On

les retrouve dans de nombreux agrosystèmes, souvent en association avec les prairies mésophiles et les mégaphorbiaies qui constituent le stade dynamique supérieur. Elles sont observées en bordure de cours d'eau, autour de plans d'eau ou encore en pied de pente où le sol est humide et souvent inondé en hiver. L'équilibre entre gestion trop intensive et trop extensive, voire abandon, est difficile à trouver sur ces habitats. Ainsi il est assez rare d'observer ces prairies, en particulier les prairies oligotrophes d'intérêt communautaire, dans très bon état de conservation.

Les surfaces agricoles à Pluneret sont composées à 32 % de cultures, 15 de prairies sèches (857 ha) et mésophiles (407 ha) et 2 % de prairies humides (61 ha). Les plus grandes prairies sont situées au sud de la commune. Les prairies humides sont plus localisées autour des marais de Rohu, à Lanriac et Kervenduc.

### Préconisation générale :

- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.6 et 3.10



## Les milieux aquatiques (étangs, cours d'eau, mares)

Les eaux douces abritent des habitats très variés ; stables ou courants, oligotrophes à eutrophes, temporaires ou permanents, etc. Cette diversité d'habitats est propice au développement d'une faune et flore diversifiées. Ils sont structurés par des communautés végétales que l'on appelle herbiers, qui nécessitent une immersion quasi-permanente. On les observe dans des cours d'eau, étangs, mares, fossés ou encore dans des micro-dépressions au sein de prairies ou de landes humides sur l'ensemble des communes de l'ABC.

La commune de Pluneret se situe sur les bassins versants du Loc'h et du Sal, qui eux-mêmes appartiennent au bassin versant du Golfe du Morbihan. Peu perméable (socle géologique à dominante gréseuse et granitique), le sous-sol du territoire favorise le ruissellement de l'eau en surface créant ainsi un réseau hydrographique dense qui débouche directement sur le littoral.

Le réseau hydrographique est dense. Il est composé de nombreux affluents permanents ou intermittents du Sal et

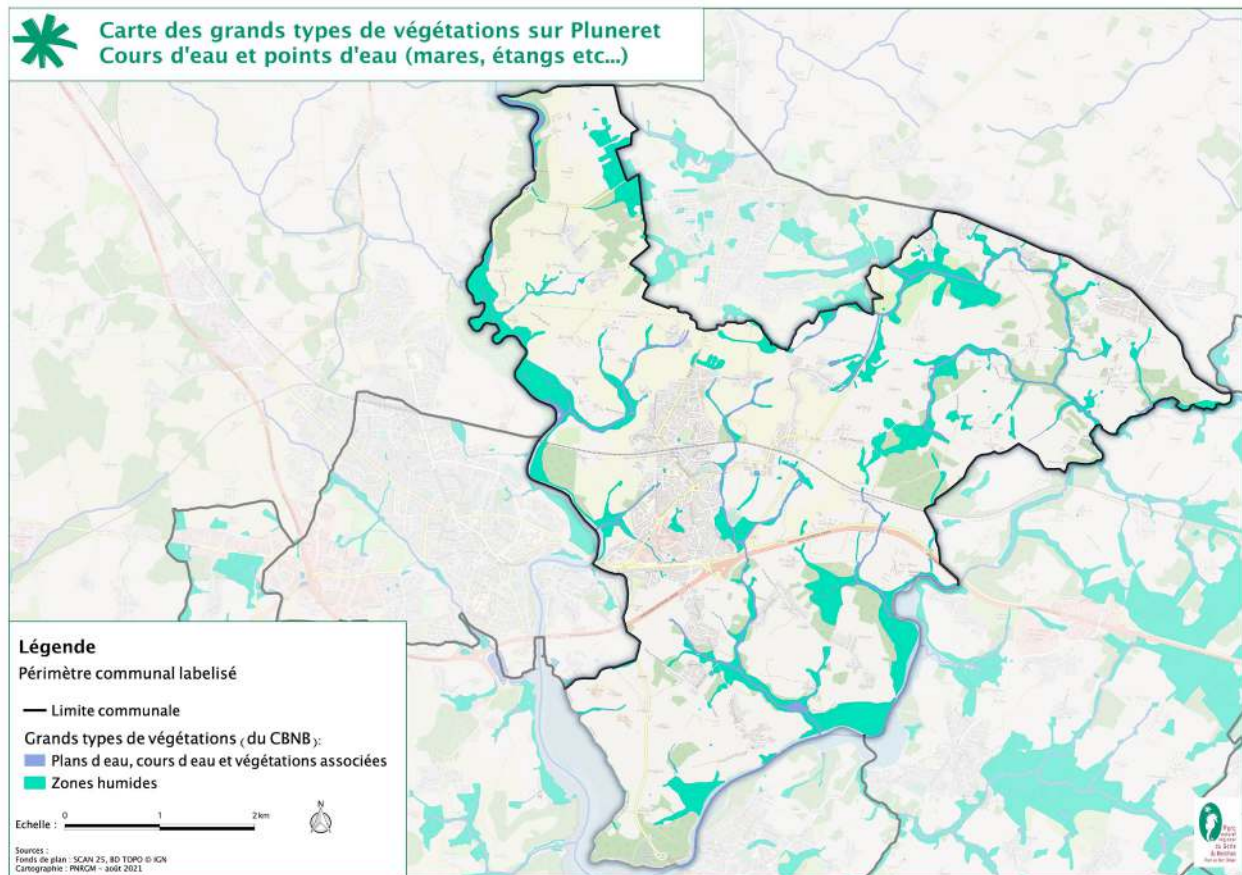
du Loc'h :

- La rivière du Sal, cumulant 24.3 km de longueur prend sa source dans le champ de tir du camp de Meucon, sur la commune de Grand-Champ. Elle s'écoule vers le sud jusqu'à la limite communale avec Plescop. Elle s'oriente en direction est-ouest puis nord-sud en longeant Plescop et Plougoumelen, pour se jeter dans la rivière du Bono à l'est de Pluneret.
- La rivière du Loc'h prend sa source à Plaudren et se dirige à l'ouest (à l'inverse de l'Arz) puis bifurque au sud à la moitié de son cours. Il devient la rivière d'Auray, avancée nord du Golfe du Morbihan, sur la commune d'Auray, juste à l'ouest de Pluneret. La rivière d'Auray donne sur le Golfe du Morbihan entre Locmariaquer au sud, et la pointe du Blair et Sept Îles, sur la commune de Baden au nord.
- Le ruisseau du Léran traverse la commune d'ouest en est et se jette dans la rivière du Bono.

L'inventaire des cours d'eau de la commune a été réalisé en 2009-2010. Au total 55 km de cours d'eau ont été inventoriés dont 38 km possédant un écoulement permanent.

### Préconisation générale :

- Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU : fiche action 3.12
- Favoriser la création ou la réhabilitation de mares: fiche action 3.7
- Engager l'entretien des ripisylves du Rohu et du Léran: fiche action 3.5





## 2. Les autres habitats

### Les habitats forestiers

La forêt, en particulier la chênaie-hêtraie, correspond à la végétation potentielle, appelé le climax, de la plupart de notre territoire. Malgré cela, seule 15% de la surface des 12 communes de l'ABC sont boisées, ce qui correspond à la moyenne bretonne, mais qui est nettement inférieur à la moyenne nationale de 30%.

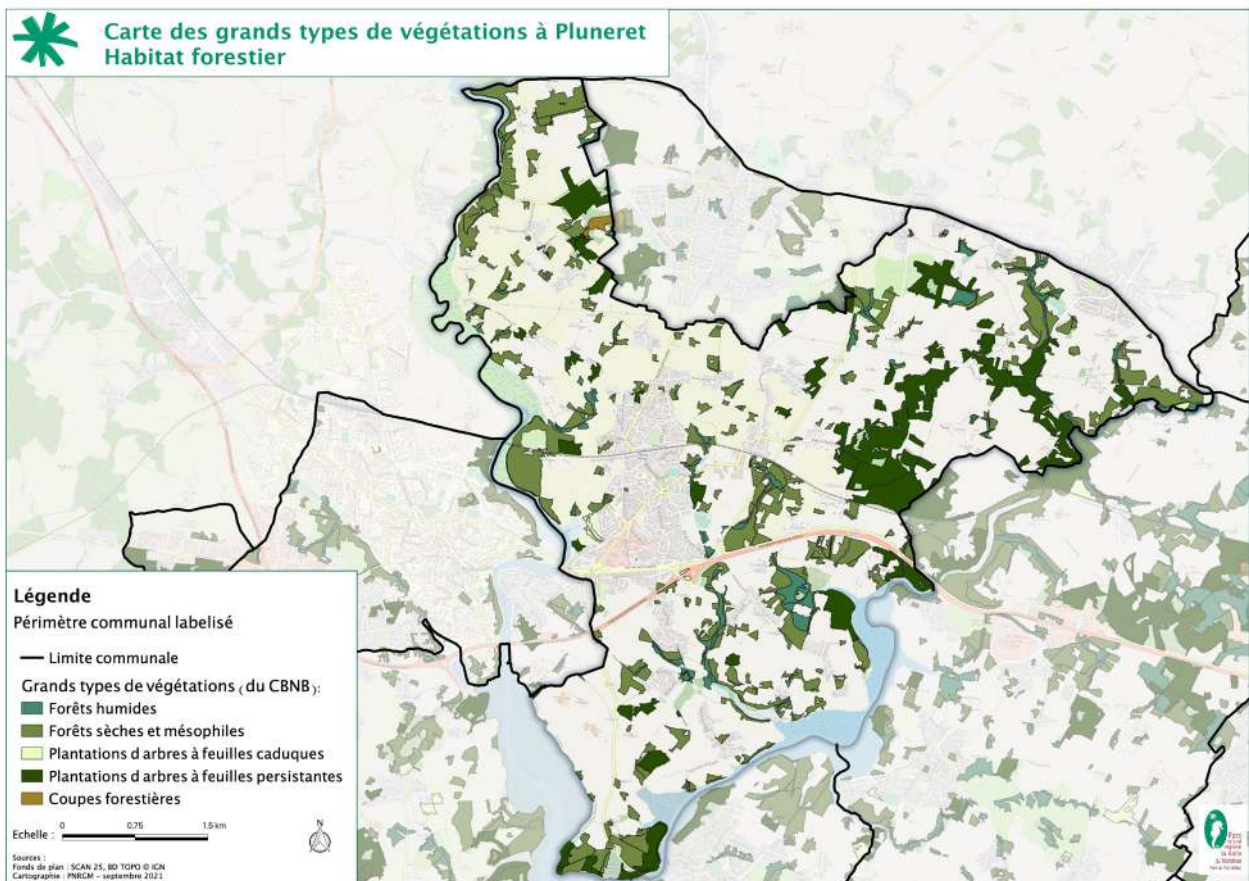
Ces surfaces boisées sont pour la plupart situées sur des terrains privés et sont gérés de manières plus ou moins intensives à des fins de production. En 2004, seule la moitié de nos forêts étaient composée uniquement de feuillus,

dominées par des espèces indigènes. Un quart étaient uniquement composées de résineux, introduits pour leurs qualités sylvicoles et un quart de boisements mixtes entre résineux et feuillus.

La majorité des boisements et forêts à Pluneret sont situées proches des milieux aquatiques. Au total, les espaces fermés occupent 21 % de la surface du territoire soit un peu moins de 580 ha. Ces habitats sont composés des forêts sèches et mésophiles (305 ha) suivi de plantations d'arbres à feuilles persistantes (215 ha) localisées à Kergonan. Les forêts humides ( de 52 ha) sont plutôt situées à l'amont de l'anse du Teno.

**Préconisation générale :**

- *Accompagner les propriétaires privés pour une meilleur intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.10*
- *Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU: fiche action 3.12*



## Le bocage

En bordure de certaines parcelles, des haies et/ou des talus fournissent des habitats naturels pour la faune et la flore. En fonction du mode de gestion, ces habitats peuvent être constitués d'une seule strate de végétation, dans le cas par exemple de talus enherbés, mais ils peuvent également contenir plusieurs strates sur des talus composés d'espèces herbacées, arbustives et arborescentes. Les communautés végétales retrouvées sur ces haies et talus correspondent généralement à ce que l'on observe au sein des boisements alentours.

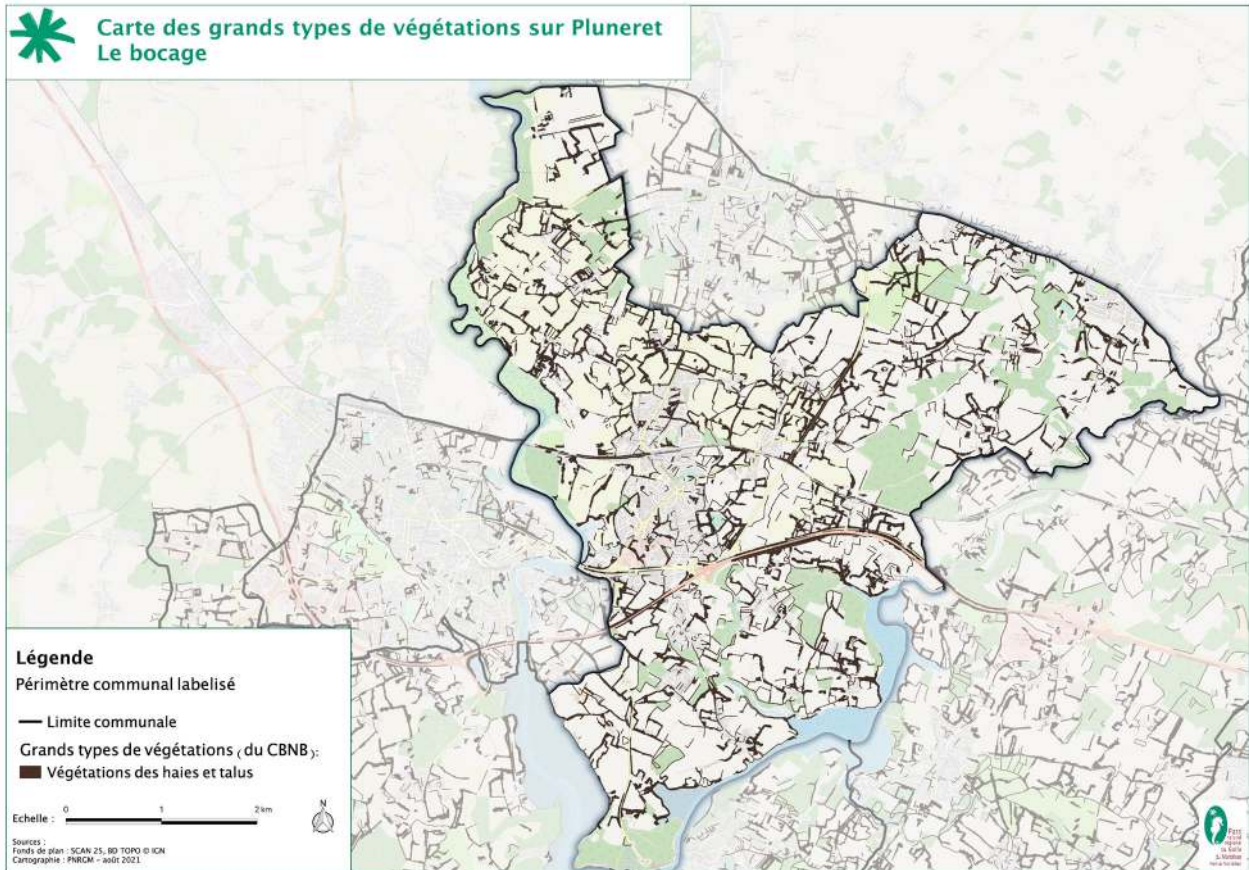
Le bocage est encore bien présent sur toute la commune de

Pluneret comme une témoigne la carte ci-dessus. Au total, 248 km de haies sont identifiés sur la commune. Le réseau bocager est dense et relativement homogène à l'exception de secteurs urbanisés ou couvert par des massifs forestiers. Sur l'ensemble du territoire communal, la densité bocagère moyenne est de 95m/ha.

La mise à jour de l'inventaire bocager entre 2009 et 2013 permet de comptabiliser environ 1 km de haies ayant été supprimées sur cette période. Globalement, le réseau bocager a donc été bien préservé entre 2009 et 2013. Il est également intéressant de souligner la présence de haies bocagères préservées au sein du tissu urbain.

### Préconisation générale :

- Améliorer la gestion des sentiers pédestres et des chemins creux : fiche action 3.9
- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleur intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques : fiche action 3.10
- Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU : fiche action 3.12



## Habitats urbains et jardins

Les secteurs les plus anthropisés de notre territoire, qui correspondent aux zones urbanisées (villes, hameaux, routes, voies ferrés, jardins, etc.), sont en croissance permanente depuis plusieurs décennies au détriment des terres agricoles.

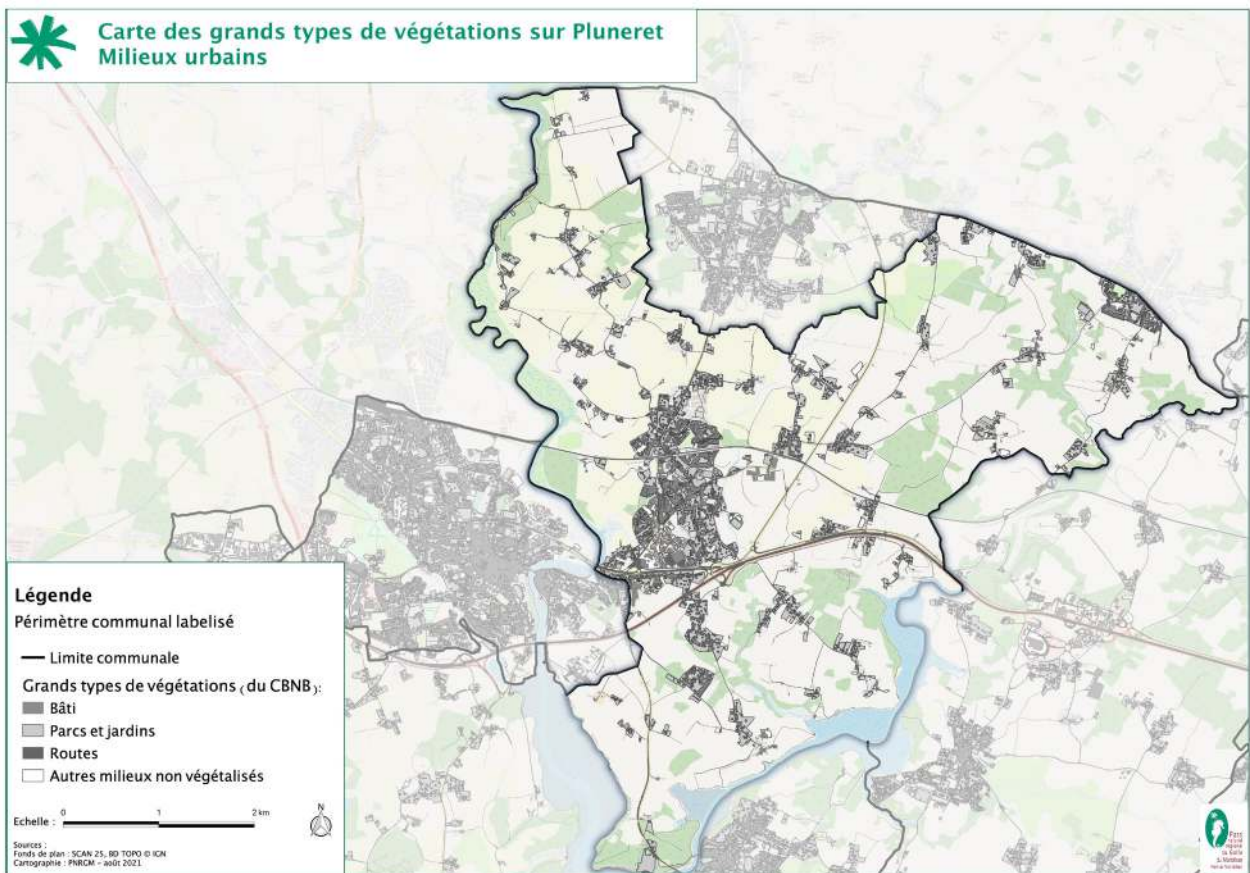
Autrefois la volonté était de « nettoyer » au maximum tout éléments sauvage de ces espaces, tels que les « mauvaises » herbes. Les pratiques ont aujourd'hui évoluées dans certaines collectivités, au profit du zéro pesticide. Ceci nous permet d'observer une grande partie de la biodiversité,

dite ordinaire, de nos paysages au sein de ces espaces urbanisés. En effet la faune et la flore sont capables de s'installer partout, que ce soit dans les parcs et jardins, sur les murets ou encore dans les anfractuosités des trottoirs. La diversité floristique observée à Vannes le prouve, en effet on peut y observer près de 40% de la flore du Morbihan sur cette seule commune.

La surface urbanisée de Pluneret fait environ 382 ha, ce qui correspond à 15 % de la surface totale du territoire. Ainsi, le bâti fait 84 ha, le réseau routier 106 ha et les parcs/jardins 192 ha au total.

### Préconisation générale :

- Poursuivre la sensibilisation auprès du grand public et des scolaires : fiche action 2.1
- Encourager le public à réinvestir le domaine communal: fiche action 2.3
- Créer un jardin pédagogique sur le terrain du bout du monde: fiche action 2.4
- Favoriser la biodiversité en ville et sur le bâti communal : fiche action 3.1
- Renforcer la gestion différenciée dans les espaces publics: fiche action 3.2
- Mettre en place une politique de la nature en ville : fiche action 3.3



### 3. La Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d’interagir. Ces réseaux d’échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. Elle se décline en différentes sous-trames.

La trame verte et bleue de la commune de Pluneret est marquée par son contexte littoral, estuarien et bocager.

L’étude TVB porté par le Parc montre que la commune joue un rôle prégnant dans les trames de ce secteur. En effet les six sous-trames étudiées y sont significativement présentes.

Le maillage bocager de la commune a été caractérisé lors de la révision du PLU approuvé en 2019, et est considéré comme étant dense et de bonne qualité. On y trouve également de nombreux boisements mixtes, et même de la chênaie-hêtraie atlantique.

La sous-trame des « landes pelouses et tourbières » est

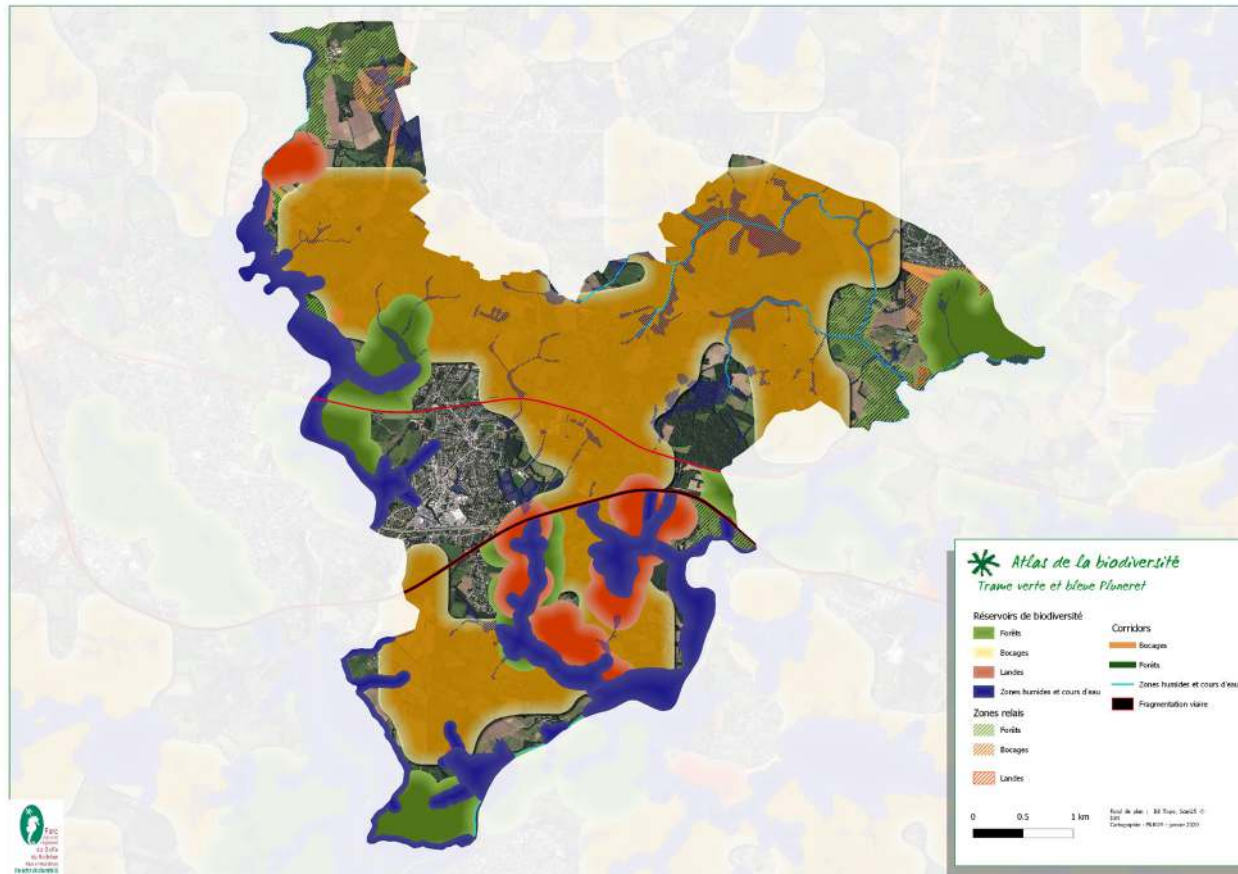
également bien présente aux travers de différents habitats littoraux comme les landes et prairies littorales, ainsi que les habitats ouverts du haut schorre. Au Sud, la présence de ces milieux sous influence haline (pré-salés, fourrés halophiles, lagunes, prairies des hauts schorre, ...) inscrit la commune dans la sous-trame littorale.

Le réseau hydrographique de la commune repose essentiellement sur les bassins versants du Loc’h et du Sal, ainsi que leurs affluents.

Pour autant le Sud de la commune est partiellement enclavé par les estuaires et la N165, concentrant ainsi l’essentiel des enjeux de connectivités.

**Préconisation générale :**

- Préserver les continuités écologiques et les habitats à enjeux dans le PLU : fiche action 3.12



## Fragmentation :

La commune est essentiellement traversée par la RN 165, élément de fragmentation identifié au SRCE de Bretagne, et classé comme majeur au diagnostic trame verte et bleue du Parc. La commune de Pluneret est également parcourue par la voie ferrée Nantes-Quimper, également identifiée au SRCE et au diagnostic TVB du Parc.

La pollution lumineuse est très marquée sur la ville de Pluneret, en continuité avec Auray.

Cette enveloppe urbaine, cumulée au réseau viaire et au contexte estuarien, rend le Sud de la commune particulièrement sensible à la fragmentation et l'isolation des habitats.

### Préconisation générale :

- Diagnostiquer et améliorer le réseau viaire: fiche action 1.1
- Mettre en place des actions opérationnelles en faveur de la trame noire: fiche action 3.4

## Enjeux sur les sous-trames boisée et bocagère :

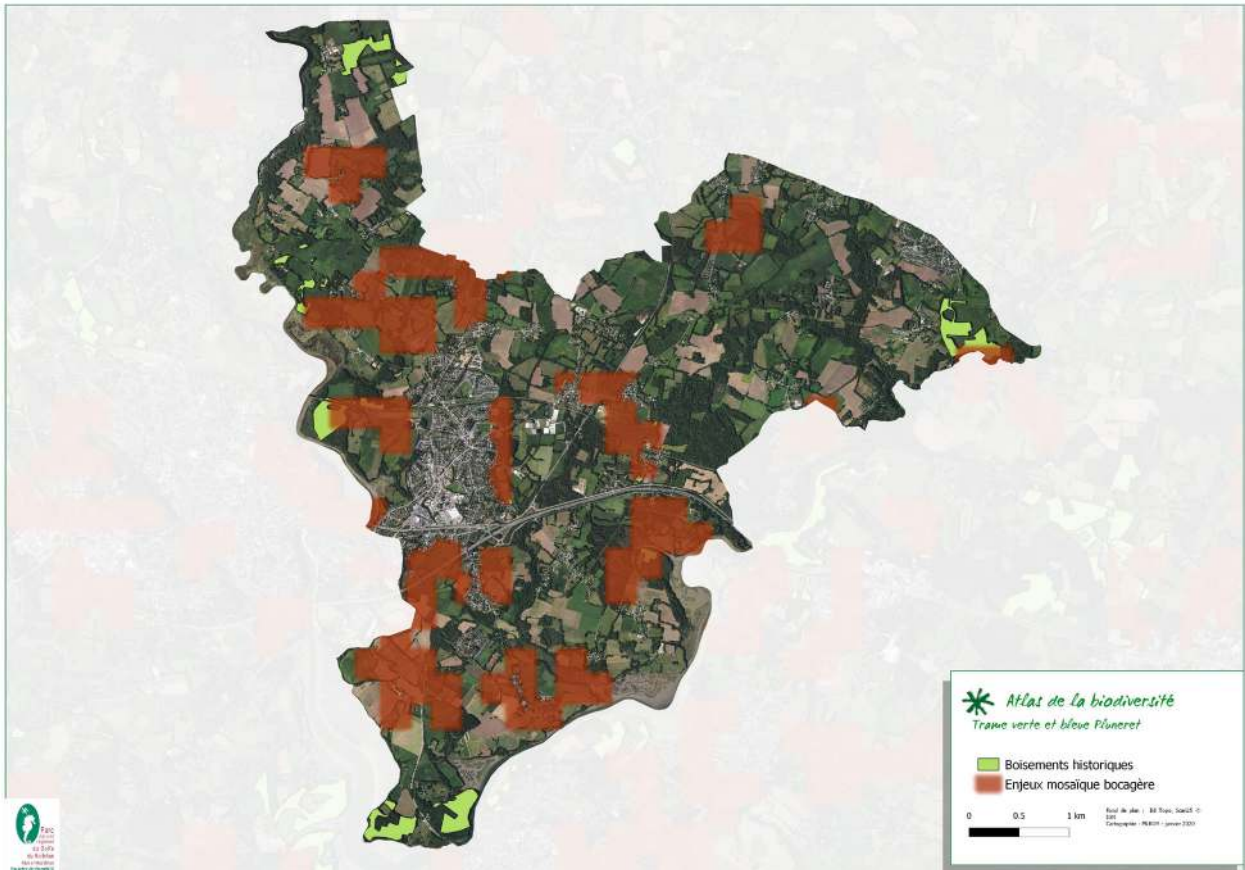
Au vu des réservoirs de biodiversité présent sur le territoire de la commune, celle-ci porte la responsabilité de leur préservation et de leur connectivité notamment au travers des documents d'urbanisme mais également de leur gestion.

La sous-trame bocagère, qualitative sur le territoire de Pluneret, peut-être également renforcée par un travail sur les milieux complémentaires de cette sous-trame (mares, vergers, bosquets, landes, ...). Pour cela il est nécessaire de compléter la connaissance sur certains de ces habitats dont l'inventaire et la préservation n'est pas encadré par la réglementation.

Les milieux contributifs de la sous-trame boisée, ainsi que les zones relais viennent enrichir la diversité d'habitats de la matrice bocagère.

Sur le secteur Sud littoral et Ouest, les risques principaux proviennent de l'isolation des réservoirs et zones relais, et de la fragilité des corridors. La reconnexion des zones relais et le renforcement des corridors s'appuie sur des actions de création de milieux complémentaires, mais également sur un travail de renforcement du maillage bocager ainsi que sa gestion.

La commune possède également un peu plus de 60 ha de boisement dit « historique », soit déjà présent sur les cartes d'états-majors de 1850. Un boisement ancien s'il n'a pas été impacté par une sylviculture intensive, est un indicateur majeur de richesse biologique et de capacité de résilience. Certaines espèces forestières ont une capacité de dispersion quasiment nulle en dehors des boisements comme les espèces à bulbe et à rhizome, ou bien les coléoptères. Sur la commune, ces boisements sont de petites surfaces et donc potentiellement plus sensibles à des perturbations extérieures ou bien à une gestion défavorable.



**Préconisation générale :**

- *Préservation des éléments des sous-trames bocagères et forestières: fiche action 3.12*
- *Renforcement de ces sous-trames par un travail sur des milieux complémentaires à la sous-trame bocagère (vergers, mares, bosquets, arbres têtards, ...): fiche action 3.10*
- *Actions ciblées sur le secteur Sud littoral et Est en vu d'une fonctionnalité avec le reste du territoire communal: fiche action 3.10*
- *Engager une réflexion pour une bonne gestion et préservation des boisements dit « historiques » présents sur la commune: fiche action 3.10*

**Enjeux tête de bassin versant et mares :**

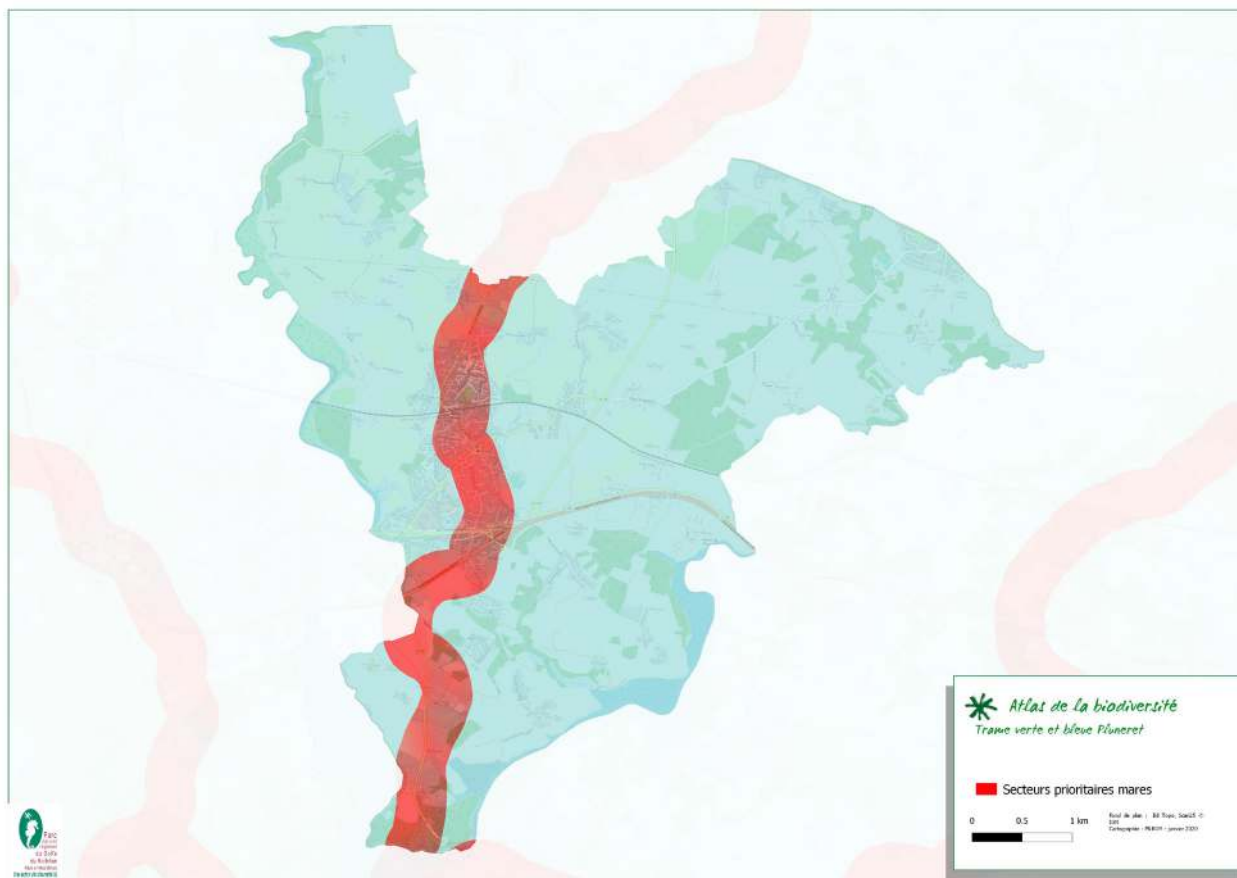
La commune de Pluneret se trouve à cheval sur les bassins versants du Loc'h et du Sal où certains trouvent leur source comme le Lérans ou le Rohu. Au final c'est près de 26 km de cours d'eau en réservoirs de biodiversité qui coulent sur la commune.

On compte plus de 95 cours d'eau de rang de Strahler 1, soit les cours d'eau situés les plus en amont. En plus de leur rôle stratégique dans l'alimentation des cours d'eau, c'est au sein des têtes de bassin versant que se situent des habitats naturels souvent riches comme les tourbières, les landes

humides, les prairies oligotrophes, etc. Ces zones humides en tête de bassin versant sont des réservoirs hydrographiques, hydrobiologiques et écologiques de première importance et constituent une composante majeure du réseau de zones humides de la commune.

Les mares, identifiées au diagnostic trame verte et bleue coordonné par le Parc comme un levier intéressant en termes de connectivité des zones humides mais également d'un bassin-versant à l'autre, sont un enjeu de la commune, celle-ci étant à l'interface de deux bassins versants.

La prise en compte de ces enjeux sur les milieux aquatiques passe par une phase d'acquisition de connaissance.



**Préconisation générale :**

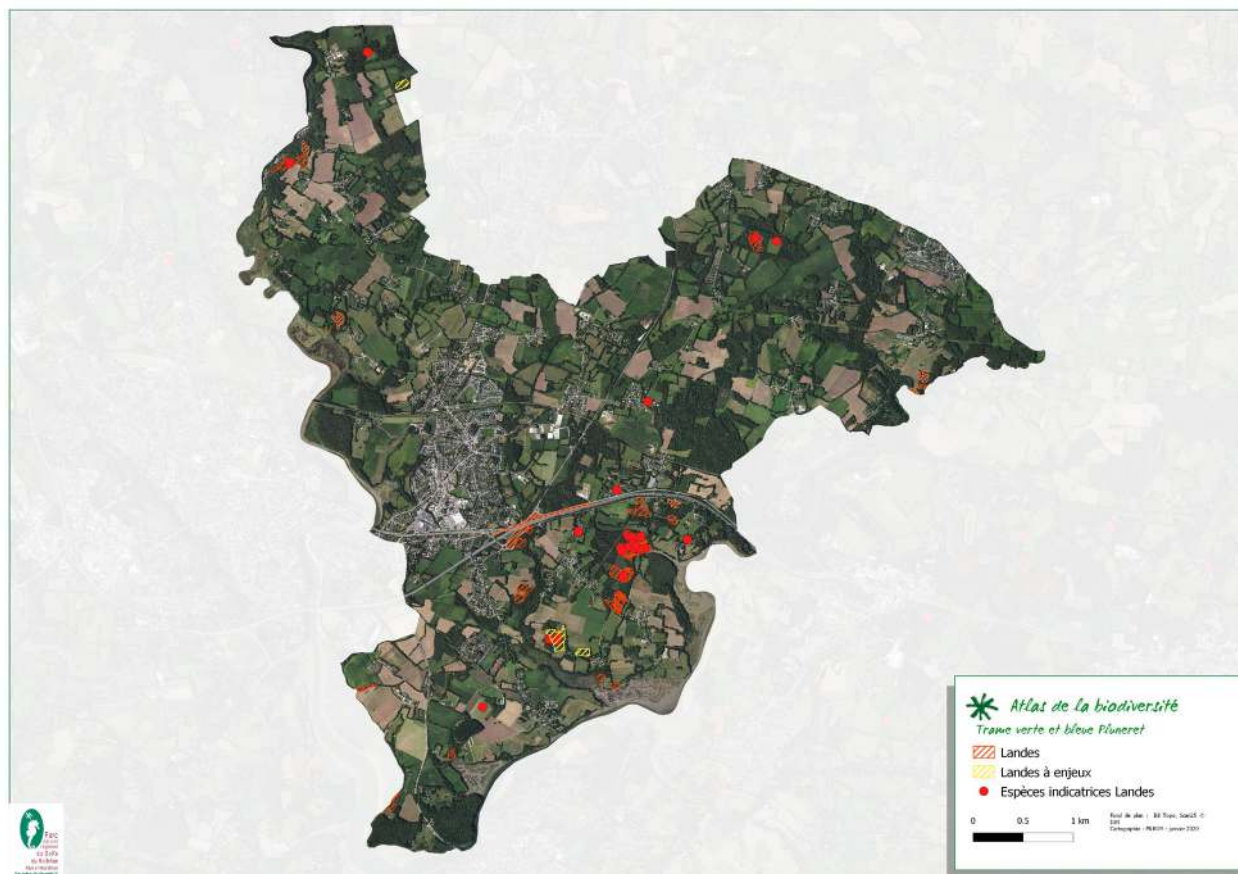
- *Consolider les sous-trames aquatiques par l'inventaire et la protection des mares : fiche action 1.1 et 3.7*

### Enjeux de la sous-trame milieux ouverts : les landes :

La cartographie des habitats Natura 2000 nous renseignent sur la sous-trame des « landes, pelouses et tourbières » du secteur littoral. Néanmoins on peut s'interroger sur la présence de landes non répertoriées sur le reste du territoire de la commune. On observe des données espèces utilisées

pour qualifier des réservoirs de biodiversité landes sur des milieux qui ne sont pas caractérisés comme tel. On constate qu'il existe de nombreux reliquats méconnus.

Lors du diagnostic TVB, les partenaires ont été consultés pour obtenir de la donnée dite « à dire d'expert », et certaines landes à enjeux sont ressorties de ce travail. Parmi celles-ci les landes du Téno et de Bransquel.



Préconisation générale :

- *Consolider les sous-trames par l'inventaire et la protection des landes : fiche action 1.1 et 3.12*



Atlas de la Biodiversité  
Communale  
Pluneret

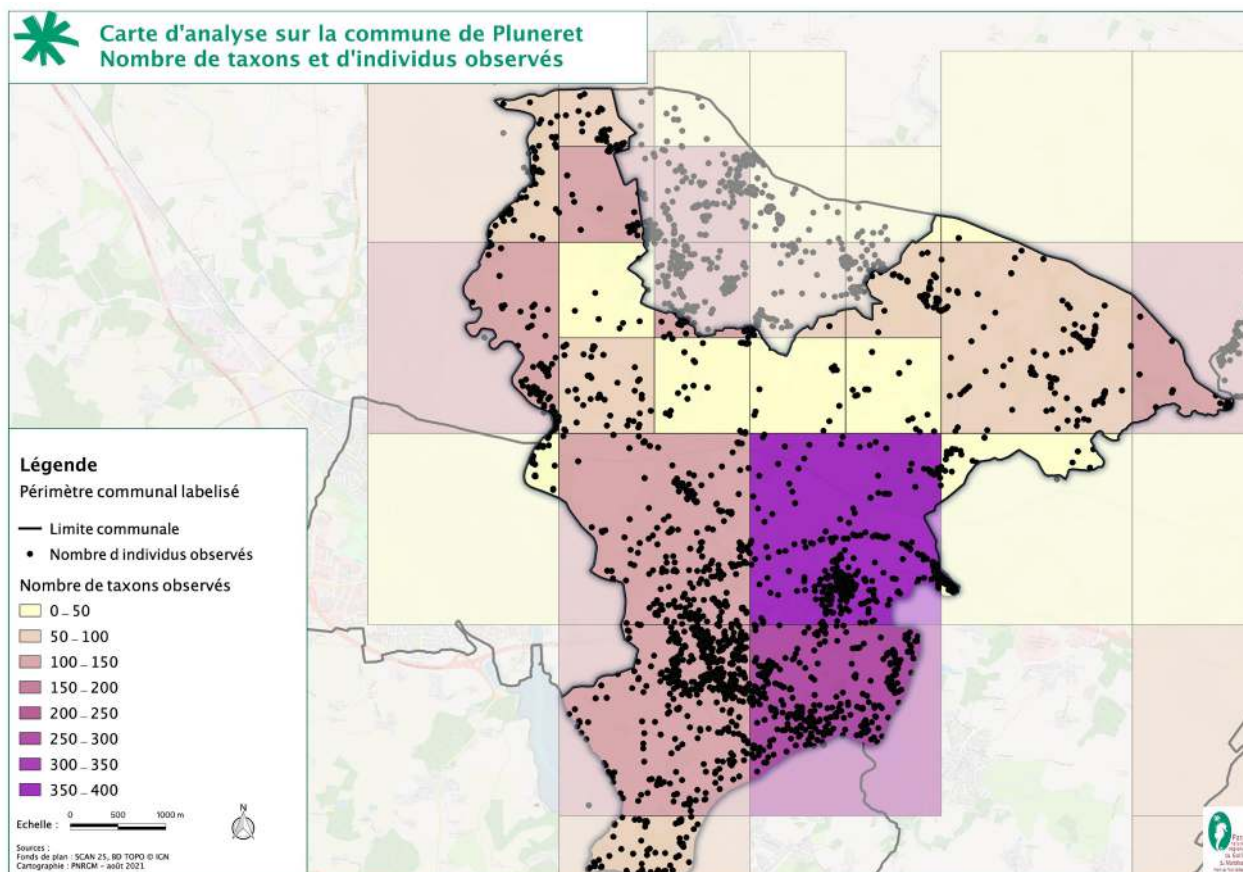
03

## LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE



L'ensemble des inventaires réalisées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale a permis d'améliorer la connaissance de la biodiversité de la commune.

Ainsi, ce sont 414 espèces floristiques et 536 espèces faunistiques qui sont maintenant recensées sur la commune.



Malgré les prospections, la connaissance reste inégale sur l'ensemble de la commune. D'après la carte ci-dessus, la plus grande diversité faunistique et floristique inventoriée est localisée au sud-est de Pluneret. Ce secteur abrite notamment de nombreux habitats type landes, zones humides et milieux aquatiques qui servent de lieu de vie et de déplacement à de nombreuses espèces et qui ont fait l'objet d'inventaire depuis plusieurs années. Le nord de la commune reste moins prospecté, donc moins connu.

### Synthèse des données de flore :

Flore	Avant 2000	2000-2017	2018-2020	Total
Nombres de données collectées	209	508	1194	1930
Nombre de taxons identifiés	171	244	285	414

### Synthèse des données de faune :

Faune	2000-2017	2018-2020	Total
Nombres de données collectées	2432	6069	8501
Nombre de taxons identifiés	376	396	536

# 1. La Flore

Sur la commune de Pluneret, 6 inventaires ont été réalisés dans le cadre de l'ABC, sur 19 hectares de terrain. Lors de cette prospection, 1 194 nouvelles données ont été collectées ce qui correspond à 285 taxons différents dont 108 sont nouveaux pour la commune.

Six taxons observés à Pluneret présentent un intérêt patrimonial important. Deux d'entre eux sont protégés

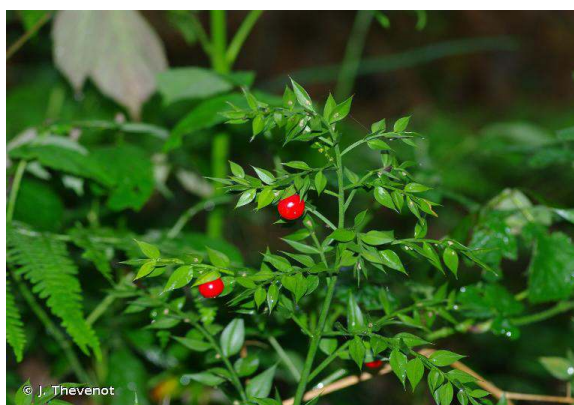
au niveau national : *Asphodelus arrondeaui* observée ponctuellement les bords de route de la commune et *Drosera intermedia* présente dans une des dernières tourbières du Golfe du Morbihan. Pour trois autres espèces (*Calamagrostis epigejos*, *Exaculum pusillum* et *Gentiana pneumonanthe*), elles présentent un enjeu de conservation fort du fait de leur rareté et de leur régression en région.

Synthèse des données floristique connues sur Pluneret par le CBNB et apportées dans le cadre de l'ABC :

Pluneret	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	717	1 194	1 930
Nombre de taxons différents	307	285	414
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	7	4	11
<b>Nombre de taxons patrimoniaux</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>

Liste, protection et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Pluneret :

Pluneret	Statut	Enjeu de Conservation
Fragon, Petit houx <i>Ruscus aculeatus</i> L.	Directive Habitat	Pas d'enjeu particulier
Drosera intermédiaire, Rossolis intermédiaire <i>Drosera intermedia</i> Hayne	Protection nationale ; Liste rouge du Massif armoricain	Enjeu réglementaire
Asphodèle d'Arrondeau <i>Asphodelus macrocarpus</i> subsp. <i>arrondeaui</i> (J.Lloyd) Rivas Mart.	Protection nationale ; Liste rouge du Massif armoricain	Enjeu réglementaire
Calamagrostide épigéios, Roseau des bois <i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort
Gentiane pneumonanthe <i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort
Cicendie naine, Éxacule nain, Cicendie fluette <i>Exaculum pusillum</i> (Lam.) Caruel	Liste rouge régionale (Quasi-menacé)	Enjeu de conservation fort





## 2. la Faune

Les inventaires pour l'Atlas de la Biodiversité Communale de Pluneret ont permis de compléter les inventaires grâce à plus de 3 300 données collectées. On dénombre à ce jour près d'une centaine d'espèces patrimoniales, qui met bien en évidence la richesse faunistique des sites inventoriés et l'importance de protéger ces espèces et leurs habitats.

### Oiseaux :

142 espèces d'oiseaux étaient connues sur le territoire communal avant le début de l'étude, 14 nouvelles sont venues s'ajouter au listing de la connaissance (156).

Seulement 10 espèces ne sont revues durant d'étude. Panure à moustaches, Marouette ponctuée, Grue cendrée, Grèbe jougris ou Plongeon imbrin sont toutes les cinq, des espèces rares autour du Golfe du Morbihan.

Sur ces 156 espèces d'oiseaux, 81 espèces sont considérées comme nicheuses :

- 43 espèces sont considérées comme nicheuses certaines, dont l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu et la Huppe fasciée, espèces figurantes à l'annexe I de la Directive Oiseaux Natura 2000,
- 28 espèces sont considérées comme nicheuses

probables,

- 10 espèces sont considérées comme nicheuses possibles,
- 12 autres espèces n'apportent pas de preuves de leur nidification mais pourraient s'installer sur le territoire communal pour se reproduire.

Le pré salé de Tormor ne bénéficie d'aucun statut de protection. Ce schorre en mélange avec des roselières héberge une population non négligeable de passereaux paludicoles nicheurs : Gorgebleue à miroir, Phragmite des joncs, Cisticole des joncs, Rousserolle effarvate ainsi que les deux espèces de locustelles. Il semble de plus assez probable pour que ce site accueille en halte migratoire, en août, le rarissime Phragmite aquatique, l'oiseau le plus rare d'Europe. La mise en place d'une station de baguage lors d'une saison permettrait de mieux connaître ce site méconnu.

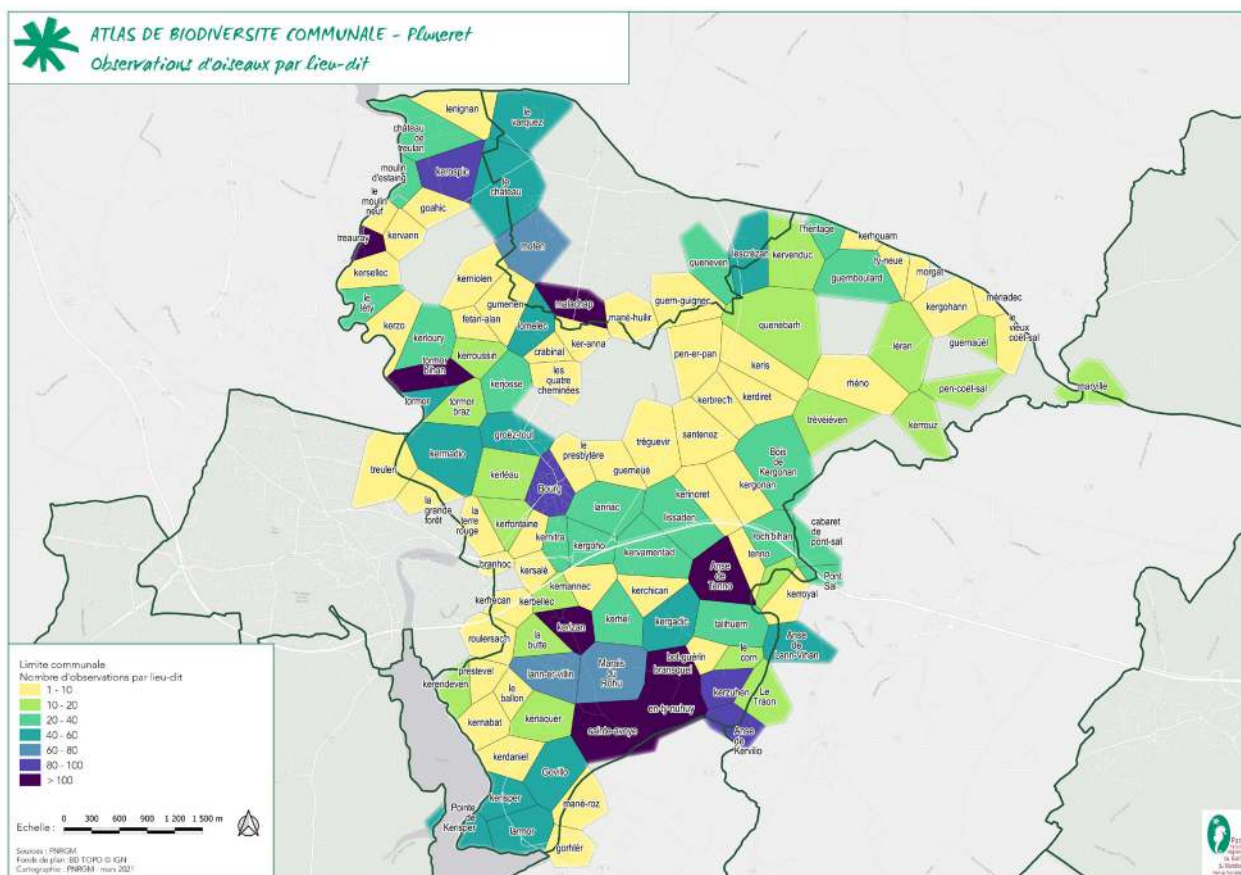
*Synthèse des données avifaunes connues sur Pluneret avant 2018 et apportées dans le cadre de cet ABC*

Pluneret	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	1303	5 299	6 602
<b>Nombre de taxons différents</b>	<b>128</b>	<b>142</b>	<b>156</b>
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	224	813	1 037
<b>Nombre de taxons d'oiseaux patrimoniaux</b>	<b>32</b>	<b>37</b>	<b>43</b>
<b>Nombre de taxons d'oiseaux nicheurs</b>			<b>81</b>

## LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces d'oiseaux nicheurs à enjeux de conservation présentes sur la commune de Pluneret :

Pluneret	Statut	Enjeu de Conservation
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux, Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire Enjeux conservation fort
Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux, Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire Enjeux conservation fort
Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i> L.	Directive Oiseaux Annexe I, Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire Enjeux conservation fort
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Pic noir <i>Dryocopus martius</i> L.	Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale	Enjeu réglementaire
Locustelle lusciniôïde <i>Locustella luscinioides</i> Savi	Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort
Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i> L.	Protection nationale & En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeux conservation fort
Bruant des roseaux <i>Emberiza schoeniclus</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste Rouge régionale)	Enjeu réglementaire
Chouette chevêche <i>Athene noctua</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation fort
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i> L.	Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation fort
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation moyen
Mésange noire <i>Periparus ater</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation moyen
Mésange nonnette <i>Poecile palustris</i> L.	Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne)	Enjeux conservation moyen
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i> L.	En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu de conservation très fort
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i> L.	En Danger (Liste Rouge régionale)	Enjeu de conservation très fort



En s'appuyant sur un plan de prospection structuré en pixel de 10\*10 km et avec un objectif de couvrir l'ensemble de la commune, la connaissance reste encore partielle dans certains lieux dits de la commune, comme l'on peut le voir sur la carte ci-dessus. Les secteurs littoraux, faisant l'objet de comptages réguliers, notamment sur la période hivernale sont mieux connues que les secteurs agricoles de la commune.

## LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

### Reptiles :

Les reptiles les plus présents à Pluneret sont les Lézards des murailles et le Lézards à deux raies. Ce sont d'ailleurs les reptiles les plus vus de 2018 à 2020.

La Vipère péliade n'a pas été recontactée depuis 2016 à Kervamentad mais quelques fourrés dans la commune seraient favorables à l'espèce.

#### Synthèse des données de reptiles connues sur Pluneret

Pluneret	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	20	43	63
Nombre de taxons différents	6	5	6
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	20	43	63
<b>Nombre de taxons patrimoniaux</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>

#### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Pluneret :

Pluneret	Statut	Enjeu de Conservation
Coronelle lise <i>Coronella austriaca</i> Laurenti	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4)	Enjeu réglementaire
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Laurenti	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4)	Enjeu réglementaire
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> Daudin	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4)	Enjeu réglementaire
Vipère péliade <i>Vipera berus</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & En danger (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier <i>Natrix helvetica</i> Lacepède	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire



## Amphibiens :

9 espèces sont actuellement présentes dans les milieux aquatiques de Pluneret. Grenouilles communes, Grenouilles rouses, Rainettes vertes et Tritons marbrés sont des espèces patrimoniales visibles un peu partout dans les zones humides de la commune. Le Crapaud calamite, observé deux fois en

2012 n'a jamais été recontacté. A l'inverse, 2 Rainettes vertes ont été découvertes en 2019 puis 2020 dans l'anse du Teno.

Le Triton marbré est uniquement présent aujourd'hui à Pluneret et Elven, il y a donc un enjeu de conservation fort sur cette espèce dans les landes du Teno, où il a été vu récemment.

### Synthèse des données d'amphibiens connues sur Pluneret :

Pluneret	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	42	58	100
Nombre de taxons différents	8	8	9
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	42	58	100
<b>Nombre de taxons patrimoniaux</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>

### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Pluneret :

Pluneret	Statut	Enjeu de Conservation
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Laurenti	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ; Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Rainette verte <i>Hyla arborea</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ; Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu réglementaire
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> Latreille	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ; Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu réglementaire
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> L.	Article 4 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire
Grenouille commune, Grenouille verte <i>Pelophylax kl. esculentus</i> L.	Article 4 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu réglementaire
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte	Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Crapaud épineux, Crapaud commun <i>Bufo spinosus</i> Daudin	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i> L.	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i> Razoumowsky	Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021	Enjeu réglementaire

## Mammifères:

La quantité de d'observations concernant les mammifères sur Pluneret est importante. On peut citer la présence de certaines espèces emblématiques, telles que la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie. Les inventaires spécifiques réalisés dans le cadre de l'ABC ont complété la connaissance comme pour les chiroptères. Ainsi, ce sont 115 observations qui ont été réalisées permettant d'identifier plus d'une quarantaine d'espèces qui vivent ou se déplacent sur Pluneret .

**Carnivores :** Avant les inventaires de l'Atlas de la Biodiversité Communale, deux espèces patrimoniales étaient présentes à Pluneret : la Loutre d'Europe et le Putois. La Loutre a été retrouvée autour du Loc'h et du Sal. Le Putois n'a pas été redécouvert, les seules données indiquant sa présence jusqu'en 2015 étaient des individus morts à cause de collision routière.

D'autres carnivores fréquentent aussi Pluneret : le Blaireau, le Renard, la Fouine et la Martre dans les zones boisées et bocagères. Il arrive parfois qu'un Renard se glisse en ville en exploration, comme l'atteste l'observation d'un habitant dans son jardin dans le bourg en 2008.

Le Vison d'Amérique, une espèce exotique envahissante qui a peu à peu remplacé le Vison d'Europe en Bretagne, n'a pas été revu depuis 2015.

**Ongulés :** Les observations des Chevreuils européens sont nombreuses à Pluneret avec 40 contacts, la majorité des observations sont localisées en lisière de forêts dans des prairies à l'est du territoire et dans l'anse du Teno. Le

Sanglier est lui plus difficile à observer car plus farouche, néanmoins les quelques observations sont localisées aussi dans l'anse du Teno.

**Rongeurs :** 12 espèces de rongeurs sont présentes à Pluneret. La majorité des observations concernent en majorité les espèces exotiques envahissantes, à savoir le Ragondin, le Rat surmulot et le Rat musqué.

Le Campagnol amphibie, espèce rare et protégée en France, a été vu le long du Léran, sur le Loc'h et dans l'anse du Teno. L'Ecureuil roux est aussi une espèce patrimoniale qu'on trouve essentiellement dans toutes les grandes parcelles forestières de la commune. Les mulots, campagnols et souris ont été moins observés depuis 2018, qui s'explique par : la difficulté d'identification ; leur discrétion et furtivité lors des fuites et le manque d'intérêt pour ces espèces.

**Chiroptères :** Il y a actuellement à Pluneret 18 espèces de Chiroptères, parmi-elles le Grand Rhinolophe et la Noctule commune. Grâce aux inventaires pour l'ABC, 7 nouveaux taxons ont été découverts, il s'agit de la Pipistrelle de Nathusius, l'Oreillard gris et des murins ou seul le Murin à moustaches avait déjà été découvert avant 2018.

Lors d'anciens suivis d'hibernation et de prospection, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune et Sérotine commune avaient été découverts dans des combles ou des caves.

**Lagomorphes :** Seuls les Lapins de garenne semblent présents sur le territoire communal en zone urbaine (zone industrielle de Kerfontaine). Aucun Lièvre n'a jamais été observé.

### Synthèse des données de mammifères connues sur Pluneret :

Pluneret	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	248	115	363
Nombre de taxons différents	35	30	42
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	135	81	2016
<b>Nombre de taxons patrimoniaux</b>	<b>17</b>	<b>23</b>	<b>24</b>

### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Pluneret :

Pluneret	Statut	Enjeu de Conservation
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Schreber	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & En danger (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> Schreber	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Borkhausen	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort



## LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

03

Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> É. Geoffroy Saint-Hilaire	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> Kuhl	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Borkhausen	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeux réglementaire
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> Schreber	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeux réglementaire
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i> L.	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore & Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> Schreber	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> Natterer in Kuhl	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> J. B. Fischer	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> L.	Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire
Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i> Miller	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeux de conservation fort
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire Pas d'enjeu particulier
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i> L.	Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeux réglementaire Pas d'enjeu particulier
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i> L.	Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort
Putois d'Europe <i>Mustela putorius</i> L.	Quasi-menacé (liste rouge France)	Enjeu de conservation fort

## Invertébrés:

### Odonates :

Parmi la quarantaine d'espèces de libellules à Pluneret, 4 sont des espèces patrimoniales : le Leste dryade, l'Agrion de Mercure, la Cordulie à corps fin et le Leste fiancé. Ce dernier n'a pas été recontacté depuis 2014 au lieu-dit de

Lissaden. Les trois autres Odonates sont présentes autour de l'anse du Teno.

L'espèce avec l'enjeu de conservation le plus fort est sans aucun doute le Leste dryade puisque Pluneret est la seule commune à accueillir cette espèce.

### Synthèse des données d'odonates connues sur Pluneret :

Pluneret	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	220	70	290
Nombre de taxons différents	35	25	38
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	15	6	<b>21</b>
<b>Nombre de taxons patrimoniaux</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Pluneret :

Pluneret	Statut	Enjeu de Conservation
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> Charpentier	Annexe II Directive Habitat Faune Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)	Enjeu réglementaire Enjeu de conservation fort
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> Dale	Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeu de conservation
Leste des bois, Leste dryade Lestes dryas Kirby	Liste Rouge Régionale (En Danger)	Enjeu de conservation fort
Leste fiancé <i>Lestes sponsa</i> Hansemann	Quasi-Menacé (Liste Rouge France)	Enjeu de conservation



© J. David - Bretagne Vivante

## Lépidoptères :

Les connaissances des Rhopalocères étaient assez bonnes sur le territoire du Parc et notamment à Pluneret comme le montre les 60 espèces déjà connues avant l'ABC. Grâce aux efforts de prospections, une quarantaine d'espèces de plus ont été découvertes dont la Petite Violette et la très rare Hespérie des Potentilles. C'est la seule commune qui abrite cette espèce dans une prairie sur le Lérans.

Pluneret est l'une des rares communes où vivent actuellement 6 espèces patrimoniales : l'Azuré de l'ajonc, le Céphale, le Gazé, le Miroir, la Petite Violette et l'Hespérie des Potentilles. Ce sont aux landes du Teno, un Espace Naturel Sensible appartenant au Département, que la plupart de ces espèces sont retrouvées.

Les peuplements de papillons de jours sont dominés par les Tircis, Vulcains, Myrtils et Citrons, des espèces communes bien présentes dans tous les jardins.

### Synthèse des données de Lépidoptères connues sur Pluneret :

Suzur	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	437	238	675
Nombre de taxons différents	61	80	105
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	40	19	<b>59</b>
<b>Nombre de taxons patrimoniaux</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>

### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Pluneret :

Pluneret	Statut	Enjeu de Conservation
Le Céphale <i>Coenonympha arcania</i> L.	En Danger (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation très fort
L'Azuré de l'ajonc <i>Plebejus argus</i> L.	En Danger (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation très fort
Hespérie des Potentilles (L'), Armoricaïn (L') <i>Pyrgus armoricanus</i> Oberthür	En Danger (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation très fort
Le Gazé <i>Aporia crataegi</i> L.	Vulnérable (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation très fort
Le Miroir <i>Heteropterus morpheus</i> Pallas	Quasi-Menacé (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort
La Petite Violette <i>Boloria dia</i> L.	Quasi-Menacée (Liste Rouge Bretagne)	Enjeu de conservation fort



## LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

### Orthoptères :

Les connaissances sur les Orthoptères dans cette commune étaient lacunaires avant 2018. Grâce à l'effort d'inventaire réalisé par Bastien Moisan du Parc lors des ABC, ce sont 152 données de plus qui ont permis de découvrir 9 nouvelles espèces.

Une espèce patrimoniale a été découverte, le Criquet des ajoncs, qui loge exclusivement dans les marais du Rohu. Le Mécomène scutigère, connu depuis 2014 au lieu-dit de Kerloury, a aussi été recontacté en 2019.

#### Synthèse des données d'Orthoptères connues sur Pluneret :

Pluneret	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	25	152	177
Nombre de taxons différents	17	22	24
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	1	5	<b>6</b>
<b>Nombre de taxons patrimoniaux</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

#### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Pluneret :

Pluneret	Statut	Enjeu de Conservation
Méconème scutigère, Sauterelle à carapace <i>Cyrtaspis scutata</i> Charpentier	(liste rouge Bretagne en cours de définition)	Enjeu de conservation
Criquet des Ajoncs <i>Gomphocerippus armoricanus</i> Defaut	(liste rouge Bretagne en cours de définition)	Enjeu de conservation fort



© O. Roquinarç'h

## Coléoptères :

Lors des inventaires réalisés par le GRETIA en 2020 à Pluneret, un secteur a été prospecté à Tréveïéven. Aucun Coléoptère n'a été trouvé.

Les autres données plus anciennes provenant de différents organismes (Parc, GRETIA, PNR) montrent que la seule espèce patrimoniale présente actuellement est la Lucane cerf-volant.

### Synthèse des données de Coléoptères connues sur Pluneret :

Pluneret	Avant 2018	ABC	Aujourd'hui
Nombre de données	76	7	83
Nombre de taxons différents	42	6	48
Nombre de données de taxons patrimoniaux (protégés, rares ou menacés)	4	2	<b>6</b>
<b>Nombre de taxons patrimoniaux</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Pluneret :

Pluneret	Statut	Enjeu de Conservation
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore & Quasi-menacée (Liste Rouge Europe)	Enjeu réglementaire

## Poissons :

Les poissons n'ont pas fait l'objet de suivis particulier dans le cadre de l'ABC. La connaissance existante provient des suivis réalisés principalement sur la rivière du Sal. Ainsi,

13 espèces sont recensées, dont 4 espèces protégées et 1 espèce non protégée, mais avec un enjeu très fort de conservation, l'Anguille.

### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Pluneret :

Pluneret	Statut	Enjeu de Conservation
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore Protection nationale & liste rouge France (En dangé)	Enjeu réglementaire Enjeu de conservation fort
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore Protection nationale & liste rouge Bretagne (Quasi-menacé)	Enjeu réglementaire Enjeu de conservation fort
Truite de mer, Truite commune <i>Salmo trutta</i> L.	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore & Article 1 de l'Arrêté du 8 décembre 1988	Enjeu réglementaire
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> Bloch	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Protection nationale	Enjeu réglementaire
Anguille européenne <i>Anguilla anguilla</i> L.	En dangé critique (Liste rouge Bretagne, France, Europe, Monde)	Enjeu de conservation fort

### Gastéropode :

L'escargot de Quimper a une répartition mondiale limitée à la France et à l'Espagne. En France, l'espèce occupe l'ouest des Pyrénées et l'extrême sud des Landes dans la continuité de l'aire de répartition espagnole. On note également sa

présence dans l'ouest de la Bretagne. Il est signalé dans trois départements : les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan, à l'ouest d'une ligne reliant Saint-Brieuc à Vannes.

L'inventaire ABC n'a détecté que deux fois cet escargot, et seulement sur les communes de Pluneret et Elven.

*Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Pluneret.*

Pluneret	Statut	Enjeu de Conservation
Escargot de Quimper	Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore ; Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007	Enjeu réglementaire Enjeu de conservation fort



### Champignons :

Lors d'une sortie mycologique organisée avec David Lédan du Parc, le public a pu découvrir de nombreuses espèces dans les bois de Kergonan, ci-dessous la liste des champignons que les curieux ont pu ramasser :

- Amanite citrine ;
- Amanite citrine blanche ;
- Amanite jonquille ;
- Amanite rougissante ;
- Amanite tue-mouches ;
- Bolet à beau pied ;
- Bolet à chair jaune ;
- Bolet à pied rouge ;
- Bolet bai ;
- Bolet châtain ;
- Cèpe de Bordeaux ;
- Chanterelle en tube ;
- Clitocybe laqué ;
- Clitocybe nébuleux ;
- Collybie beurrée ;
- Fausse girolle ;
- Faux mousseron ;
- Hypholome en touffes ;
- Lactaire à lait brûlant ;
- Lactaire velouté ;
- Langue de boeuf ;
- Laque améthyste ;
- Lépiote déguenillée ;
- Mycène pure ;
- Oreille de lièvre ;
- Paxille enroulé ;
- Pholiote remarquable ;
- Pied de mouton ;
- Polypore du bouleau ;
- Russule charbonnière ;
- Satyre des chiens ;
- Satyre puant ;
- Scléroderme commun ;
- Tramète versicolore ;
- Tricholome rutilant ;
- Vesse de loup perlée.



Atlas de la Biodiversité  
Communale  
Pluneret

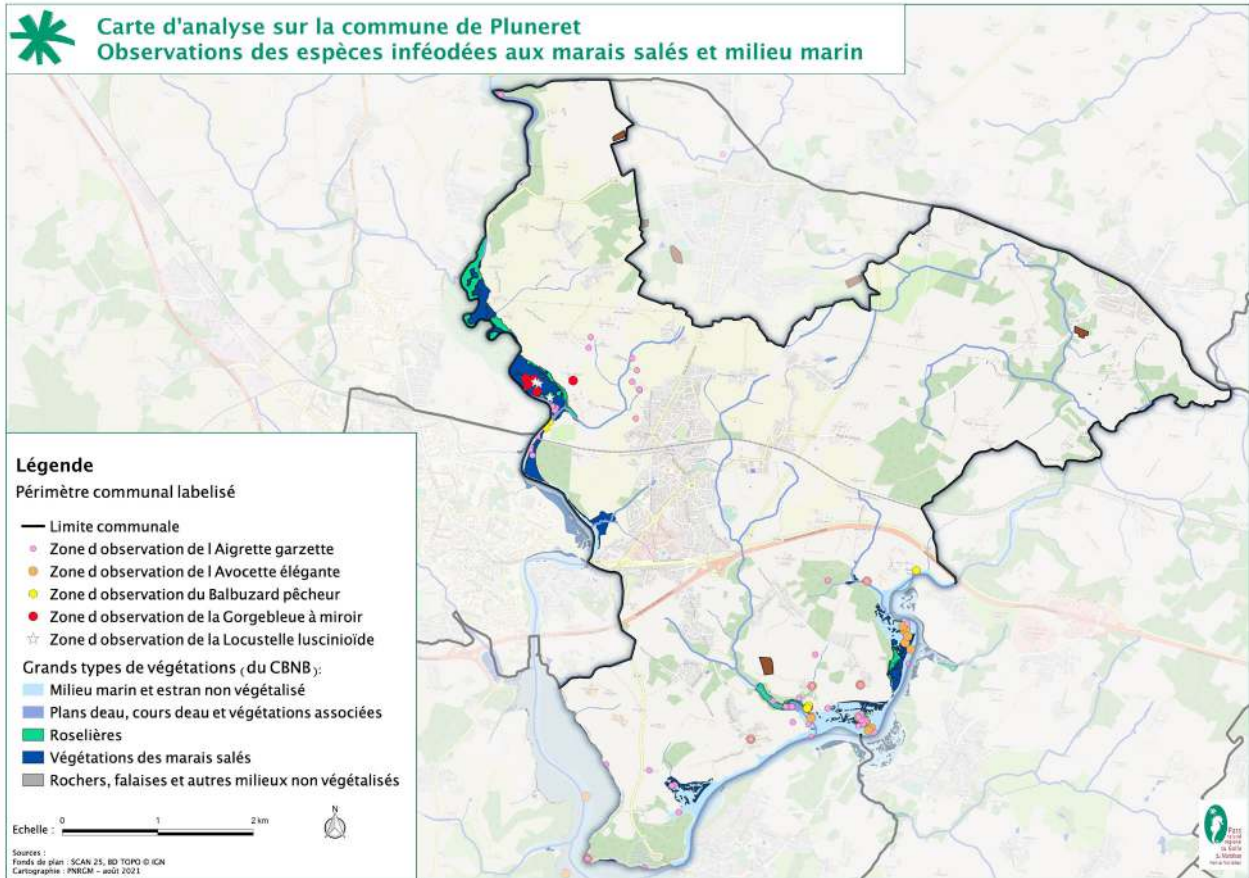
04

DIAGNOSTICS  
ET ENJEUX

Les différents enjeux de biodiversité identifiés sur la commune de Pluneret sont présentés de manière synthétique par une approche couplée habitat-espèce, ainsi que par site selon les résultats du diagnostic. L'objectif vise à bien expliciter la richesse écologique des zones à enjeux identifiées par l'ABC, afin de définir les mesures pouvant intégrer le plan d'actions locales en faveur de la biodiversité.

## 1. Végétation de prés-salés & milieux associés

Pour identifier les enjeux de préservation liés à la végétation des marais salés et des roselières, 5 espèces sont plus particulièrement regardées : la Gorgebleue à miroir, le Balbuzard pêcheur, la Locustelle lusciniôide, l'Avocette élégante et l'Aigrette garzette.





## Gorgebleue a miroir :

La Gorgebleue à miroir mâle adulte est très reconnaissable par sa bavette bleue bordée de bandes noires, blanches puis rousse sur la poitrine. Les femelles adultes sont moins voyantes avec une poitrine blanchâtre. Ces passereaux se nourrissent d'insectes qu'ils capturent dans la végétation basse. Les Gorgebleues se reproduisent dans les zones buissonneuses des bosquets, les lisières de forêts humides. L'espèce passe la saison hivernale dans des zones broussailleuses au bord de l'eau et dans les roselières.

En Europe, il existe 3 sous-espèces présentes dont une endémique à la côte atlantique qui est la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*L. svecica namnetum*). Cette sous-espèce passe l'hiver le long des côtes ibériques et nord-africaines puis vient nidifier le long de la côte sud de la Bretagne.

Menaces : disparition et dégradation des zones humides, utilisation de pesticides et fermeture du milieu, forte mortalité des oisillons.



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection; Annexe III Convention de Bonn ; Annexe II de la Convention de Berne; Annexe I de la Directive Oiseaux. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. La Gorgebleue à miroir est Vulnérable en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Modérée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Oiseaux nicheurs de Bretagne.

**La Gorgebleue à miroir a été découverte très récemment en mars 2020 sur une seule station à Pluneret dans le marais de Tormor Bihan près du Lo'c'h. Ce petit passereau a été contacté 7 fois jusqu'en septembre et**

**des mâles chanteurs ont même pu être entendus. Il est probable que cette espèce niche dans ce marais actuellement. Un suivi régulier permettrait de confirmer cette découverte.**

### Préconisation générale :

- Suivi annuel de l'espèce dans le marais de Tormor Bihan: fiche action 1.1
- Aucune surface agricole ne bénéficie de MAE autour de Tormor Bihan: sensibiliser es exploitants agricoles à cet outil sur les quelques prairies humides de la station: fiche action 2.1 et 3.10
- Conservation des zones humides : fiche action 3.12
- Limitation des insecticides dans les zones humides : fiche action 3.12
- Limiter la fermeture du milieu par les ligneux: fiche action 3.12
- Interdiction de fauche de mi-mars à mi-août: fiche action 3.12.

## Balbusard pêcheur :

C'est un rapace diurne d'assez grande taille à la tête blanche et au plumage uniformément brun sombre dessus et blanc dessous avec une bande noire. Les deux sexes portent le même plumage toute l'année mais les femelles se distinguent par un plastron brunâtre plus marqué et par leur corpulence.

La plupart des Balbusards pêcheurs nichent dans le nord de l'Europe et vont hiverner en Afrique ou le long de la côte occidentale. En France, c'est un oiseau migrateur régulier le long des axes fluviaux et des côtes. Il peut occuper une vaste gamme d'habitats et peu se nourrir dans de nombreux milieux humides. Son régime alimentaire est composé de poissons qu'il capture de façon spectaculaire en plongeant dans l'eau au terme d'un vol stationnaire au dessus d'un habitat aquatique.

Menaces : activités touristiques aquatiques qui le dérangent, mortalité au niveau du réseau électrique, suppression des arbres



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe III de la Convention de Berne ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexe I de la Directive Oiseaux ; Annexe A de la Convention CITES.

**Entre 2015 et 2017, le Balbuzard pêcheur a été vu 3 fois en vol autour du marais de Kermadio et au Moulin de Pont-Sal. Grâce à l'effort de prospection pour l'avifaune lors des ABC, ce rapace a été vu 4 fois à : En-Ty Nuhuy et de nouveau à Tormor-Bihan. Etants présents depuis 2016 à Tormor-Bihan, ce sont donc des rapaces migrateurs qui font étapes dans les marais du Loc'h pour se nourrir.**

Préconisation générale :

- Suivi régulier de l'espèce à Tormor-Bihan: fiche action 1.1
- Limiter la pollution du cours d'eau: fiche action 2.1, 3.10 et 3.12
- Limiter le dérangement sur ce même secteur: fiche action 3.10

### Locustelle lusciniôide :

Passereau strictement paludicole, la Locustelle lusciniôide est inféodée aux grandes roselières. Elle devient du coup, une espèce très peu commune

essentiellement répartie dans les phragmitaies des marais littoraux du sud Bretagne. Dans la seconde moitié du mois d'avril, les mâles de retour d'Afrique, recherchent les grandes étendues de roseaux et font entendre, une longue et forte stridulation. De nature très discrète, cette petite fauvette paludicole ne quitte jamais l'intimité des phragmites et rend sa découverte difficile. La nidification certaine, reste extrêmement difficile à attester, toute pénétration au coeur des roselières risquerait de mettre en péril les quelques rares nids et laisserait parmi la végétation de longs cheminements, susceptibles d'être utilisés par les prédateurs.

Menace : dégradation des zones humides qui réduit les surfaces de roselières disponibles pour leur reproduction, le dérangement en période nidification par une fréquentation touristique non-contrôlée.

**Ce passereau rare n'est présent que sur 2 communes de l'ABC : à Ambon ainsi que dans une station à Pluneret. Des individus ont été découverts en 2019 ( 3 observations en juin et en juillet) dans le marais de Tormor-Bihan. La Locustelle lusciniôide niche probablement dans la roselière de ce marais.**



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexe III de la Convention de Berne. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est En Danger en Bretagne (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- Limitation des travaux de fauche de la mi-avril à la mi-août autour de Tormor-Bihan: fiche action 3.10
- Limiter les fauches hivernales répétées: fiche action 3.10
- Limitation d'utilisation de pesticides sur ces mêmes secteurs: fiche action 3.10
- Suivi de l'avifaune dans les roselières de Tormor-Bihan: fiche action 1.1



### Avocette élégante :

L'Avocette élégante essaime du bassin méditerranéen et s'installe pour la première fois en Bretagne en 1979. L'année suivante, trois couples nichent dans les marais de Séné et les effectifs n'ont depuis cessé d'augmenter. En 1996, 130 couples se reproduisaient sur différents marais du pourtour du Golfe. L'espèce se nourrit surtout d'insectes, de crustacés et vers qu'elle trouve en plongeant son bec dans l'eau ou la vase. Lors de la nidification, l'Avocette fait son nid près de l'eau où elle pond 3 à 4 œufs dès la mi-avril.

Menace : principalement le dérangement lors de la période de nidification.

**Avant l'BC, les Avocettes élégantes ont été vues 10 fois de 2013 à 2017 sur la côte est de Pluneret. Les individus étaient localisés dans 3 stations différentes proches les unes des autres : à En-Ty-Nuhuy, dans l'anse de Kervilio et dans les marais de Talihuern.**

**Depuis 2018, ce sont 30 observations de plus qui ont été collectées sur les mêmes secteurs. Quelques individus ont été vus ponctuellement à l'anse de Teno, sur le ruisseau de Bransquel ou encore à la pointe de Kerisper.**

**A ce jour, aucune information n'a été transmise sur la possible nidification des Avocettes élégantes à Pluneret.**

Préconisation générale :

- *Préservation et la gestion des marais de la rivière du Bono: fiche action 3.10*
- *Régulation des niveaux d'eau sur les sites accueillants l'espèce: fiche action 3.10*
- *Limitation du dérangement et interdire la divagation des animaux domestiques: fiche action 3.10*

### Aigrette garzette :

L'Aigrette garzette est omniprésente sur les rivages du Morbihan et le moindre étier est régulièrement arpentée par l'immaculée au bec de harpon. Bien que sédentaire autour du Golfe, les aigrettes rejoignent les héronnières au début d'avril et s'y établissent en compagnie des hérons cendrés. Les deux partenaires bâtissent un nid solide de branchettes et de brindilles, localement à la frondaison des grands pins.

Menace : le drainage des zones humides, la mise en culture de prairies ou le changement de gestion hydraulique des marais sont des menaces qui peuvent affecter la survie de cette aigrette. Elle est aussi très dépendante des aléas climatiques, les pics de froid peuvent lui être fatal.

**Entre 2009 et 2017, les délicates Aigrettes se sont laissées observer une trentaine de fois autour du Loc'h et du Bono. Les curieux ont pu les rencontrer dans le marais de Tormor Bihan, de Govillo, d'En-Ty-Nuhuy et dans l'anse de Kervilio.**



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, Annexe II de la Convention de Berne ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexe I de la Directive Oiseaux ; Accord AEWA.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. L'Avocette élégante est Quasi-Menacée en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Elevée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Oiseaux nicheurs de Bretagne.



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe II de la Convention de Berne ; Accord AEWA de la Convention de Bonn ; Annexe A de la Convention CITES et Annexe I de la Directive Oiseaux. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est Quasi-Menacée en Bretagne (Liste Rouge).

## DIAGNOSTICS ET ENJEUX

Depuis, ce sont près de 100 données de plus qui ont été collectées entre 2018 et 2020. Elles permettent de reconfirmer la présence des Aigrettes garzettes dans ces mêmes stations et de découvrir un nouveau site où elles se nourrissent à Kerjosse le long d'un petit affluent du Loc'h. Les Aigrettes ne semblent pas nicher à Pluneret mais les marais littoraux sont propices à la chasse.

Préconisation générale :

- *Préservation et la gestion des marais de la rivière du Bono et du Loc'h : fiche action 3.10*
- *Régulation des niveaux d'eau sur les sites accueillants l'espèce: fiche action 3.10*
- *Limitation du dérangement et interdire la divagation des animaux domestiques: fiche action 3.10*

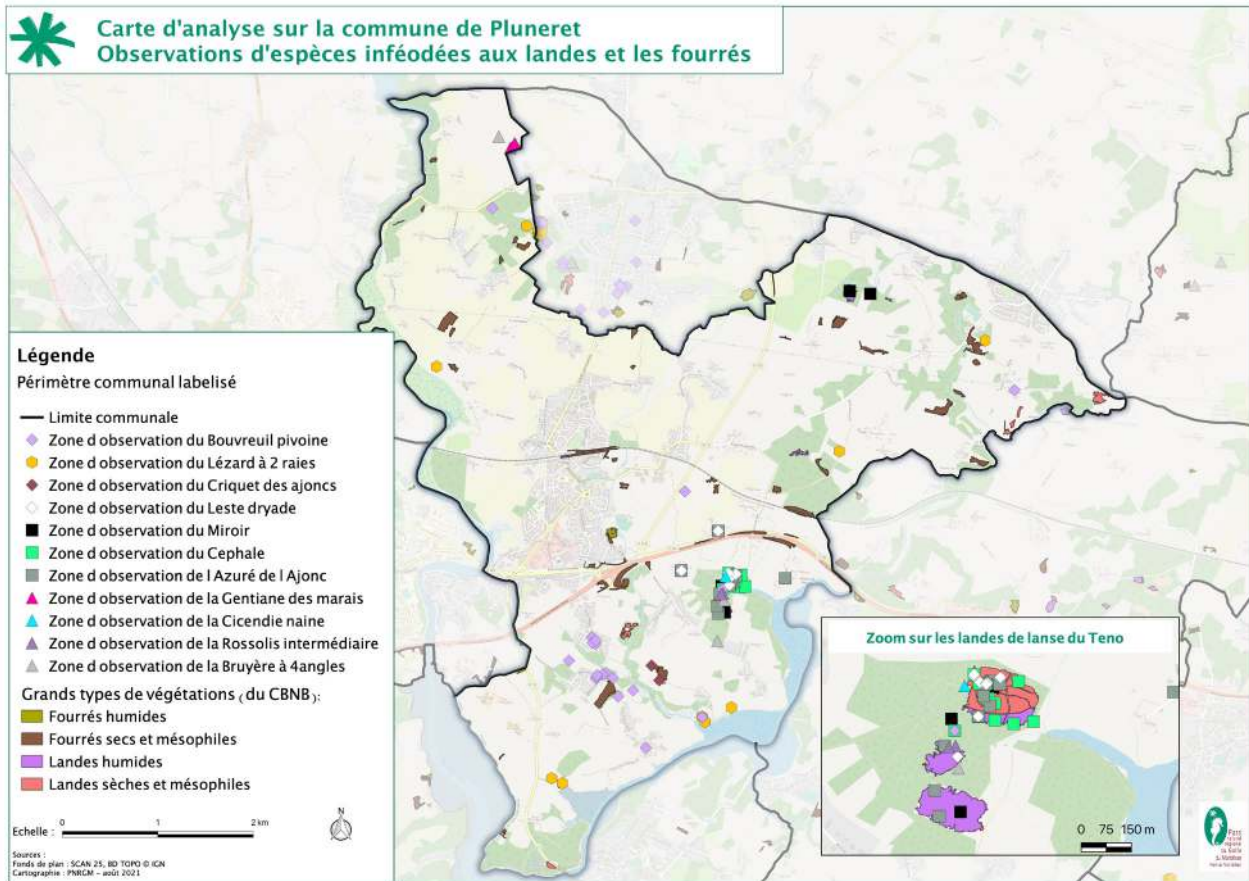
Les sites à enjeux :

- **Marais de Tormor-Bihan (Présence de la Gorgebleue à Miroir, de la Locustelle lusciniöide, du Balbuzard-pêcheur et de l'Aigrette garzette) ;**
- **Marais de Kermadio (Présence historique du Balbuzard-pêcheur) ;**
- **Roselières et marais de l'anse du Teno (Présence du Balbuzard-pêcheur, de l'Avocette élégante et de l'Aigrette garzette) ;**
- **Anse de Kervilio (Présence de l'Avocette élégante et de l'Aigrette garzette).**



## 2. Les Landes

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux landes et fourrés, dont les landes humides, particulièrement rares et menacées, 11 espèces sont plus particulièrement regardées : la Cicendie naine, la Rossolis intermédiaire, la Bruyère à 4 angles, la Gentiane des marais, le Bouvreuil pivoine, le Léopard à deux raies, le Criquet des ajoncs, l'Azuré de l'ajonc, le Céphale, le Miroir et le Leste dryade.



### Cicendie naine ou Cicendie fluette :

C'est une petite plante annuelle grêle de 10 cm. Les tiges sont simples ou peu ramifiées et les feuilles linéaires. La floraison débute en juillet et se termine en septembre. Les fleurs sont blanc-jaune ou roses de 4-5 cm de diamètre. La Cicendie naine pousse dans des pelouses sablonneuses acides inondables dans le sud-ouest de l'Europe.

Menaces : régression des habitats humides oligotrophe ou elle pousse.



**La Cicendie naine n'était connue historiquement qu'à Surzur et Vannes. C'est en 2019 qu'elle a été découverte par les bénévoles du CBNB dans les landes de l'anse du Teno.**

La Cicendie naine n'est pas protégée en Bretagne. Elle fait partie des espèces déterminantes dans l'inventaire des ZNIEFF continentales de Bretagne. Elle est quasi-menacée en Bretagne (Liste rouge).

Préconisation générale :

- Limiter la fermeture du milieu par le développement du boisement: fiche action 3.10
- Inventaire botanique de l'espèce sur la station des landes de l'anse du Teno: fiche action 1.1

### Rossolis intermédiaire :

La Rossolis intermédiaire est une petite plante herbacée vivace de 4 à 10 cm. C'est une plante particulière puisqu'elle est carnivore : Les insectes sont attirés par ses poils et s'y posent. Ils restent alors coincés sur ce mucus collant qui permet aussi à la plante de digérer ses victimes. Les fleurs blanches fleurissent de juillet à août et sont éloignées des feuilles pour éviter la capture accidentelle des insectes pollinisateurs. Les plantes poussent dans des milieux gorgés d'eau acides pauvres en nutriments (marais tourbeux, landes humides). Elle ne supporte ni les apports d'engrais ni les sécheresses estivales.

Menaces : destruction ou modification de son habitat (drainages des zones humides, pollution, amendements, ou encore abandon des pratiques rurales traditionnelles qui conduisent à la fermeture des milieux) ; cueillette.

**La Rossolis intermédiaire avait été découverte une première fois dans la lande humide du Teno en 2001 par le CNBN. Elle fut de nouveau découverte en 2012 sur cette même station. Elle n'a pas été retrouvée depuis par manque de prospection sur ce secteur.**



La Rossolis intermédiaire est protégée par les Articles 2 et 3 de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Elle fait partie des espèces déterminantes dans l'inventaire des ZNIEFF continentales de Bretagne. Elle est classée en Préoccupation mineure en liste rouge régionale de Bretagne.

#### Préconisation générale :

- Suivi de la station de la Rossolis intermédiaire dans la lande humide du Teno et mise en place de zones d'observations permanentes de la station : fiche action 3.10
- Arrachage d'espèces concurrentes si nécessaire: fiche action 3.10 et 3.11
- Création des zones tampons autour de la station: fiche action 3.10
- Limiter la fertilisation azotées dans les parcelles agricoles alentours: fiche action 3.10

### Bruyère à quatre angles :

C'est une espèce héliophile, poussant sur des sols acides (sables, limons, tourbes) et très humides (hygrophile stricte). Elle a besoin d'un climat doux, à hiver tempéré et humide, mais peut monter jusqu'à près de 2000 m d'altitude. La Bruyère à quatre angles pousse surtout dans les landes oligotrophes très acides constamment humides, tourbeuses ; mais aussi dans les landes oligotrophes mésophiles et dans les tourbières acides (source : CBNB).

Menaces : Elles sont identiques aux menaces qui pèsent sur la plupart des zones humides : drainage, assèchement, étrépage, fermeture du milieu (source : CBNBP).



Elle est protégée uniquement dans certains départements et régions mais pas en Bretagne. Elle est classée en Préoccupation Mineure dans la Liste Rouge bretonne.

**La Bruyère à quatre angles a été découverte une première fois dans une lande humide de l'anse du Teno.**

**Lors des inventaires pour l'ABC en 2019, les bénévoles de Bretagne-Vivante ont pu confirmer sa présence sur ce même site. L'année suivante, c'est le CBNB qui a découvert un nouveau spot de Bruyères à 4 angles proche de l'autre en forêt de Kergadic.**

#### Préconisation générale :

- Les habitats de la Bruyère à quatre angles doivent faire l'objet de pratiques de gestion adaptées : fauche rotative annuelle, gyrobroyage, coupe des résineux: fiche action 3.10

### La Gentiane des marais :

La Gentiane des marais est une plante vivace de 40 cm qu'on retrouve généralement dans les prairies humides tourbeuses ou les landes humides. Elle est présente dans presque toute l'Europe. Ses fleurs bleues sont observables d'avril à septembre.

Menace : la Gentiane des marais est sensible à la destruction de son habitat (drainage) ou à la fermeture du milieu par des ligneux.

**La Gentiane des marais a été découverte en 2012 dans la lande humide de Kerospic par le CBNB puis par les bénévoles du CPI de la vallée de l'Orne. Elle a été redécouverte une nouvelle fois en 2020 sur ce même site qui est menacé par la fermeture du milieu.**



Elle est protégée dans plusieurs départements et régions mais pas en Bretagne. Elle est pourtant classée Quasi-Menacée dans cette région (Liste Rouge).

#### Préconisation générale :

- Gestion de la lande par fauche tardive (en octobre) pour que la Gentiane des marais puisse finir son cycle: fiche action 3.10
- Arrachage de la Bourdaine dans la lande: fiche action 3.10
- Création d'habitats pionniers en mettant à nu le sol par étrépage ou création de gouges : fiche action 3.10
- Restauration des mares qui tendent à se fermer en arrachant les arbres: fiche action 3.7

### Le Bouvreuil pivoine :

Hôte des haies et des talus, des landes, du bocage, des jardins et jeunes plantations de conifères, le Bouvreuil pivoine est un granivore encore bien répandu sur l'ensemble de la Bretagne. Il semble tout de même que les modifications des pratiques agricoles et les multiples remembrements aient obligé ce beau fringillidé à coloniser majoritairement les friches et les zones de plantations.

**Avant les ABC, les Bouvreuils pivoines étaient déjà connus depuis 2012. La majorité des observations étaient concentrées dans les jardins privés de Lann-Er-Villin ainsi que dans les landes du Teno et dans les fourrés du marais de Rohu et de la Butte.**

**Avec la mise en place de l'ABC, 20 nouveaux contacts ont eu lieu en ville à Kerizan et dans les fourrés du marais du Roho. Il est probable que les Bouvreuils pivoine nichent au sud de Pluneret.**



Le Bouvreuil pivoine est protégé : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexe III de la Convention de Berne. Il est Vulnérable en Bretagne (Liste Rouge).

#### Préconisation générale :

- Conservation des haies bocagères de ronces, d'ajoncs et de prunelliers: fiche action 3.12
- Limitation des travaux de nettoyage et d'arasement des haies en ville en période de nidification, surtout à Lann-er-Villin et Kerizan: fiche action 3.10
- Maintenir l'ouverture des fourrés du marais du Rohu et à la Butte: fiche action 3.10
- Faire participer les citoyens à accueillir la biodiversité dans leur jardin: fiche action 3.10

### Le Lézard à 2 raies :

Ce beau reptile, de couleur vert émeraude, mesure jusqu'à 30 cm de long (en comptant sa queue). Ce n'est qu'à l'âge adulte, soit après 2 ou 3 ans, qu'il passe d'une coloration marron à verte. Au printemps ont lieu les premiers accouplements et la femelle pondra ses œufs dans un lieu chaud et humide. Deux mois plus tard, ceci éclore. Son régime alimentaire est variable : insectes, larves, fruits.

Il connaît malheureusement un certain déclin causé par la fragmentation et la disparition de son milieu. Il peut aussi être victime de la circulation routière.



Il est protégé par : l'Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain ; l'Annexe III de la Convention de Berne ; l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. L

a Liste Rouge régionale bretonne et nationale le classe en Préoccupation Mineure

**Ce n'est qu'en 2011 qu'un lézard avait observé dans les fourrés d'En-Ty-Nuhuys. Il a fallu attendre les inventaires de l'ABC en 2019 pour faire une douzaine de découvertes de lézard sur différents sites : l'espèce a de nouveau été retrouvée à En-Ty-Nuhuys ; dans les fourrés du Govillo, dans les fourrés qui entourent la prairie de Pont-Stanco ; dans les bois du Château en limite communale avec Sainte Anne d'Auray. Un juvénile a été observé, ce qui prouve que l'espèce vit et se reproduit à Pluneret.**

#### Préconisation générale :

- Laisser quelques zones de fourrés en ville pour servir de refuge : fiche action 3.1 et 3.2
- Surveiller la fermeture des fourrés autour de la prairie de Pont-Stanco (enrésinement) et gestion si nécessaire : fiche action 3.10
- Protection et plantation de haies bocagères: fiche action 3.12

### Criquet des ajoncs :

Ce criquet est inféodé aux landes sèches, un milieu qui a fortement régressé en Bretagne, en particulier à cause de la fermeture du milieu (enrésinement).

**Ce criquet fait partie des espèces découvertes grâce au travail d'inventaire réalisé pour l'ABC en 2019. C'est dans un fourré d'ajonc dans les marais du Rohu que 2 Criquets ont été vus.**



Espèce non-réglémentée et non-évaluée dans les Listes Rouges bretonnes et françaises.

#### Préconisation générale :

- Suivi annuel des invertébrés sur ce fourré : fiche action 1.1
- Éviter la fermeture de ce milieu si nécessaire: fiche action 3.10



## Azuré de l'ajonc :

Ce petit papillon de 25 à 30 mm possède une belle teinte bleu-violette pour les mâles. L'espèce est assez répandue d'Europe de l'ouest au Japon mais elle est souvent localisée car elle dépend de la présence des fourmis du genre *Lasius*. Elle privilégie les milieux bien ensoleillés comme les prairies, les pelouses mais également les landes et les lisières de forêt (source : INPN).

Menace : perte ou dégradation de son habitat.



Cet Azuré n'est pas protégé. Il est En Danger en Bretagne (UICN Bretagne) et classé en Préoccupation Mineure dans la Liste Rouge de France.

**L'Azuré de l'ajonc n'est présent que sur 3 communes de l'ABC : à Pluneret, à Elven et Ambon. C'est d'ailleurs à Pluneret que 60 % des données ont été collectées aux environs de la station des Landes de l'anse du Teno. Observé 9 fois entre 2012 et 2014 dans cette lande, la présence de l'Azuré de l'ajonc a de nouveau été confirmée en 2018 puis 2019.**

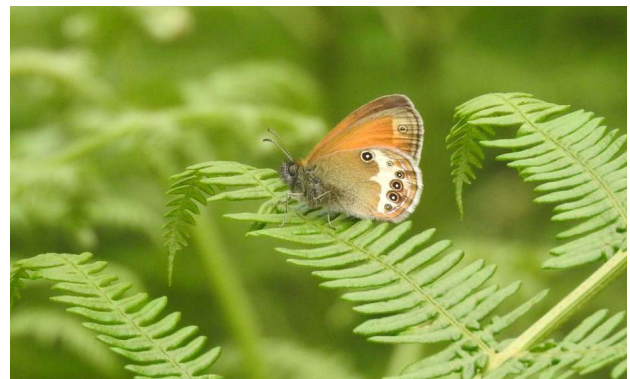
### Préconisation générale :

- Suivi de l'entomofaune et plus particulièrement des Rhopalocères dans les Landes du Teno: fiche action 1.1
- Entretien des milieux ouverts par fauche annuelle tardive et débroussaillage sélectif si nécessaire: fiche action 3.10

## Céphale :

Le Céphale est un hôte privilégié des landes, qu'elles soient sèches ou humides, mais aussi des bois. Les imagos sont visibles durant une courte période de l'année de fin mai à fin juillet. Les plantes hôtes lors des pontes sont généralement des Poacées. Sa distribution en Bretagne se limite à des foyers dans le Morbihan et dans le Sud-Ouest de l'Ille-et-Vilaine. Les landes de Lanvaux sont notamment connues pour abriter le Céphale. Depuis quelques décennies, les effectifs sont nettement en régression, l'espèce est même classée En Danger en liste rouge régionale de Bretagne.

Menace : La raison principale de ce déclin est dû aux importantes modifications des paysages. Les landes et boisements ont laissé place aux cultures, peu favorable au Céphale.



Cette espèce est non-réglémentée mais elle reste en Danger d'après la Liste Rouge régionale & responsabilité biologique de Bretagne. En France et en Europe, elle est classée en Préoccupation Mineure.

**70 % des observations faites du Céphale ont été réalisées à Pluneret sur une seule station (toute période confondue). De 2002 à 2017, cette espèce a été observée 16 fois dans les landes de l'anse du Teno.**

**Lors des inventaires pour l'ABC en 2019, sa présence a été reconfirmée dans ces landes. Ces landes d'environ 2,5 ha font partie de la ZNIEFF des Landes humides du Teno.**

### Préconisation générale :

- Ne pas laisser le milieu se fermer: fiche action 3.10
- Ne pas laisser le milieu être colonisé par de la Fougère aigle: fiche action 3.10

## Le Miroir :



**Plus de la moitié des contacts réalisés sont issus des landes du Teno à Pluneret. Cette station est bien connue depuis 2002 pour abriter une population de Miroir grâce à une douzaine d'observations jusqu'en 2016. En 2019, la présence du Miroir a été reconfirmée sur cette lande mais aussi découverte dans une lande humide entre Guernboulard et Quenebarh.**

### Préconisation générale :

- Empêcher la fermeture du milieu en fourrés par de la fauche et gyrobroyage et enlever les ligneux si nécessaire dans les deux landes humides qui abritent le Miroir à Pluneret: fiche action 3.10

## Leste dryade :

C'est une demoiselle au corps vert métallique et cuivré brillant. Elle peut être confondue avec le Leste fiancé. On les distingue par la forme des cerques chez le mâle et la longueur de l'ovipositeur chez la femelle. Les Lestes dryades vivent près des eaux stagnantes acides, saumâtres ou milieux forestiers. Les adultes peuvent être aussi observés près des mares en eau de mai à octobre.

Menaces : sécheresse précoces, fauche rase répétée, modification du niveau d'eau dans les milieux qu'elle occupe ; eutrophisation et pollution des eaux ; comblement des zones humides.



Le Leste dryade n'est pas protégé en Bretagne. Il est En danger en liste rouge régionale de Bretagne et à responsabilité biologique régionale Elevée d'après la liste des Odonates de Bretagne.

**Plus de 90 % des données sur le Leste dryade proviennent de Pluneret. Il n'est connu que dans une seule station dans les landes sèches et mésophiles de l'anse du Teno depuis 2011. Ces lestes ont été observés une douzaine de fois depuis jusqu'en 2016. C'est en 2019 que la présence de l'espèce a été reconfirmée sur ce même site.**

### Préconisation générale :

- Inventaires des mares et des fontaines et protection des mares sur la station des landes de l'anse du Teno: fiche action 1.1, 3.7 et 3.12
- Coupe des éléments ligneux si les landes tendent à se fermer avec fauche (coupe haute à privilégier): fiche action 3.10

### Les sites à enjeux :

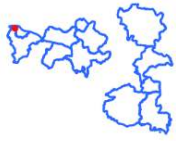
- Landes de l'anse du Teno ( Présence de la Cicendie naine, de la Rossolis intermédiaire, de la Bruyère à quatre angles, de l'Azuré de l'ajonc, du Céphale, du Miroir, du Leste dryade, ) ;
- Lande humide de Guernboulard/Quenabarh (Présence du Miroir) ;
- Fourrés d'en-Ty-Nuhuys (Présence du Lézard à deux raies) ;
- Lande humide de Kerospic ( Présence de la Gentiane des marais): cf. Fiche site n°35

## Fiche site n°35

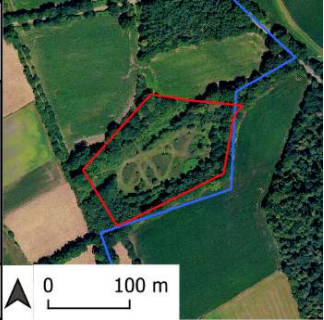
### Lande humide de Kerospic


Commune : Pluneret  
 Surface : 1,9 ha  
 Propriétaire : Privé  
 Inventaire botanique : 02/07/2020  
 Inventaire faunistique :  
 Enjeu : 1 - Site prioritaire

Localisation du site



Fond de carte :  
Géobretagne 2016





	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
<b>Habitat</b>	Lande humide	X	X	X	Bon
<b>Flore</b>	Gentiane pneumonanthe		X	X	Mauvais



Lande humide récemment fauchée



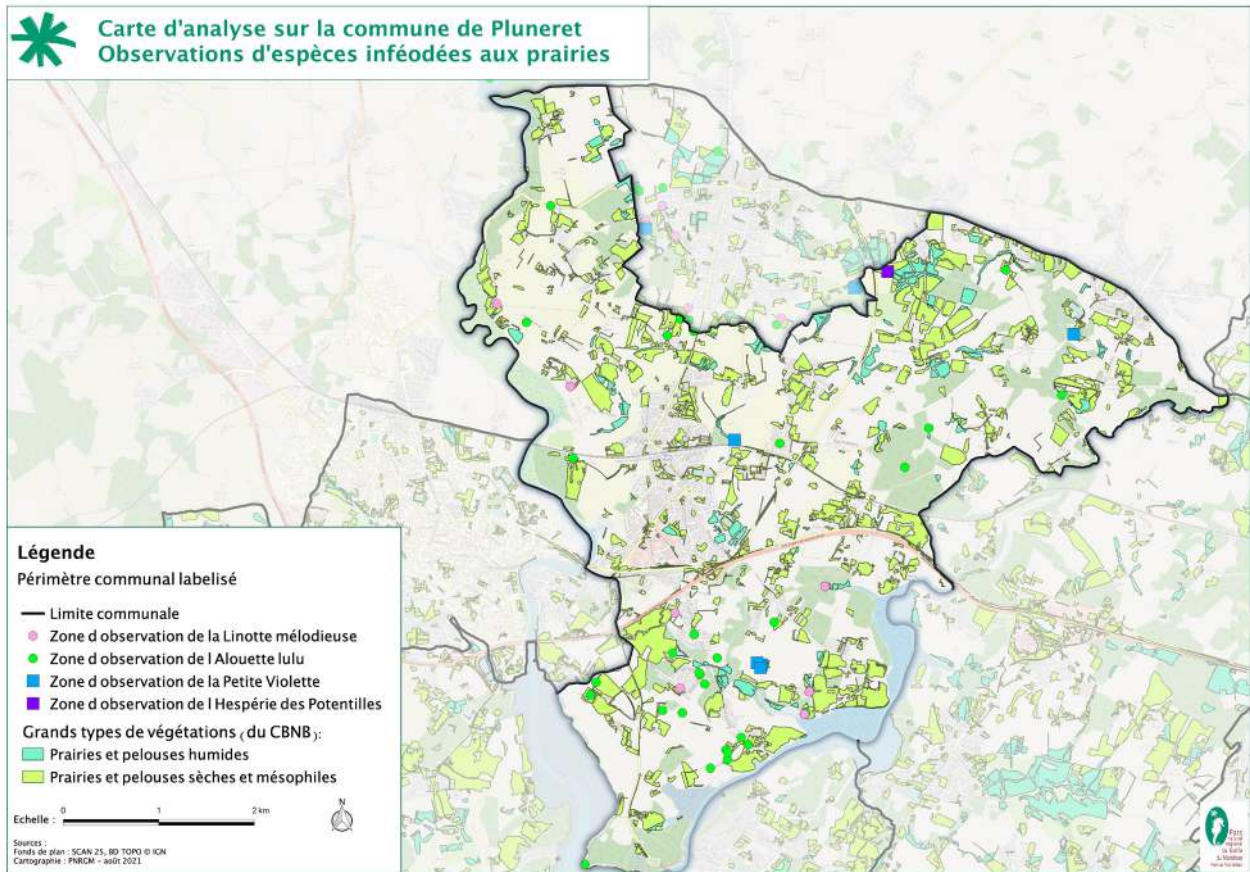
Gentiane pneumonanthe

MENACES IDENTIFIES	Lande humide
<b>Enrésinement</b>	X
<b>Fermeture du milieu (bourdaine, saule, fougère)</b>	X

Préconisations de gestion	
<b>Gestion de la lande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la gestion de fauche actuelle en réduisant si possible la largeur des layons</li> <li>La fauche doit être réalisée à partir d'octobre pour que la gentiane puisse finir son cycle.</li> <li>Réaliser des opérations d'arrachage de la bourdaine et des repousses de pins le cas échéant.</li> </ul>
<b>Création d'habitats pionniers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de réaliser, sur de faibles surfaces, des mises à nu du sol par étrépage ou créations de gouges afin de favoriser l'installation d'espèces pionnières</li> </ul>

### 3. Les Prairies

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux prairies naturelles, dont les prairies humides, 4 espèces sont plus particulièrement regardées : la Linotte mélodieuse, l'Alouette lulu, l'Hespérie des Potentilles et la Petite Violette.



#### Linotte mélodieuse :

On connaît principalement ce passereau pour ses gazouillements harmonieux depuis une clôture ou un buisson, bien en évidence. Les mâles portent des couleurs plus vives que les femelles, avec un front et une poitrine rosée à rougiff. Sociables, les Linottes se rassemblent pour manger les graines, même en été.

Menaces : Autrefois commune dans les zones agricoles, les effectifs ont chuté face aux changements des techniques agricoles qui ont provoqué son déclin. Elle reste néanmoins fréquente dans les landes. La disparition des friches



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; et Annexe II de la Convention de Berne. ©≈ Classée Vulnérable en France (Liste Rouge).

**La découverte de la Linotte mélodieuse est récente puisque la première observation faite sur cette commune remonte à 2017 dans les landes du Teno.**

**De 2018 à 2020, l'espèce est mieux connue grâce à 16 nouvelles observations dans des prairies au sud et à l'ouest de Pluneret. Ces oiseaux étaient majoritairement situés dans les prairies de Bransquel et En-Ty-Nuhuy. A**

### Tormor-Bihan, un couple a été vu passer en vol en 2019 puis 2020. La Linotte mélodieuse niche donc certainement à Tormor-Bihan et près de prairies qui bordent En-Ty-Nuhuy.

#### Préconisation générale :

- *Maintien de zones herbacées hautes en milieu agricole: fiche action 3.10*
- *Conservation des haies bocagères de ronce, de prunellier et d'églantier: fiche action 3.12*
- *Interdiction des travaux de nettoyage des landes entre le 1er avril et le 31 août: fiche action 3.10*
- *Limitation de l'utilisation des insecticides ( insectes qui complètent la base granivore de leur nourriture): fiche action 3.10*
- *Sensibiliser les exploitants agricoles dans la zone sud de Pluneret (secteur En-Ty-Nuhuy, Tormor-Bihan) sur les outils MAE et les pratiques agricoles extensives: fiche action 2.1 et 3.10*

#### Alouette lulu :

Alouette des landes, des clairières et des lisières de bois, l'Alouette lulu est un oiseau discret qui malgré des milieux propices en Bretagne reste rare et localisé. Si elle est peu abondante dans les Côtes-d'Armor et dans le Finistère, l'espèce est mieux répartie d u sud de l'Ille et Vilaine et du Morbihan. Dans le périmètre du parc, l'espèce semble inféodée aux zones de bois et de landes mêlées et est présente sur la majorité des communes de l'ABC1.

Menaces : perte de leur habitat par fermeture du milieu (déprise agricole, plantation sylvicole) ou par destruction (changement de pratiques agricoles, urbanisation).

**L'Alouette lulu a été observée une douzaine de fois de 2013 à 2017 aux abords de champs et de prairies à Lann-Er-Villin, Keriaker et la Butte. Les inventaires dans le cadre de l'ABC ont permis de compléter les connaissances de cette espèce avec 20 données supplémentaires. La majorité de ces observations étaient concentrées autour des parcelles agricoles de Sainte-Avoye, En-Ty-Nuhuy, Kerizan et Lomelec. Quelques individus ont été vu à Keronan. Les mâles chanteurs et des couples ont été vus et entendus sur différents sites et notamment à Sainte-Avoye et dans les bois de Keronan. Ces signaux indiquent que l'Alouette lulu niche certainement à Pluneret.**

- *Maintien et rétablissement des milieux ouverts, d'un système de pâturage extensif et préservation du bocage: fiche action 3.10*
- *Sensibiliser les exploitants agricoles dans la zone sud de Pluneret (secteur Lann-Er-Villin jusqu'à Sainte-Avoye) sur les outils MAE et les pratiques agricoles extensives: fiche action 2.1 et 3.10*
- *Interdiction des gyrobroyages mécaniques entre le 15 mars et le 31 août: fiche action 3.10*

#### Hespérie des Potentilles :

Le dessus des ailes de l'Hespérie des Potentilles est gris-brun avec des tâches blanches. C'est une espèce mésophile qui affectionne les prairies maigres et les pelouses sèches et fleuries. Comme son nom l'indique, ce sont sur les Potentilles que les femelles font effectuer la ponte.

Menaces : disparition des potentilles et abandon du pâturage extensif.

**Les données sur l'Hespérie des Potentilles sont lacunaires. Un individu avait pour la première fois observée en 2017 à Vannes, C'est à Pluneret que l'espèce a de nouveau**



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; et Annexe III de la Convention de Berne et Annexe I de la Directive Oiseaux. Espère déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Classée Préoccupation Mineure en France (Liste Rouge).



Ce papillon n'est pas protégé en France. Il est en danger en liste rouge régionale de Bretagne et à responsabilité biologique régionale Elevée d'après la liste des Rhopalocères de Bretagne.

**été découverte dans une prairie humide le long du Léran à Lescrézan en limite communale avec Sainte Anne d'Auray. Il est aujourd'hui impossible d'estimer l'état de la population à Pluneret.**

*Préconisation générale :*

- *Inventaire des Rhopalocères dans la prairie humide de Lescrézan: fiche action 1.1*
- *Fauche tardive et création d'espaces refuge fleuris: fiche action 3.10*
- *Limitation de l'utilisation des insecticides et sensibilisation des agriculteurs aux outils de gestion tels que les MAEC dans les prairies de Lescrézan: fiche action 2.1 et 3.10*

## La Petite Violette :

La Petite Violette, aussi nommée le Nacré violet, ne porte pas ce nom à cause de sa couleur mais parce la chenille est un hôte des violettes, en particulier la Violette des chiens. C'est un papillon de taille moyenne possédant une couleur orange fauve avec d'élégantes tâches noires sur le dessus de ses ailes. Seul le dessous des ailes brunes peuvent prendre une teinte violacée. La femelle pond ses œufs sur la plante hôte et les futurs imagos sont visibles dès avril jusqu'à septembre (source : INPN).

Menaces : elle affectionne les pelouses sèches, les prairies oligotrophes, les friches et les lisières de forêts. Si ces habitats sont détruits ainsi que sa plante hôte, la Petite Violette risque d'être menacée.



L'espèce n'est pas protégée. En Bretagne, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

**La Petite Violette n'a été découverte qu'en 2019 grâce aux inventaires de l'entomofaune pour l'ABC. Les 5 observations sont situées : dans des fourrés à ajoncs du marais de Rohu, dans une prairie à Pont-Stanco, dans un fourré de Kergohann.**

*Préconisation générale :*

- *Dans les fourrés du marais de Rohu : conserver les parties rases. Une coupe des parties les plus hautes peuvent être envisagées pour éviter la fermeture du milieu: fiche action 3.10*
- *Dans les fourrés de Kergohann : réouverture du milieu envisageable sur les parties les plus hautes: fiche action 3.8*
- *Dans la prairie de Pont-Stanco : proscrire les amendements et gérer par fauche exportative annuelle en début d'été: fiche action 3.10*
- *Limitation de l'utilisation des insecticides et sensibilisation des agriculteurs aux outils de gestion tels que les MAEC dans les prairies proches des stations à Petite Violette: fiche action 2.1 et 3.10*

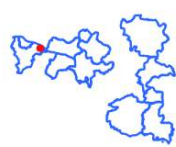
## Les sites à enjeux :

- **Prairie humide de Kergoho ( Site à fort enjeu de conservation): cf. Fiche site n°43**
- **Mégaphorbiaie et prairie humide de Kerjosse (Site à fort potentiel écologique): cf. Fiche site n°42**
- **Prairie de Pont Stanco (Présence de la Petite Violette): cf. Fiche site n°11**
- **Prairie d'En-Ty-Nuhuy (Présence de la Linotte mélodieuse et de l'Alouette lulu) ;**
- **Prairie de Tormor-Bihan (Présence de la Linotte mélodieuse) ;**
- **Prairie de Sainte-Avoy ( Présence de l'Alouette lulu) ;**
- **Prairie humide de Quénebarh (Présence de Grenouille rousse) ;**
- **Prairie humide de Lescrézan (Présence de l'Hespérie des Potentilles).**

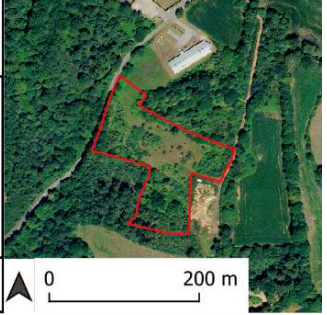
## Fiche site n°11 Prairie de Pont Stanco


Commune : Pluneret  
 Surface : 1,7 ha  
 Propriétaire :  
 Inventaire botanique : 30/04/2020  
 Inventaire faunistique :  
 Enjeu : 3 - Site à fort potentiel écologique

Localisation du site



Fond de carte :  
Géobretagne 2016





	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
<b>Habitat</b>	Prairie méso-xérophile de fauche			X	Moyen
<b>Faune</b>	Petite Violette				ND



Prairie méso-xérophile



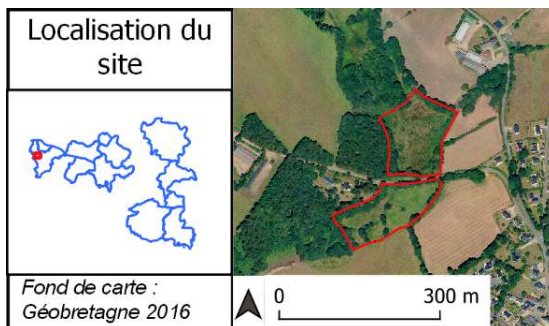
Petite Violette

MENACES IDENTIFIES	Prairie de fauche	Petite Violette
<b>Modification des pratiques de gestion</b>	X	X
<b>Eutrophisation</b>	X	X

Préconisations de gestion	
<b>Amendements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proscrire l'utilisation de fertilisants ou de semis</li> <li>Ne pas retourner le sol</li> </ul>
<b>Gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une fauche exportatrice annuelle, de préférence au début de l'été</li> <li>Maintenir la mosaïque d'habitats avec les fourrés</li> </ul>

## Fiche site n°42 Mégaphorbiaie de Kerjosse

Commune : Pluneret  
 Surface : 2,9 ha  
 Propriétaire : Privé  
 Inventaire botanique : 24/06/2020  
 Inventaire faunistique : Non réalisé  
 Enjeu : 3 - Site à fort potentiel écologique



	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
Habitat	Mégaphorbiaie	X			Bon
	Prairie humide		X	X	Mauvais



Mégaphorbiaie



Eupatoire à feuilles de chanvre

MENACES IDENTIFIES	Mégaphorbiaie	Prairie humide
Dynamique naturelle du milieu	X	X
Modification des usages	X	X
Eutrophisation des milieux	X	X

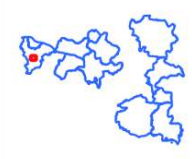
Préconisations de gestion	
Restauration des prairies humide	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de fauches annuelles de certains secteurs de mégaphorbiaie avec exportation, de préférence fin printemps et début automne pendant 4 à 5 ans.</li> </ul>
Gestion du milieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des fauches avec exportation tous les 3 à 4 ans afin d'éviter le développement de ligneux sur les mégaphorbiaie.</li> </ul>

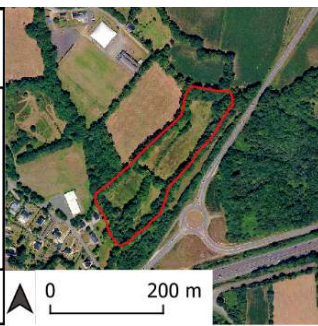


## Fiche site n°43 Prairie humide de Kergoho

Commune : Pluneret  
 Surface : 2,5 ha  
 Propriétaire : Privé  
 Inventaire botanique : 24/06/2020  
 Inventaire faunistique : Non réalisé  
 Enjeu : 2 - Site à forts enjeux de conservation

Localisation du site





Fond de carte :  
Géobretagne 2016

0 200 m

	ENJEUX IDENTIFIES	Protégée	Rare et/ou Menacé	En régression	Etat de conservation
<b>Habitat</b>	Prairie humide oligotrophe	X	X	X	Bon



Prairie humide oligotrophe



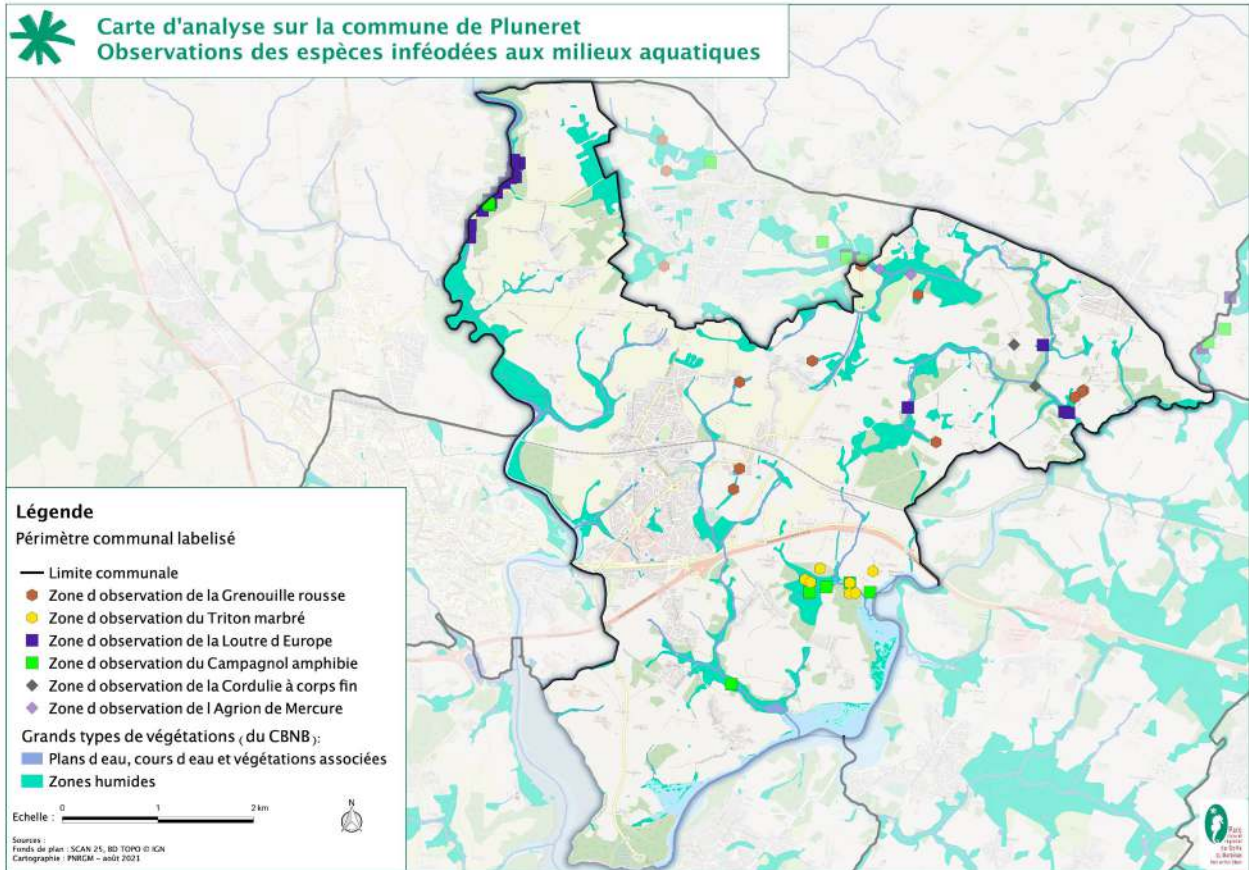
Succise des prés

MENACES IDENTIFIES	Prairie humide
Disparition des pratiques agricoles	X
Dynamique naturelle du milieu	X
Eutrophisation du milieu	X

Préconisations de gestion	
<b>Maintien d'une prairie humide oligotrophe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir les pratiques actuelles en privilégiant si possible une fauche avec exportation en début automne</li> </ul>

## 4. Les habitats aquatiques

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux habitats aquatiques, 9 espèces sont plus particulièrement regardées : l'Anguille, le Saumon atlantique, la Lamproie marine, la Grenouille rousse, la Cordulie à corps fin, l'Agrion de Mercure, le Campagnol amphibie, la Loutre d'Europe et le Triton marbré.



### L'Anguille :

Régulièrement, les bassins versants morbihannais, dont celui de l'Arz, font l'objet de suivi des populations de poissons migrateurs comme l'Anguille, la Lamproie marine mais aussi le Saumon atlantique. Malgré son allure de serpent, l'Anguille est bien un poisson migrateur. En effet, elle voyage des rivières jusqu'à la mer des Sargasses ou elle pond. Les larves retraversent l'Atlantique pour regagner les côtes de l'Europe et remonter une rivière. Elles sont nocturnes et se nourrissent principalement de coquillages, crustacés, vers et poissons.

Menaces : les effectifs d'Anguilles sont en déclin au niveau européen au moins depuis les années 1960. Elle est même tristement classée en tant qu'espèce en danger critique d'extinction (UICN France). L'état général des populations d'anguilles en Bretagne est aussi mauvais, avec un nombre d'individus qui a tendance à régresser. De multiples pressions s'exercent sur ce poisson : pêches, construction de barrages, pollution, assèchement des marais et zones humides, introduction de parasites.



Annexe II de l'Amendement protocole Barcelone, Annexe V de la Convention OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est) ; Annexe II de la Convention de Bonn. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est en Danger Critique d'Extinction en Bretagne, en France, en Europe et dans le Monde (Liste UICN).

Lors de suivis des peuplements d'Anguilles en 2016, la Fédération de pêche a capturé (puis relâché) plus de 200 anguilles à Treauray sur le Loc'h et 643 anguilles à Pont-Sal. Cette forte concentration s'explique par la présence d'obstacles à la continuité piscicole qui ralentissent la migration de l'espèce malgré les équipements mis en place.

En 2019 sur le Sal après l'arasement du barrage, les suivis montrent une nette amélioration de la répartition des jeunes anguillettes en amont de l'ancien barrage, en particulier des très jeunes anguillettes, ce qui met en évidence le recrutement sur ce site. A Treauray, 360 jeunes anuillettes ont aussi été pêchées ce qui montre qu'il y a aussi du recrutement sur ce secteur. La retenue de Treauray est équipée d'un ascenseur à poissons (cage de capture avec bassin et chariot de levage) et d'une rampe à anguilles.

*Préconisation générale :*

La commune peut se rapprocher de GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) ainsi que de la Fédération de Pêche du Morbihan qui mettent en place des actions en faveur de cette espèce dans le cadre du PLAGEPOMI (PLAN de Gestion des Poissons Migrateurs). Par exemple, des travaux de restauration des cours d'eau ou d'effacement d'ouvrages faisant obstacle à la circulation des anguilles ;

- Limitation des pollutions sur les cours d'eau: fiche action 2.1, 3.10 et 3.12
- Suivi des populations d'Anguilles sur le Sal: fiche action 1.1
- Suivi du franchissement piscicole sur la retenue de Treauray: fiche action 1.1

### Le Saumon atlantique :

Le saumon atlantique, espèce emblématique des rivières de Bretagne, revient chaque année dans nos cours d'eau pour se reproduire. En hiver, les adultes vont dans des frayères déposer leurs œufs. Les jeunes saumons (tacons) nés au printemps dévalent les fleuves un an plus tard pour grossir en mer (smolts). La plupart reviendront l'année suivante entre le printemps et l'automne pour faire perdurer l'espèce. En rivière, les tacons se nourrissent essentiellement d'invertébrés (source : fiche espèce de l'Observatoire des poissons migrateurs de Bretagne).



Menaces : elle est liée au changement du climat avec la baisse de la salinité, la modification des courants océaniques, l'augmentation de la température de l'eau, la diminution de leur ressource alimentaire. La modification physique des cours d'eau (curage etc), la pollution chimique et la présence d'obstacles à l'écoulement sont un frein à sa colonisation et sa reproduction en rivière.

Protection nationale et internationale : Article 1 de l'Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ; Annexe III de la Convention de Berne ; Annexe V de la Convention OSPAR ; Annexes II et V de la Directive Habitats-faune-Flore.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. En Bretagne, le Saumon atlantique est Quasi-Menacé (Liste Rouge). En France, il est même Vulnérable.

**Les deux bassins versants du Loc'h et du Sal sont difficilement accessibles aux poissons migrateurs du fait d'obstacles majeurs à la libre-circulation dès leurs parties basses. Ils**

**sont pourtant fréquentés par des poissons migrateurs en aval de ces obstacles : saumons, lamproies marines et anguilles. Les suivis de 2019 réalisés par la Fédération de pêche du Morbihan n'ont pas permis d'identifier la présence de tacons (jeunes saumons). Les conditions physiques en aval de l'étang de Tréauray et sur le site de l'ancienne retenue de Pont-Sal ne sont pas optimaux pour l'espèce.**

*Préconisation générale :*

Le Saumon a bénéficié d'un Plan Nationale Saumon de 2013 à 2018, reconduit pour la période 2019 à 2024. La France a élaboré ce projet de gestion avec pour objectif de valoriser les actions mises en place pour mettre en œuvre des résolutions, recommandations et lignes directrices de l'OCSAN (Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord).

- Poursuivre les actions de restauration des milieux aquatiques: fiche action 3.10
- Poursuivre les suivis de population de Saumon Atlantique: fiche action 1.1

### La Lamproie marine :

Les lamproies marines (genre *Petromizon*) migrent toutes en mer pour leur croissance et reviennent en eau douce pour se reproduire. Il s'agit de migrateurs amphihalins potamotoques qui réalisent leur migration de reproduction au début de l'été. (source : fiche espèce de l'Observatoire des poissons migrateurs de Bretagne).

Menaces : Les modifications de leurs habitats par des obstacles à leur circulation, la dégradation des habitats piscicoles et de l'eau et le réchauffement climatiques influent directement sur les stocks de lamproies.

**Lors des suivis de 2019 réalisés par la Fédération de pêche du Morbihan, ce sont 40 frayères en aval de Treauray sur le Loc'h qui ont été comptées. De même, grâce à l'arasement du barrage de Pont-Sal, il y a des frayères mais aussi une meilleure répartition des géniteurs sur le Sal.**



Protection nationale et internationale : Article 1 de l'Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ; Annexe III de la Convention de Berne ; Annexe III de l'Amendement protocole Barcelone ; Annexe V de la Convention OSPAR ; Annexes II et V de la Directive Habitats-faune-Flore.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. En France, la Lamproie marine est En Danger mais en Bretagne elle est classée en Préoccupation Mineure ( Liste Rouge)

#### Préconisation générale :

*Pour mieux connaître ces espèces et engager des actions concrètes pour favoriser l'installation des lamproies dans les rivières de Saint-Avé, se rapprocher des fédérations de pêches, de l'OFB et du Département ;*

- *Suivi des populations et des frayères de Lamproies marines sur le Sal et le Loc'h à Treauray: fiche action 1.1*
- *Suivi du franchissement piscicole sur la retenue de Treauray: fiche action 1.1*
- *Repérer et protéger les zones de frayères: fiche action 1.1, 2.1 et 3.10*

### Grenouille rousse :

La Grenouille rousse est largement répandue dans la majeure partie de l'Europe. Cette grenouille peut atteindre jusqu'à 11 cm de longueur. Généralement brune, sa teinte peut varier du brun clair au noir, en passant par le rouge ou le jaunâtre. Opportuniste, elle se plaît dans divers plans d'eaux stagnantes (mares, lacs, fossés, marais, pré inondé etc). Elle est aussi présente en forêt et peut parfois fréquenter les bassins urbains.

Menaces : Malgré son abondance, elle reste menacée par la destruction de son habitat, à la pollution des eaux (produits chimiques) et à la fragmentation du territoire qui limite la capacité de l'espèce à se déplacer.

**En 2004, les Grenouilles rousses ont été contactées 6 fois dans différentes stations : à Pen-Coet-Sal dans de petits plans d'eau ; près du plan d'eau de Gueneüé ; dans un plan d'eau à Leschedy ; dans un étang à Pen-Er-Pan. C'est lors des inventaires des amphibiens pour l'ABC en 2020 que des œufs de Grenouilles rousses ont été trouvés à la source d'un petit affluent du Lérans à Trévéiévenet dans un fossé le long d'une prairie humide à Quénebarh. Ces amphibiens semblent donc vivre plutôt dans les zones humides en amont du ruisseau du Rohu et du ruisseau de Lérans.**



Article 1 de l'Arrêté du 5 juin 1985 relatif à la production des spécimens de grenouille rousse ; Article 4 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés en France ; Annexe III de la Convention de Bonn ; Annexe V de la Directive Faune-Flore-Habitat. Elle est Quasi-Menacée en Bretagne et classée en Préoccupation Mineure en France (Liste Rouge).

*Préconisation générale :*

- *Inventaire des mares et fontaines de la commune de Pluneret: fiche action 1.1*
- *Protection des points d'eau stagnantes dans les documents d'urbanisme: fiche action 3.12*
- *Limiter la pollution des cours d'eau: fiche action 2.1, 3.10 et 3.12*

### La Cordulie à corps fin :

Cette espèce est identifiable facilement par ses yeux vert brillant. L'abdomen est vert métallique, avec un alignement de marque jaune sur le dessus de l'abdomen. La Cordulie à corps fin est inféodée aux habitats lotiques et lenticues où est présente de la végétation aquatique. Les larves se développent dans la vase ou dans le limon près des berges avec beaucoup de végétation.

Menace : modification physique du cours d'eau et suppression de la ripisylve, pollution agricole et domestique dans les cours d'eau.



**C'est seulement en 2019 que la Cordulie à corps fin a été découverte pour la première fois sur la station du Léran. C'est donc autour de ce ruisseau que la cordulie semble vivre. C'est un secteur agricole dominé par des cultures intensives.**

Protection nationale et internationale : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés en France ; Annexe II Convention de Berne; Annexes II et IV edV de la Directive Habitats-Faune-Flore ; Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. La Cordulie à corps fin est classée en Préoccupation Mineure en Bretagne (Liste Rouge).

*Préconisation générale :*

- *Inventaire naturaliste des Odonates sur le ruisseau de Léran: fiche action 1.1*
- *Inventaires des mares et fontaines: fiche action 1.1*
- *Action de restauration des cours d'eau et de la ripisylve si nécessaire sur le Léran: fiche action 3.5 et 3.10*
- *Mise en place de bandes enherbées en bord de cours d'eau pour limiter les pollutions: fiche action 3.10*
- *Création de mares pour l'entomofaune et les batraciens: fiche action 3.7*
- *Sensibiliser les exploitant agricoles du secteur aux outils MAE et aux pratiques agricoles extensives: fiche action 2.1 et 3.10*

### L'Agrion de Mercure :

L'Agrion de Mercure est présent dans toute la France et généralement visible de mars à août. Il vit dans les eaux courantes ensoleillées de bonnes qualités. Comme tous les odonates, l'Agrion de mercure est hémimétabole : les larves aquatiques deviennent des imagos terrestres par leur métamorphose. Les imagos peuvent vivre dans des prairies ou mégaphorbiaies en bordure de cours d'eau. Très sédentaires, les Agrions de mercure ne s'éloignent généralement pas de leur site de reproduction.

Menaces : l'espèce est en nette régression, lié aux modifications faites sur leurs habitats : fragmentation des milieux qui isolent les populations : strates arbustives qui se développent où modifications physiques du cours d'eau (curage, busage etc) , assèchement des cours d'eau, pollutions (eutrophisation du milieu, pollutions chimiques...).



Protégé au titre de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection dans l'article 3 ; ainsi qu'au niveau international : Annexe II de la Convention de Berne et l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

**Par trois fois l'Agrion de Mercure a été découvert en 2019 à Pluneret grâce aux inventaires de l'ABC. Cet agrion est présent sur le ruisseau de Léran à Kervanduc mais aussi dans une zone humide de l'anse du Teno.**

*Préconisation générale :*

- *Entretien adapté des cours d'eau (entretien des berges boisées et non-boisées): fiche action 3.5*
- *Inventaires des mares et fontaines à Pluneret: fiche action 1.1*
- *Mise en place de bandes enherbées en bord de cours d'eau pour limiter les pollutions: fiche action 3.10*
- *Création de mares pour l'entomofaune et les batraciens: fiche action 3.7*
- *Inventaire naturaliste des Odonates sur le ruisseau de Léran et dans le petit ruisseau de l'anse du Teno: fiche action 1.1*

### Campagnol amphibie :

Parfaitement adapté à la vie aquatique, le Campagnol amphibie reste fortement inféodé aux étangs, aux rivières, aux ruisseaux et surtout aux prairies humides riches en joncs et en carex. Berge des cours d'eau lents, plans d'eau, marais, tourbières. Il affectionne les berges des eaux stagnantes et courantes, les étangs, les rivières...

De ce fait, les menaces principales qui pèsent sur le Campagnol amphibie sont liées à la dégradation de son habitat ou encore la concurrence avec des espèces introduites.



L'espèce est protégée en France : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres. C'est une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est Quasi-Menacée dans cette région ainsi qu'en France (Liste Rouge).

**Des traces (réfectoire et traces de passage) du Campagnol amphibie ont été observées pour la première fois dans l'anse du Teno en 2012. Un individu a même été vu en 2013 sur ce secteur. En 2016, un autre et un terrier ont été découverts près du Loc'h à Moulin Neuf. Lors inventaires pour l'ABC, des fèces ont été vues à nouveau dans l'anse du Teno et dans le marais de Rohu. Il y a eut des indices de présence de Campagnol amphibie sur le ruisseau de Léran à Sainte Anne d'Auray en 2008. Il est donc possible que cette espèce est aussi colonisée ce ruisseau plus en aval à Pluneret et y soit toujours présente.**

*Préconisation générale :*

- *Pour préserver l'espèce il est possible de maintenir une végétation herbacée sur les rives du cours d'eau et de créer des zones de berges intactes lors d'interventions d'entretien du cours d'eau (source : SFPEM): fiche action 3.10*
- *Suivi de l'espèce dans le marais de Rohu, dans l'anse du Teno et à Moulin-Neuf: fiche action 1.1*
- *Prospection sur le ruisseau du Léran en amont en limite communale avec Sainte Anne d'Auray: fiche action 1.1*

### La Loutre d'Europe :

La Loutre d'Europe est essentiellement nocturne et passe la majeure partie de son activité dans l'eau tant pour se déplacer que pour la recherche de sa nourriture. Durant la journée et en fonction de la tranquillité des sites, elle se repose dans divers gîtes : ripisylves denses, éboulis, souches creuses, cariçaias, roselières...

Principalement piscivore, elle se nourrit de petits poissons sans spécialisation particulière sur les espèces et elle adapte son régime au peuplement piscicole des milieux qu'elle fréquente. Ce super-prédateur, en bout de chaîne alimentaire, complète son régime alimentaire par la consommation de batraciens, d'oiseaux aquatiques, de crustacés, de mollusques et de mammifères aquatiques.

Menaces : un grand nombre de cours d'eau ont été modifiés par l'homme entraînant bien souvent une diminution de la diversité d'habitats.



Au niveau national, elle est protégée dans l'Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés en France et dans l'Article 1er de l'Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. Au niveau international, elle fait partie des espèces réglementées dans l'Annexe II de la Convention de Berne, dans les Articles II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE) et dans l'Annexe A de la Convention CITES.

**Grâce aux premières prospections dans le cadre des suivis de la Loutre (données du PNR et du GMB) depuis 2004, des traces de passages de Loutre avaient été découvertes le long du Loc'h entre Treauray et le Moulin d'Estaing. En 2006, des traces avait aussi été observées dans un petit affluent du Bono à Kerdiret.**

**En 2018, des traces et epreintes de Loutre ont été retrouvée sur de nouveaux sites le long du ruisseau du Léran à lieu-dit de Léran et du Moulin de Kervilio. Il s'agit là d'une reconquête du milieu par la Loutre depuis 2016 sur le Sal.**

**La Loutre reste présente sur le Loc'h mais c'est une zone difficile à prospecter, ce qui explique l'absence de données en 2018.**

*Préconisation générale :*

*Le Plan National d'actions en faveur de la Loutre d'Europe (Lutra lutra) de 2019 à 2028 proposent de nombreuses actions qui visent à la fois à mieux connaître l'espèce, à la protéger et à mettre en œuvre des actions d'animation de sensibilisation.*

- *Limiter les pollutions chimiques et l'installation d'obstacles à la libre circulation de la Loutre sur ces cours d'eau: fiche action 2.1, 3.10 et 3.12*
- *Entretien et restauration des cours d'eau si nécessaire: fiche action 3.5 et 3.10*
- *Limitation de la pollution sur les cours d'eau: fiche action 2.1, 3.10 et 3.12*

### Triton marbré :

.....



© F. Serre Collet

**Entre 2012 et 2017, les Tritons marbrés ont été observés dans des zones humides de l'anse du Teno. Un observateur a même estimé lors d'inventaire avoir capturé une trentaine d'individus. En 2018, ces amphibiens ont été observés un peu plus en amont en forêt humide. C'est l'une des rares communes de l'ABC où cette espèce est confirmée comme actuellement présente. L'espèce semble donc prospérer sur ce site et s'y reproduire.**

*Préconisation générale :*

- *Inventorier et protéger les mares: fiche action 1.1 et 3.12*
- *Suivi des amphibiens, en particulier cette espèce, sur la station de l'anse du Teno où sa présence est avérée 2.1, 3.10 et 3.12*
- *Limiter le débroussaillage sur la lande et prairie humide proches de la forêt de l'anse du Teno en période de reproduction 2.1, 3.10 et 3.12*

### Les sites à enjeux :

- Ancien barrage de Pont-Sal (Présence de la Lamproie marine, de l'Anguille et potentiellement du Saumon atlantique) ;
- Retenue de Treauray (Présence de la Lamproie marine, de l'Anguille, de la Loutre et potentiellement du Saumon atlantique) ;
- Ruisseau de Léran (Présence de la Loutre, de l'Agrion de Mercure, de la Cordulie à corps fin, Grenouilles rouges et potentiellement du Campagnol amphibie) ;
- Anse du Teno (Présence du Campagnol amphibie, de l'Agrion de Mercure et du Triton marbré) ;
- Marais de Rohu (Présence du Campagnol amphibie).



avant

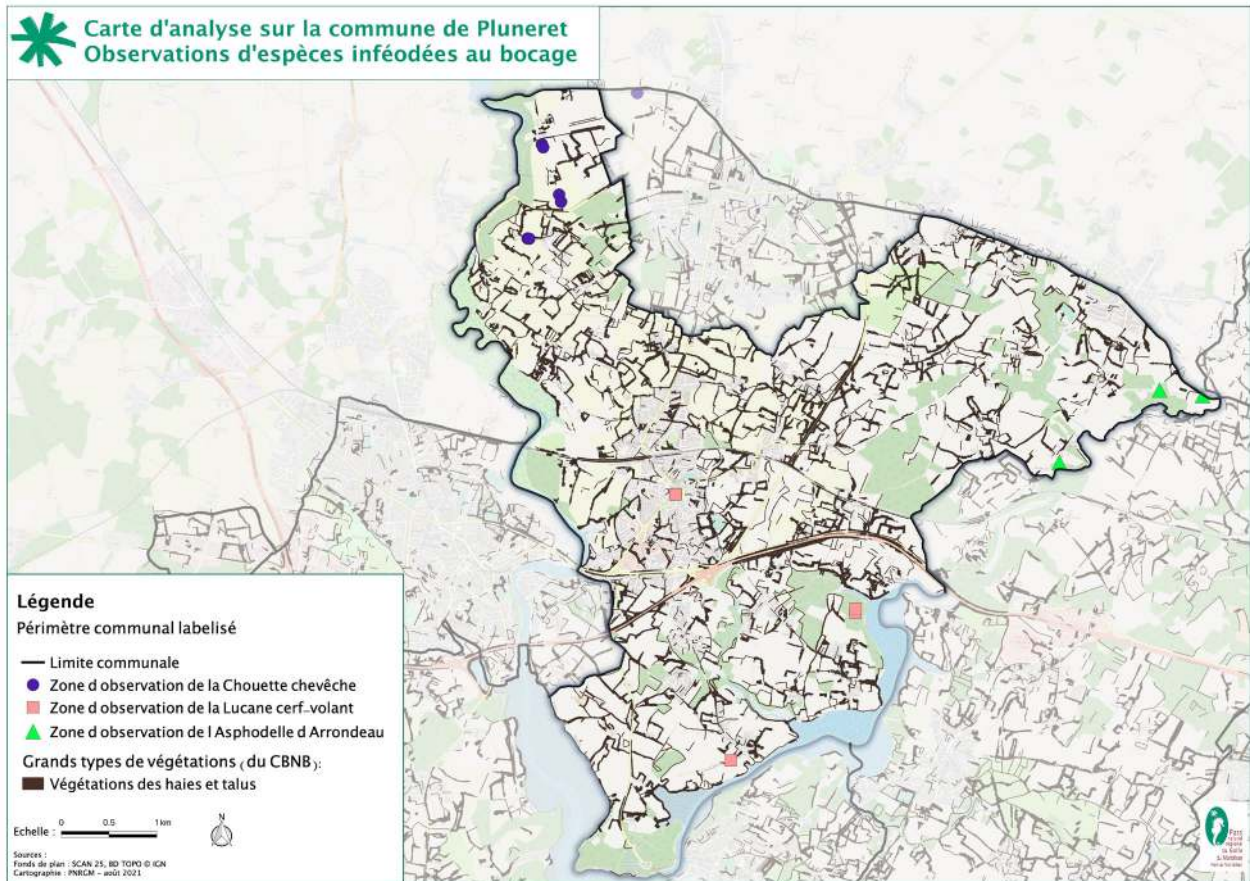


après



## 5. Le bocage

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux vergers, 3 espèces a-ont plus particulièrement été regardées : l'Asphodèle d'Arrondeau, le Lucane cerf-volant et la Chouette chevêche.



### L'Asphodèle d'Arrondeau :

C'est une plante vivace qui mesure généralement 1 m et possède des fleurs rosées et plus rarement blanches en grappe serrée. La floraison commence en mai et se termine en juin. On la retrouve dans les secteurs bocagers au pieds des talus, dans les landes et les bois de l'ouest de la France.

Menace : la disparition de son habitat entraîne par conséquent une raréfaction de l'espèce dans l'ouest.

**L'Asphodèle d'Arrondeau était historiquement présente dans trois secteurs au nord-est de Pluneret, en limite communale avec Plougoumelen. Le CBNB l'a découverte une première fois en 1999 en bordure d'une prairie de Kerhéry. En 2004, la plante poussait en bordure de champs à Kerrouz. L'équipe du parc a aussi découvert des Asphodèles d'Arrondeau au bord d'une lande à Marville en 2011. Depuis, cette plante n'a jamais été retrouvée dans les inventaires botaniques à Pluneret. Cette absence de données est due au manque de prospection récente au nord-est de la commune.**



L'espèce est protégée par les Articles 2 & 3 de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Cette plante est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF en Bretagne. En France, elle est listée en Préoccupation Mineure (Liste Rouge).

### Préconisation générale :

- Faire un inventaire botanique en bord de parcelles agricoles de Kerrouz à Marville: fiche action 1.1 et 1.4
- Maintenir et restaurer le bocage : fiche action 3.9 et 3.10
- Privilégier le pâturage extensif à la culture autour des secteurs où a été trouvée cette plante: fiche action 3.10

### Le Lucane cerf-volant :

C'est le plus grand Coléoptère indigène de France : il peut atteindre 9 cm de long. Le mâle se distingue par ses mandibules supérieures très développées qu'il utilise pour les combats lors des périodes de reproduction. La Lucane cerf-volant est forestière, elle est liée aux vieux arbres : les larves grandissent sous de vieilles souches en décomposition, souvent des arbres à feuilles caduques et se développent environ 5 ans dans le sol.

Menaces : comme cette espèce dépend de la présence de bois mort, la disparition de leur habitat contribue à menacer l'espèce.



L'espèce est protégée par l'Annexe II de la Convention de Berne et l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. En Europe, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

**La Lucane cerf-volant était présente sur 3 secteurs différents entre 2000 et 2017 : dans un jardin dans le centre-ville de Pluneret ; dans une plantation de résineux à l'anse de Teno et dans une haie bocagère à Sainte Avoye. En 2018, un individu a été vu de nouveau dans le même jardin privé dans le bourg de la commune.**

### Préconisation générale :

- Il conviendrait de localiser les quelques arbres vieillissants ou morts dans l'anse du Teno et à Sainte Avoye pour pouvoir les protéger au PLU: fiche action 3.12
- Mettre en place une politique de l'arbre en ville (vieux arbres et mourants): fiche action 3.3
- Maintenir et restaurer le bocage: fiche action 3.9 et 3.10

### Chouette chevêche :

Elle est de loin la plus rare des rapaces nocturnes de Bretagne. C'est en février et en mars, au moment où les couples se retrouvent que les mâles, et donc les territoires, sont les plus simples à inventorier. Le couple s'installe de préférence dans le pignon d'une vieille bâtisse ou un trou d'arbre creux, mais un nichoir ou un tas de pierre peut aussi convenir à sa nidification. A la fin avril ou aux premiers jours de mai, la femelle pond 3 à 6 œufs ronds et blancs qu'elle couve seule durant près d'un mois. Après l'éclosion, les poussins sont nourris de vers, de micro-mammifères et surtout d'insectes et quittent le nid au bout de cinq semaines. Toujours approvisionnés par les adultes, les juvéniles restent tout l'été sur le territoire des parents et s'émancipent dès l'automne.

Menaces : Encore qualifiée de commune au milieu du dernier siècle, il semble que la modification des pratiques agricoles, la restauration des vieilles fermes et chapelles, l'éradication des vieux vergers et la circulation automobile toujours croissante aient eu raison de l'abondance de la petite chouette aux yeux jaunes.



Protégée au titre de la Convention de Washington dans l'Annexe A, ainsi que dans l'Annexe III de la Convention de Berne et l'Article 3 de la Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français.

Classée Vulnérable dans la Liste Rouge UICN régionale, avec une responsabilité biologique régionale, en Préoccupation Mineure dans la Liste Rouge française, européenne et mondiale. C'est aussi une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne.

**La Chouette chevêche a été vue 6 fois en 2016 sur trois stations proches les unes des**

autres à Kervann, Goahic, Kerospic et au Château de Treulan. Les zones de cultures dominent le paysage sur ces secteurs.

Entre 2018 et 2020, la petite chouette n'a pas été recontactée, soit par un effort de prospection plus faible soit parce qu'elle est partie de ce secteur. Il n'est donc pas possible de déterminer actuellement si la Chouette chevêche nidifie dans le nord de Pluneret.

Préconisation générale :

- *Sortie naturaliste pour reconfirmer sa présence autour de Goahic/Kerospic/Treulan: fiche action 1.1*
- *Aucun hectare en culture ne bénéficie de l'outil MAEc sur ce secteur, il conviendrait de solliciter les exploitants agricoles du coin pour les sensibiliser. Il est aussi possible de mettre en place des MAE favorables à la Chouette chevêche (pratiques extensives): fiche action 2.1 et 3.10*
- *Maintenir et restaurer le bocage: fiche action 3.9 et 3.10*
- *Développer et entretenir les vergers: fiche action 3.10*

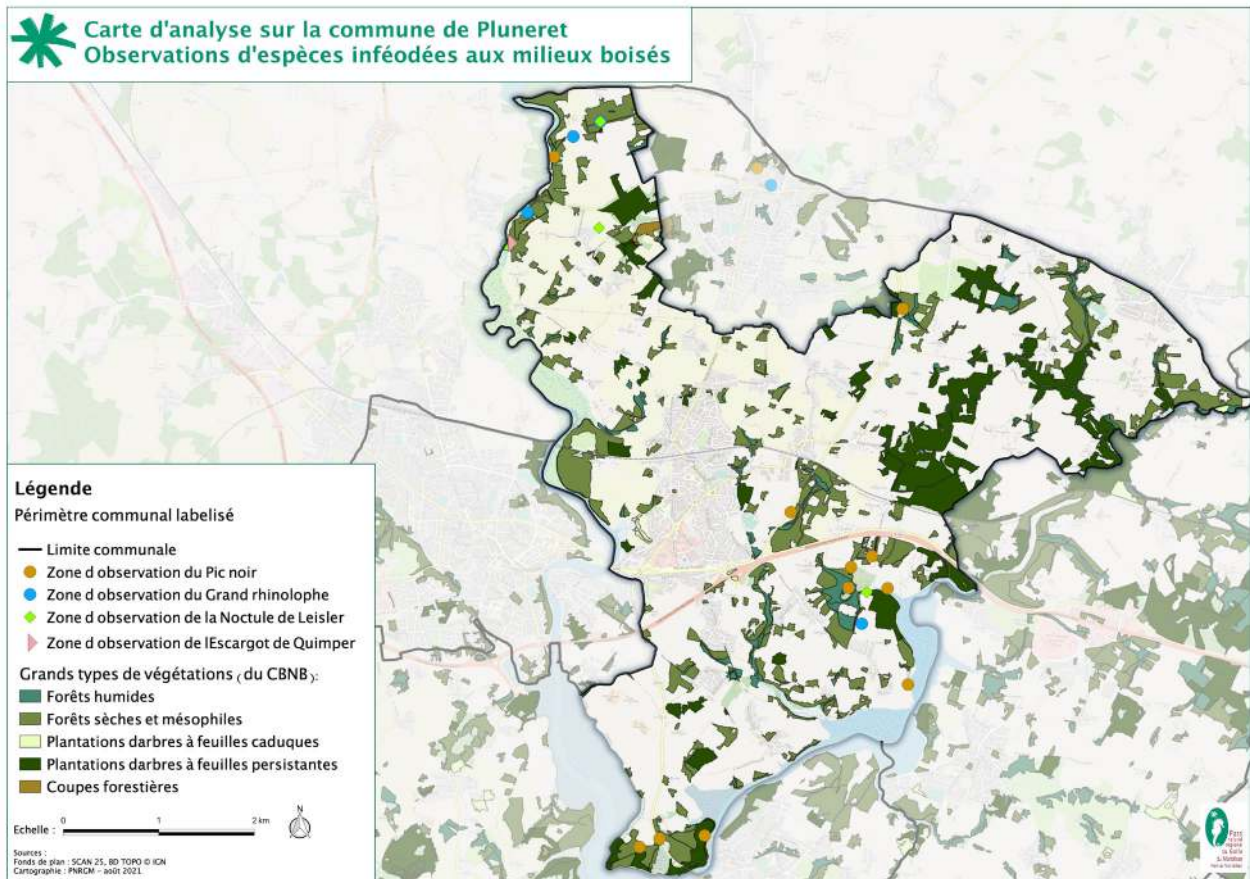
**Les sites à enjeux :**

- **Haies dans le bourg (Présence de de la Lucane cerf-volant,**
- **Haies bocagères de Sainte-Avoye (Présence de la Lucane cerf-volant,**
- **Haies bocagères de Kervann au Château de Treulan (Présence historique de la chouette chevêche).**



## 6. Les Boisements

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux boisements, 4 espèces sont plus particulièrement regardées : le Pic noir, l'Escargot de Quimper, le Grand Rhinolophe et la Noctule de Leisler.



### Pic noir :

Ce grand pic sombre de la taille d'une corneille est sans nul doute le dernier arrivé des oiseaux bretons. Naguère confiné aux forêts des Vosges, du Jura, des Alpes ou des Pyrénées, le Pic noir commence dans les années 50, sa progression vers l'ouest.

C'est de préférence dans un grand hêtre, que le couple installe sa loge généralement. A l'inverse des autres pics, le Pic noir réutilise parfois d'une année sur l'autre la même loge. L'entrée du trou (12 cm de long sur 9 cm de large) est ovale, tandis que tous les autres nids de picidés ont des entrées rondes. En mai, la femelle pond 3 à 5 œufs qu'elle couve en alternance avec le mâle durant près de 13 jours. Après l'éclosion, les petits sont nourris au nid durant un mois avant de le quitter définitivement.

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont essentiellement liées à son habitat de prédilection : les boisements. La destruction des vieux arbres, qui lui servent de réserve de nourriture et la destruction de grands arbres nécessaires à sa reproduction peuvent engendrer une chute des effectifs de pics.



Protégé au titre de la Directive 79/409/CEE dans l'Annexe I de la Directive oiseaux; ainsi que dans l'Annexe III de la Convention de Berne et l'Article 3 de la Liste des oiseaux protégés en France.

Classé en Préoccupation Mineure sur la Liste rouge Bretagne, mais en responsabilité biologique régional breton, même chose dans la Liste Rouge française, européenne et mondiale. C'est aussi une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne.

**Découvert une première fois en 2016, le Pic noir a ensuite été revu trois fois en 2017 en forêt de l'Armor, dans la forêt du Moulin d'Estaing et dans l'anse du Teno.**

**C'est à partir de 2018 jusqu'en 2019 que les contacts ont été beaucoup plus nombreux avec 11 données supplémentaires. Ces résultats confirment la présence du pic dans ces stations mais a aussi permis de découvrir sa présence dans les bois de Lanriac et de Quenebarh.**

**Il est possible que le Pic niche à Pluneret mais pour l'instant aucune loge accueillant des petits n'a été découverte.**

*Préconisation générale :*

- Conservation des vieux arbres et des arbres en décomposition dans les boisements: fiche action 3.12
- Conservation des arbres (généralement des grands Hêtres) présentant une loge de Pic noir: fiche action 3.12
- Mettre en place une politique de l'arbre en ville (vieux arbres et mourants): fiche action 3.3
- Vérifier dans le PSG du Moulin d'Estaing la prise en compte et la protection de vieux arbres pour la faune forestière: fiche action 3.12

### La Noctule de Leisler :

C'est une Noctule de taille moyenne plutôt discrète et calme. Son pelage est court et dense, d'une couleur brun terne qui tire vers le brun-gris pour les juvéniles. C'est une espèce forestière qui préfère les massifs à essences caduques ouverts (châtaigneraies, chênaies) mais elle ne dédaigne pas non plus les bois de résineux. Elle cherche également la proximité des zones humides. La Noctule de Leisler migre sur tout son aire de distribution. L'essentiel de la colonie part se reproduire à l'est de l'Europe. Opportuniste, elle est capable de changer de stratégie en fonction des milieux et de la densité passagère des insectes qu'elle capture au vol.

Menace : disparition des forêts et destruction des arbres à cavité ; utilisation des pesticides.

**Avant la mise en place de l'ABC, la Noctule de Leisler n'avait été rencontrée que dans les plantations de résineux à l'anse du Teno. Elle n'a ensuite été revue que 3 fois en 2019 au nord-ouest de la commune dans des petites parcelles de forêts sèches et mésophiles à Treauray, Porho et au Château de Treulan.**

**Aucun chiroptère n'a été vu ou entendu dans la plus grosse parcelle forestière de Pluneret (bois de Kergonan) car aucun inventaire n'a été réalisé sur ce site. Peut-être qu'une prospection dans ces forêts permettrait d'y découvrir des espèces forestières.**



Protection nationale et internationale : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexes I et II de la Convention de Bonn ; Annexe IV de la Directive Habitats-faune-Flore.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. En Bretagne, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

*Préconisation générale :*

- Protection des arbres creux dans les bois de l'anse du Teno et dans les parcelles boisées entre Treauray et le Château de Treulan: fiche action 3.12
- Nouveaux suivis des chiroptères par ultrasons dans certains secteurs boisés susceptibles d'accueillir des chauves-souris forestières notamment dans le bois de Kergonan: fiche action 1.1

### Le Grand Rhinolophe :

C'est le plus grand des cinq rhinolophes d'Europe. On le reconnaît grâce à son appendice nasale en forme de fer à cheval. Il fréquente les milieux structurés, mixtes, semi-ouverts avec une mosaïque de milieux : lisière de massifs de feuillus, sous-bois dégagés, vergers, végétation semi-ouverte. Cette chauve-souris est sédentaire et reste fidèle à ses gîtes. Les haies, zones de chasse et liens entre les milieux naturels, sont des éléments vitaux pour les Grands Rhinolophes qui consomment des papillons de nuit, coléoptères, diptères ou trichoptères.

Menace : diminution des ressources alimentaires à cause de l'emploi de pesticides ; transformation des prairies en monoculture et dérangement voir destruction de gîtes.

**Entre 2002 et 2004, les Grands Rhinolophes n'ont pas été contactés en forêt mais dans une cave au Château de Treulan lors d'un suivi hibernation réalisé par Bretagne Vivante. C'est une dizaine d'année plus tard en 2013 et 2015 que ces chiroptères ont été observés en lisière de forêt à Talihuern et au Moulin Neuf.**

**Lors des inventaires ABC, les Grands Rhinolophes ont été trouvés deux fois dans les mêmes secteurs que la Noctule de Leisler (Treauay et Kergonan). Aucun nouveau suivi n'a été réalisé dans les combles, à l'heure actuelle il n'est pas possible de confirmer si l'espèce hiberne y toujours. Aucun chiroptère n'a été vu ou entendu dans la plus grosse parcelle forestière de Pluneret (bois de Kergonan) car aucun inventaire n'a été réalisé sur ce site. Peut-être qu'une prospection dans ces forêts permettrait d'y découvrir des espèces forestières..**



Protection nationale et internationale : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexe II des Accords EUROBATS ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Le Grand Rhinolophe est En Danger en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Très Elevée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Mammifères de Bretagne.

#### Préconisation générale :

- Inscrire le bâtiment avec ces combles dans les documents d'urbanisme (PLU) pour protéger les chiroptères qui y hibernent: fiche action 3.12
- Si des travaux sont prévus sur ce bâti, aménager des zones de sortie pour les chiroptères: fiche action 3.10
- Protection des arbres creux dans les bois de l'anse du Teno et dans les parcelles boisées entre Treauay et le Château de Treulan: fiche action 3.12
- Nouveau suivis des chiroptères par ultrasons dans certains secteurs boisés susceptibles d'accueillir des chauves-souris forestières notamment dans le bois de Kergonan: fiche action 1.1



© J.-C. de Massary

### Escargot de Quimper :

L'Escargot de Quimper est une espèce à caractère atlantique, endémique franco-espagnole à aire disjointe. Une partie de ces populations vit dans le nord-ouest de l'Espagne et au sud-ouest de la France. L'autre se rencontre en Bretagne. Il est facilement reconnaissable par sa coquille planorbique aplatie, concave en son milieu au-dessus et convexe en dessous. La coquille est très mince, translucide, brun jaunâtre pâle, avec des stries de croissance fines et irrégulières.

Il présente deux périodes de reproduction dans l'année, en avril-mai et en septembre-octobre. Les pontes sont déposées dans des anfractuosités, sur les souches, au pied des arbres, sous des tas de bois morts ou sous des cailloux.

C'est une espèce grégaire, nocturne ou semi-nocturne, diurne par temps pluvieux et d'une manière générale, dont l'activité varie en fonction de la température ambiante. Il se nourrit principalement de champignons qu'il broute sur le bois mort et de feuilles mortes de chênes et de hêtres. Cette espèce recherche tout particulièrement les milieux humides et ombragés, notamment les boisements, mais il peut aussi s'observer dans les interstices des ruines et des murs.



Espèce protégée au niveau national : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. au niveau international : Annexe II de la Convention de Berne, Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. En Europe et dans le Monde, il est listé en Préoccupation Mineure.

**En 2000, Bretagne-Vivante a pu observer un Escargot de Quimper en forêt de Treauray le long du Loc'h. Depuis, aucun nouvel individu n'a été découvert. En cause, le manque de prospection sur ce site ainsi qu'en général l'absence d'inventaires spécialisés sur les gastéropodes lors des ABC. Ce n'est que tout récemment qu'un individu a été repéré sur ce même secteur en novembre 2020. L'observateur a rentré la donnée avec photo sur la plateforme d'observation du Parc.**

*Préconisation générale :*

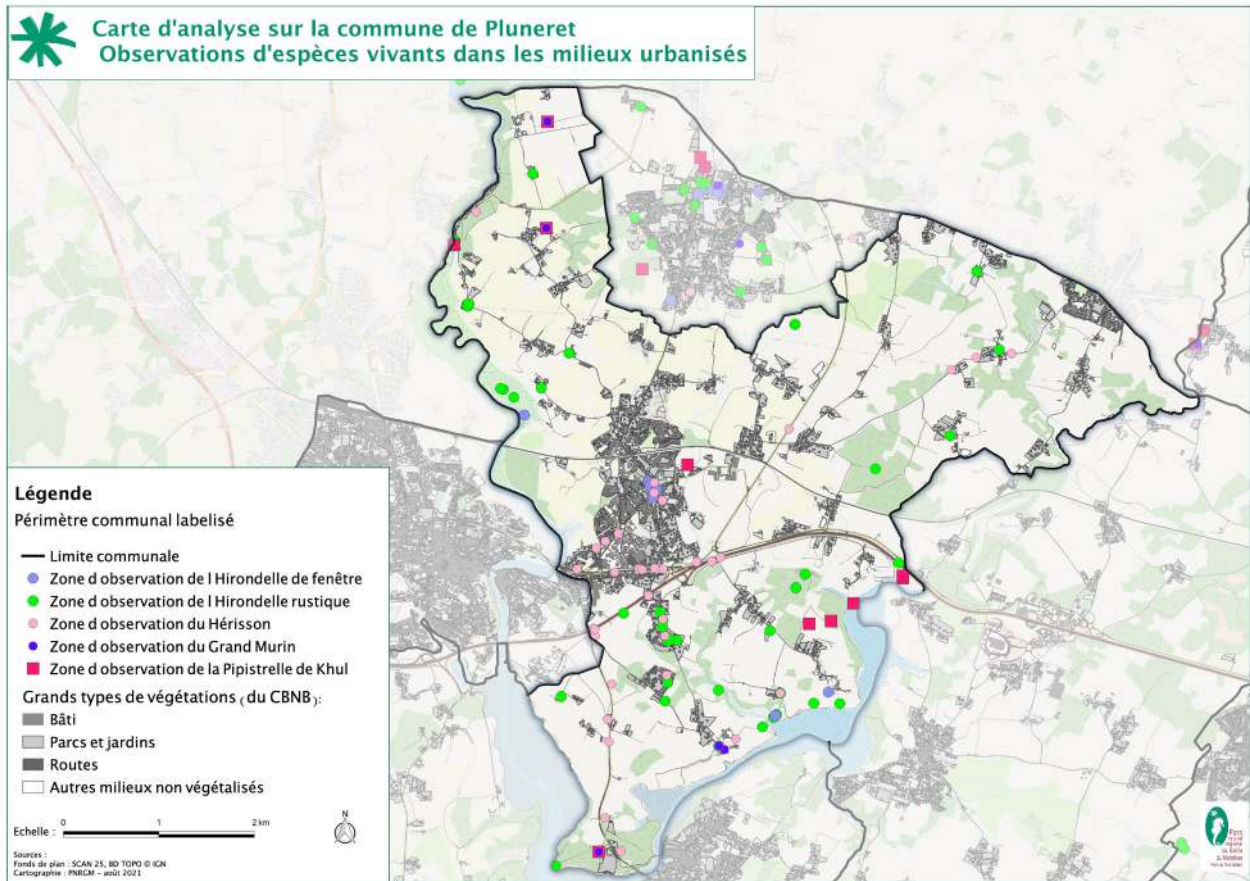
- *Inventaire à la recherche de l'Escargot de Quimper en forêt de Treauray: fiche action 1.1*

### Les sites à enjeux :

- **Forêt de Treauray (Présence de la Noctule de Leisler, du Grand Rhinolophe, historiquement de l'Escargot de Quimper) ;**
- **Forêt de Kergonan (Site à fort potentiel écologique) ;**
- **Forêt de l'Armor (Présence du Pic noir) ;**
- **Forêt de Quenebarh (Présence du Pic noir) ;**
- **Forêt de l'anse du Teno (Présence du Pic noir).**

## 7. Les habitats urbains et jardins

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux habitats urbains et jardins, 5 espèces sont plus particulièrement regardées : le Hérisson, l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle des fenêtres, le Grand Murin et la Pipistrelle de Khul.



### Hérisson :

Ce petit mammifère mesure 22 à 27 cm de long pour 10 à 15 cm de haut une fois adulte. Il est couvert d'environ 6 000 piquants. Il sait rester discret puisqu'on ne le rencontre qu'au crépuscule ou la nuit, quand il part chasser. Le menu du hérisson comporte une grande variété d'invertébrés terrestres : chenilles, lombrics, coléoptères, larves d'insectes divers, mille-pattes, perce-oreilles et même araignées. Le repas peut même être complété par des œufs ou de jeunes oisillons, des crapauds ou grenouilles, des petits mammifères comme les souris. Le hérisson ne se fatigue pas à courir après ses victimes, il se contente de celles qui passent à sa portée ! C'est un opportuniste. Le hérisson vit essentiellement autour de haies, talus et jardins. En hiver, il s'installe sous des tas de feuilles sèches où il rentrera en semi-hibernation.

Menaces : Elles sont majoritairement de causes anthropiques comme l'usage de pesticides, les collisions routières ainsi que de l'urbanisation qui font que les hérissons ont de moins en moins d'endroits où se réfugier.



Protégé au niveau national dans l'article 2 de la Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection. Protégé au niveau international dans l'Annexe III de la Convention de Berne Classé en préoccupation mineure dans l'UICN breton, français, européen et mondial.



de 2005 à 2017 le Hérisson d'Europe a été vu de nombreuses fois, 27 au total, dans des secteurs urbanisés : dans le centre-ville, à Kérisan, Kerisper et Léran. Ces données ont été complétées par 9 nouveaux contacts à Kerfontaine, Kerbellec, Lann-er-Villin, Bransquel et Sainte Avoye. Malheureusement, 55 % des résultats constatés sont issus de collisions en centre-ville le long de la D765 et le long de la N165. Les Hérissons apprécient les jardins urbains et il n'est pas rare de croiser un jeune se déplacer dans le jardin la nuit venue. Pour faciliter leur déplacement en ville, une réflexion serait pertinente sur des aménagements en faveur de la faune sauvage.

*Préconisation générale :*

- Proposer aux habitants/école la création d'abris pour Hérissons dans les jardins privés/communales à Pluneret: fiche action 3.3 et 3.10
- Suivi des impacts routier le long de la N165 et la D765 : fiche action 1.1
- Réflexions sur de possibles aménagements pour faciliter le déplacement des Hérissons en ville au niveau des axes routiers: fiche action 3.1
- Chez des particuliers volontaires et ayant un grillage non-accessible aux Hérissons : proposer la création de passage (10 aine de cm environ): fiche action 3.3 et 3.10

### Hirondelle rustique :

L'Hirondelle rustique est fortement inféodée aux installations humaines et fait résolument partie de chaque hameau. Et même si elle ne fait pas le printemps, son arrivée dans la dernière décade de mars annoncent au moins des jours meilleurs. En avril, les couples rejoignent leurs lieux de reproduction, qui sont très souvent repris d'une année sur l'autre. Tantôt l'ancien nid est rénové, tantôt à peu de distance, un nouvel édifice est réalisé. Sous une poutre d'étable ou de grange, dans un conduit de cheminée, une demi-coupe de boulettes de terre est judicieusement ajustée et garnie de brins de paille et plumes. 4 à 6 œufs blancs pointillés de rouille sont déposés à la fin du mois d'avril et couvés par la femelle durant une quinzaine de jours. A partir de la dernière décade du mois d'août et en septembre, les familles se rassemblent et migrent ensemble vers l'Afrique tropicale, certaines iront même jusqu'en Afrique du Sud.

Menaces : Les effectifs diminuent de façon alarmante au niveau national. En cause la destruction des nids sous les poutres et l'obstruction des accès à certains bâtiments ruraux et l'utilisation de pesticides.



En France : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés de France et Annexe I de l'Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature. International : Annexe II de la Convention de Berne. Listée en Préoccupation Mineure en Bretagne.

De 2013 à 2017, une petite douzaine d'Hirondelles rustiques ont été aperçues plutôt au sud de la commune le long des marais du Bono en chasse et autour de quelques lieux-dits : Sainte-Avoye, Kérisan, Kergadic. A partir du lancement de l'ABC, les observations ont été beaucoup plus nombreuses : pas moins de 60 contacts dans de nombreux lieux-dits et hameaux. Les stations qu'elles fréquentent le plus sont situées à Kerizan, Kerbellec, En-Ty-Nuhuy, Lann-Er-Villin et le Léty. Les Hirondelles chassent donc aussi dans les marais de Tormor. Seul un contact a eu lieu dans le centre-ville de Pluneret, les Hirondelles rustiques ne semblent donc pas coloniser toute la zone urbaine à l'inverse des Hirondelles des fenêtres. Elles nichent sûrement dans les hameaux et lieux-dits cités.

*Préconisation générale :*

- Dans les hameaux et lieux-dits concernés à Pluneret, préservation et pose de gîtes à hirondelles sur le bâti communal : fiche action 3.1, 3.3 et 3.10
- Action participative de recensement des nids d'Hirondelles rustiques avec les écoles ou particuliers intéressés : fiche action 1.1
- Intégrer dans le PLU la prise en compte des murs abritant des nids d'hirondelles lors de travaux de rénovation à effectuer avec sensibilisation des entreprises du BTP et techniciens de la commune: fiche action 2.1 et 3.12

### Hirondelles des fenêtres :

A la différence des Hirondelles rustiques, ce petit oiseau niche à l'extérieur des bâtiments, le plus souvent en colonie. Elle affectionne le haut d'un mur dans un lieu protégé de la pluie pour créer son nid.

**Les données sur l'Hirondelle des fenêtres sont beaucoup moins nombreuses que sur sa proche cousine l'Hirondelle rustique.**

**Avant l'ABC, seulement 3 contacts en 2013 attestent de la présence de cette hirondelle à Kerzuhen, Kerizan et En-Ty-Nuhuy.**

**C'est en 2019 et 2020 que l'espèce a de nouveau été découverte une quinzaine de fois dans le bourg. Elle niche certainement dans ce secteur.**



© P. Gourdain

Elle est protégée en France par l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Préoccupation Mineure en Europe et dans le Monde.

#### Préconisation générale :

- En centre-ville, préservation et pose de gîtes à hirondelles sur le bâti communal à Pluneret: fiche action 3.1, 3.3 et 3.10
- Action participative de recensement des nids d'Hirondelles des fenêtres avec les écoles ou particuliers intéressés : fiche action 1.1
- Chez les particuliers : possibilité d'installer des planches anti-fientes sous les nids pour éviter la destruction par les particuliers (au cas par cas): fiche action 3.10
- Intégrer dans le PLU la prise en compte des murs abritant des nids d'hirondelles lors de travaux de rénovation à effectuer avec sensibilisation des entreprises du BTP et techniciens de la commune: fiche action 2.1 et 3.12

### Le Grand Murin :

Le Grand Murin est un Chiroptère de grande taille. La tête et le corps mesurent de 65 à 80 mm de long. La queue mesure de 45 à 60 mm. Le Grand Murin est une espèce essentiellement forestière, mais elle peut fréquenter aussi les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois. En hiver, il est essentiellement cavernicole. Il hiberne dans les grottes, mines, carrières, falaises, tunnels, bunkers, caves, ponts accessibles à piles creuses. Les nurseries comptent habituellement entre 30 et 1000 individus et dans un environnement favorable la colonie standard oscille autour de 300. Très bruyantes, populeuses et odorantes, les nurseries de Grand Murin ne passent pas inaperçues. Les premières femelles arrivent sur place fin mars si le temps est clément. Comme beaucoup de chiroptères européens, le Grand Murin se nourrit exclusivement d'arthropodes.

Comme nombre d'espèces européennes, les populations du Grand Murin se sont effondrées depuis un siècle.

Menaces : Fermeture ou dérangement de leurs sites de reproduction et d'hibernation ; Destruction de leur territoire de chasse ; Accroissement du réseaux routiers pouvant les gêner et causer des collisions ; Utilisation de produits phytosanitaires réduisant la quantité de proies disponibles ou les intoxiquant.



Protection au niveau national et international : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe 1 et 2 convention de Bonn ; Annexes 2 et 4 Directive Habitat-Faune-Flore ; Espère déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est Quasi-Menacée en Bretagne, en France, en Europe et dans le Monde (Liste UICN).

**La découverte de Grand Murin à Pluneret est récente : c'est en 2016 que Bretagne-Vivante découvre une première fois cette espèce lors d'une prospection dans une Chapelle à Sainte-**

**Avoye. Les nouveaux contacts ont été réalisés en 2019 : ces chiroptères ont été retrouvés à Sainte-Avoye mais aussi à Larmor, au Château de Treulan à Porho.**

**Un suivi annuel à la Chapelle de Sainte-Avoye permettrait de confirmer la présence de chiroptères dans le bâti.**

*Préconisation générale :*

- *Suivi régulier à la Chapelle de Sainte-Avoye: fiche action 1.1*
- *Si des travaux sont prévus sur ce bâti, aménager des zones de sortie pour les chiroptères: fiche action 3.1 et 3.10*

### Pipistrelle de Kuhl :

La Pipistrelle de Kuhl est une toute petite chauve-souris trapue, aux oreilles courtes, à la face et aux membranes alaires brun sombre. Considérée comme l'une des chauves-souris les plus anthropophiles du continent, elle est présente aussi bien dans les petites agglomérations que dans les grandes villes. Elle hiverne dans tous types de bâtiment. Elle s'insinue dans les anfractuosités des murs, les disjointements autour des huisseries et montre une nette attirance pour les grands édifices comme les églises. Elle colonise parfois les caves et les fissures de falaise. En été, sur la quasi-totalité de son aire de répartition, la Pipistrelle de Kuhl choisit en priorité les bâtiments, quel que soit leur âge ou leur taille. Elle se glisse dans les charpentes des greniers, les chiens assis, derrière les bardages...

Menaces : elle peut être directement victime d'actes de malveillances, de dérangement ou de destruction de ses gîtes. La prédation par les chats domestiques en ville exerce aussi une pression sur la Pipistrelle de Kuhl. Elles peuvent aussi subir des collisions routières..



Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés en France. Annexes I & II de la Convention de Bonn. Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (Directive 92/43/CEE). De la Bretagne jusque dans le Monde, l'espèce est classée en Préoccupation Mineure.

**En 2011, le bureau d'étude Althis avait écouté deux fois les Pipistrelles de Khül avec un détecteur à ultrasons au niveau du Moulin de Pont-Sal. Deux ans plus tard, c'est le GMB qui a pu détecté 3 fois ces chiroptères à Talihuern et dans l'anse du Teno.**

**Lors de l'ABC, c'est en 2019 que ces pipistrelles ont été revues, mais surtout entendues, à la pointe de Larmor, à Guerneüé, Treauray, Porho et au Château de Treulan.**

**La Pipistrelle de Khül semble être présente plutôt dans les hameaux et lieux-dits de Pluneret. A ce jour, aucun gîte d'hibernation ni de nurserie n'a été découvert.**

*Préconisation générale :*

- *Inventaires pour identifier les gîtes de nurserie et d'hibernation (Pont Sal, Talihuern): fiche action 1.1*
- *Inscrire les bâtiments de leur gîte avéré dans le PLU, et si des travaux ont lieu sur ces bâtiments, aménager des espaces d'ouverture: fiche action 3.12*
- *Préserver la Trame Noire: fiche action 3.4*
- *Suivre les collisions routières: fiche action 1.1*

### Les sites à enjeux :

- - **Cave au Château de Treulan ( Gîte d'hibernation historique du Grand Rhinolophe) et autour du lieu-dit ( Présence du Grand Murin et de la Pipistrelle de Khül) ;**
- - **Jardins urbains du centre-ville (Présence du Hérisson et du Bouvreuil pivoine) ;**
- - **Bâtis du bourg (Présence de l'Hirondelle des fenêtres) ;**
- - **Bâtis de Sainte-Avoye (Présence du Grand Murin, de l'Hirondelle rustique et du Hérisson) ;**
- - **Hameau de Lann-er-Villin (Présence du Hérisson et de l'Hirondelle rustique) ;**
- - **Hameau de Kerizan (Présence des Hirondelles rustiques et des fenêtres) ;**

## 8. Les Espèces Exotiques Envahissantes

Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ces espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.

Liste des espèces exotiques envahissantes présentes sur la commune de Pluneret

Pluneret	Taxon	Catégorie invasive en Bretagne
Herbe de la Pampa <i>Cortaderia selloana</i> Schult. & Schult.f.	Flore	Invasive avérée
Laurier-sauce <i>Laurus nobilis</i> L.	Flore	Invasive avérée
Ludwigie à grandes fleurs, Jussie à grandes fleurs <i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Flore	Invasive avérée
Laurier-cerise, Laurier-palme <i>Prunus laurocerasus</i> L.	Flore	Invasive avérée
Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Flore	Invasive avérée
Séneçon en arbre <i>Baccharis halimifolia</i> L.	Flore	Invasive avérée
Ragondin <i>Myocastor coypus</i> Molina	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i> Berkenhout	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Vison d'Amérique <i>Mustela vison</i> Schreber	Faune / Mammifère	Invasive avérée
Frelon asiatique <i>Vespa velutina</i> Lepeletier	Faune / Hyménoptère	Invasive avérée
Perche soleil <i>Lepomis gibbosus</i> L.	Faune / Poisson	Invasive avérée
Ecrevisse américaine <i>Faxonius limosus</i> Rafinesque	Faune / Décapode	Invasive avérée
Buddleja du père David, Arbre à papillon <i>Buddleja davidii</i> Franch.	Flore	invasive potentielle
Epilobe cilié <i>Epilobium ciliatum</i> var. <i>adenocaulon</i> (Hauskn.) B.Bock	Flore	invasive potentielle
Impatience de Balfour <i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Flore	invasive potentielle
Vigne-vierge commune <i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Flore	invasive potentielle
Robinier faux-acacia <i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Flore	invasive potentielle

Brome faux Uniola <i>Bromus willdenowii</i> (Vahl) Herter	Flore	taxon à surveiller
Conyze du Canada <i>Conyza canadensis</i> L.	Flore	taxon à surveiller
Vergerette à fleurs nombreuses <i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip.	Flore	taxon à surveiller
Galinsoga cilié <i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Flore	taxon à surveiller
Chèvrefeuille du Japon <i>Lonicera japonica</i> Thunb.	Flore	taxon à surveiller
Raisin d'Amérique <i>Phytolacca americana</i> L.	Flore	taxon à surveiller & espèce à enjeu sur la santé
Jonc grêle <i>Juncus tenuis</i> Willd.	Flore	taxon à surveiller
Aster des jardins <i>Symphotrichum novi-belgii</i> (L.) G.L.Nesom	Flore	taxon à surveiller

Au moins 13 espèces exotiques envahissantes avérées ont été recensées sur Pluneret, dont 7 espèces floristiques et 6 espèces faunistiques. A cela, il faut y ajouter 5 espèces floristiques qualifiées par le Conservatoire Botanique National de Brest comme espèces invasives potentielles et 7 espèces qualifiées de taxons à surveiller. Parmi ces taxons, à noter que le Raisin d'Amérique fait l'objet d'une démarche spécifique en Bretagne en raison de son impact potentiel sur la santé humaine.

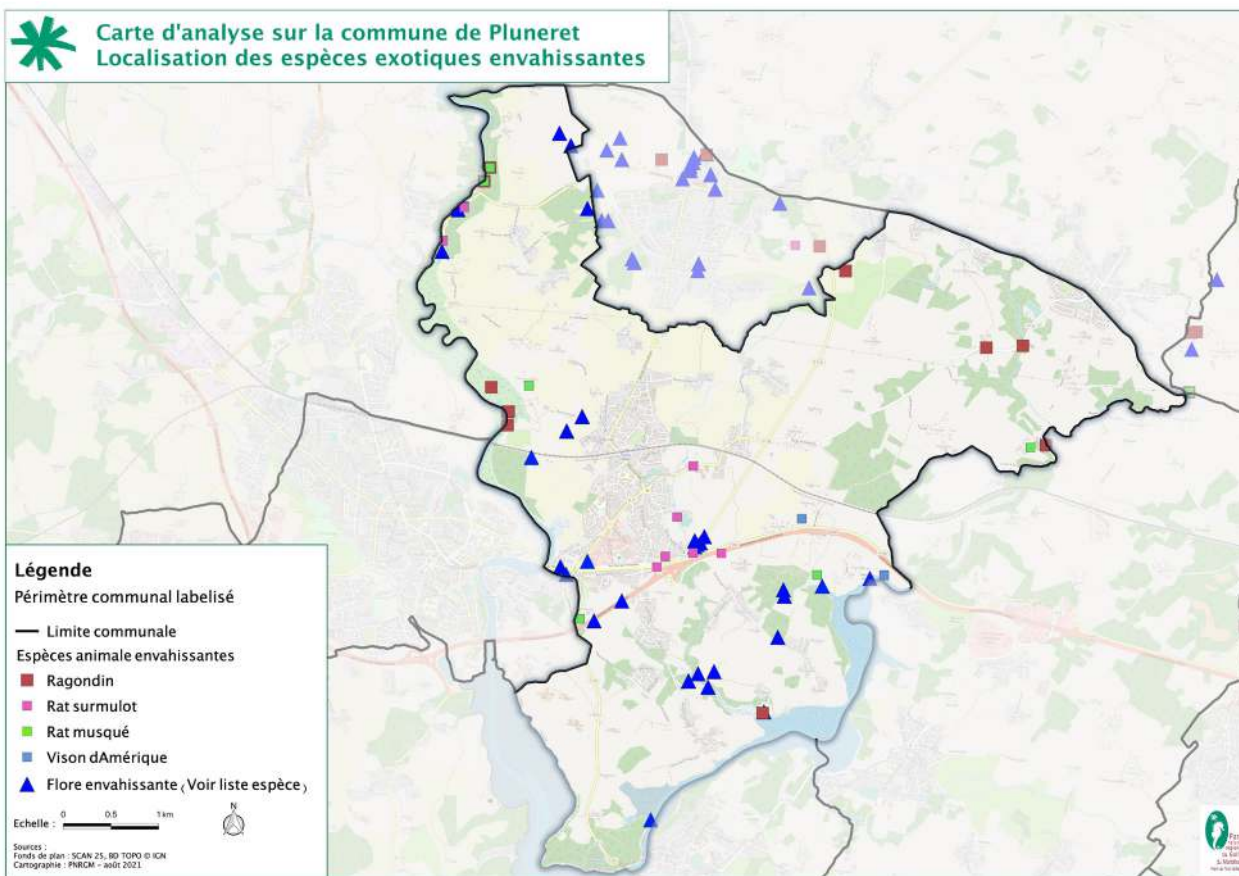
**Baccharis :** Chaque année, la commune organise des travaux d'arrachage pour lutter contre la propagation de cette plante. Le baccharis est bien une plante exotique envahissante formant des fourrés très denses, qui entraînent la disparition des plantes et des communautés animales locales. L'espèce est présente dans le marais du Rohu et au fond de l'anse du Teno.

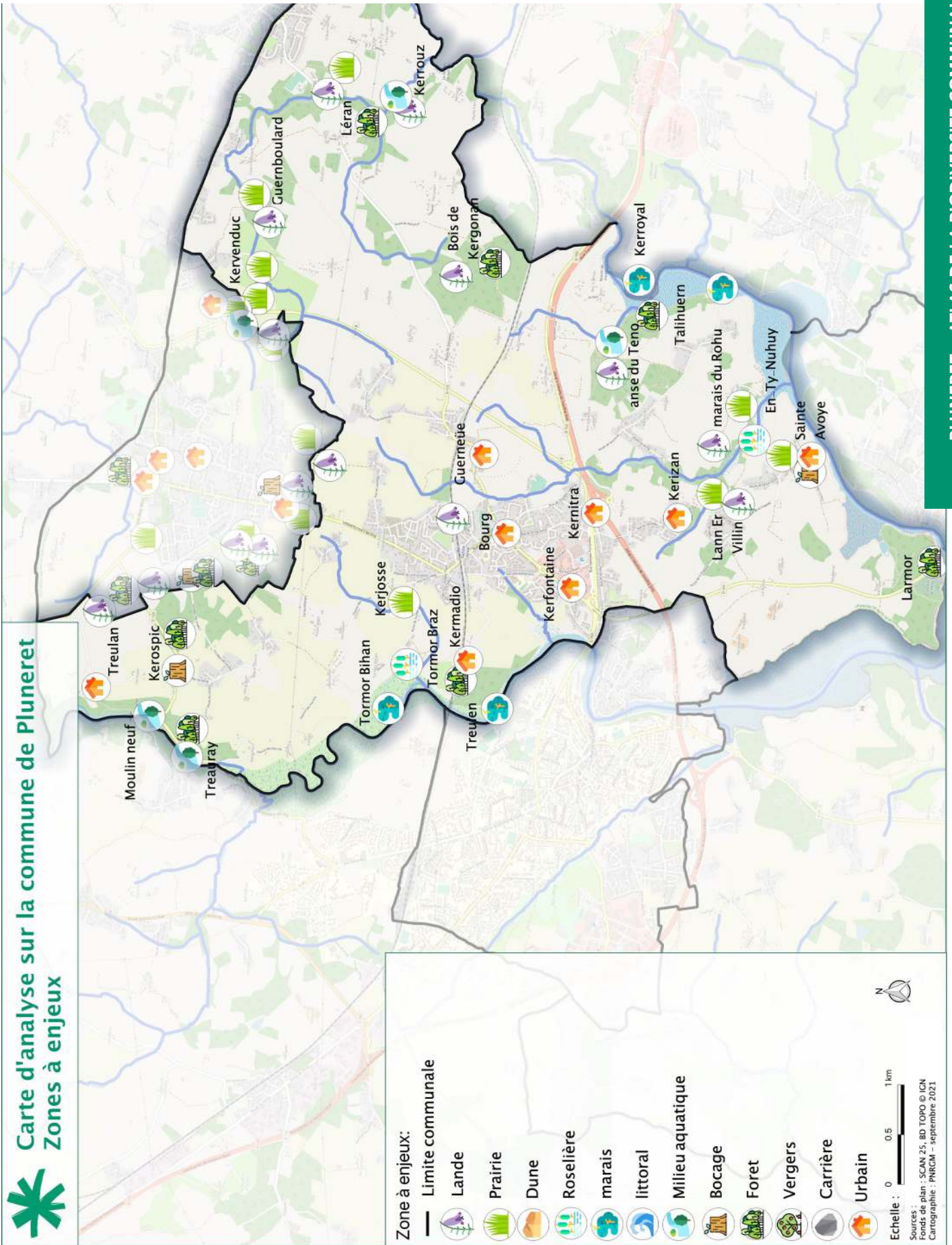
**Ragondin :** il est présent partout sur la commune dans le Loc'h et sur le Sal et le Léran. Son introduction remonte au 19<sup>e</sup> siècle pour sa fourrure. Il s'est par la suite échappé et a rapidement colonisé la majorité de la France. Il est classé comme nuisible en raison des dégâts importants qu'il cause sur les berges des cours d'eau qu'il utilise pour creuser son terrier.

**Préconisation générale :**

- Poursuivre et amplifier les actions de luttes ciblées sur certaines espèces : fiche action 3.11





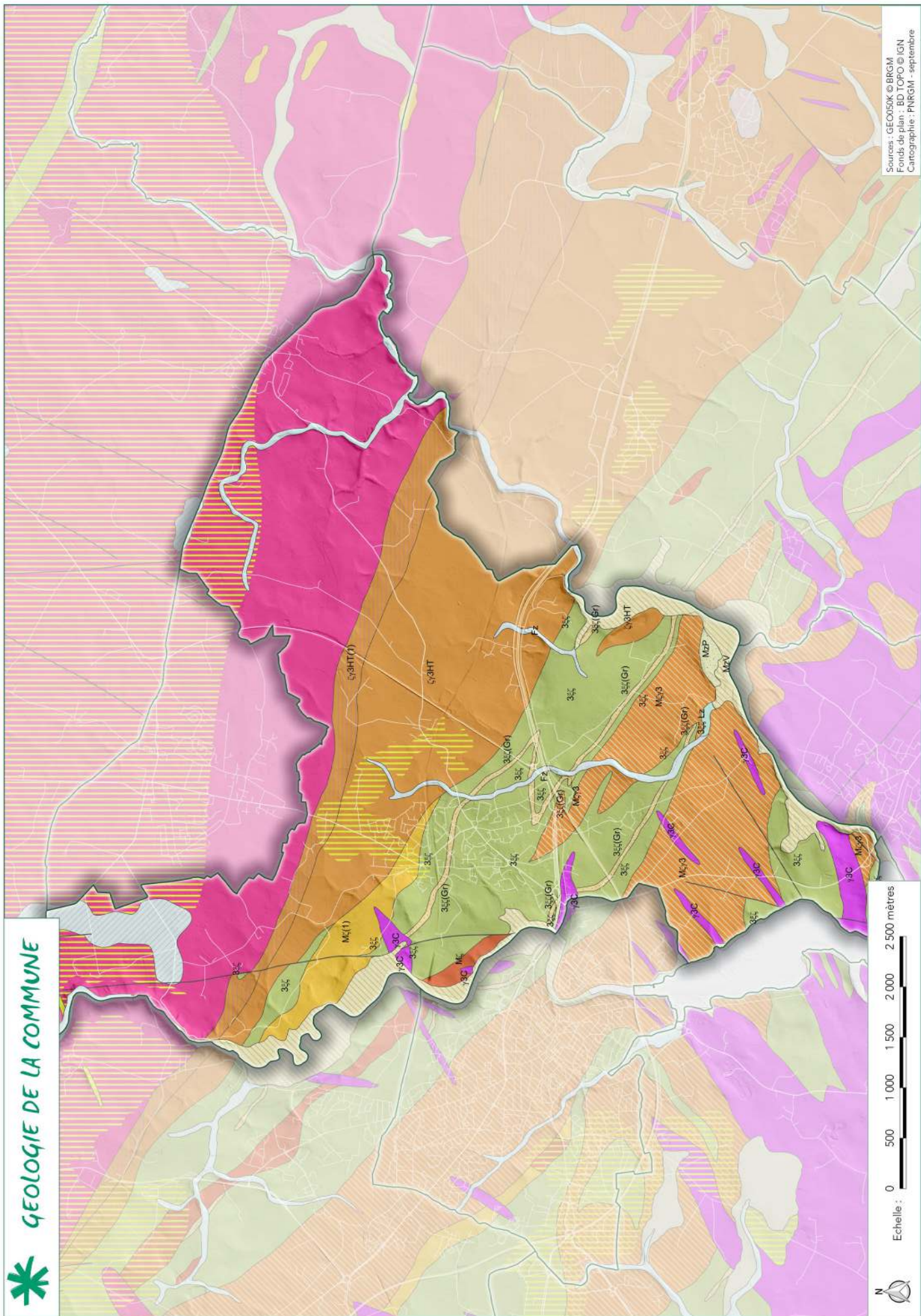




Atlas de la Biodiversité  
Communale  
Pluneret

# ANNEXE





















Sources : GEOSOM © BRGM  
Fonds de plan : BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRGM - septembre

## Élément de surcharge

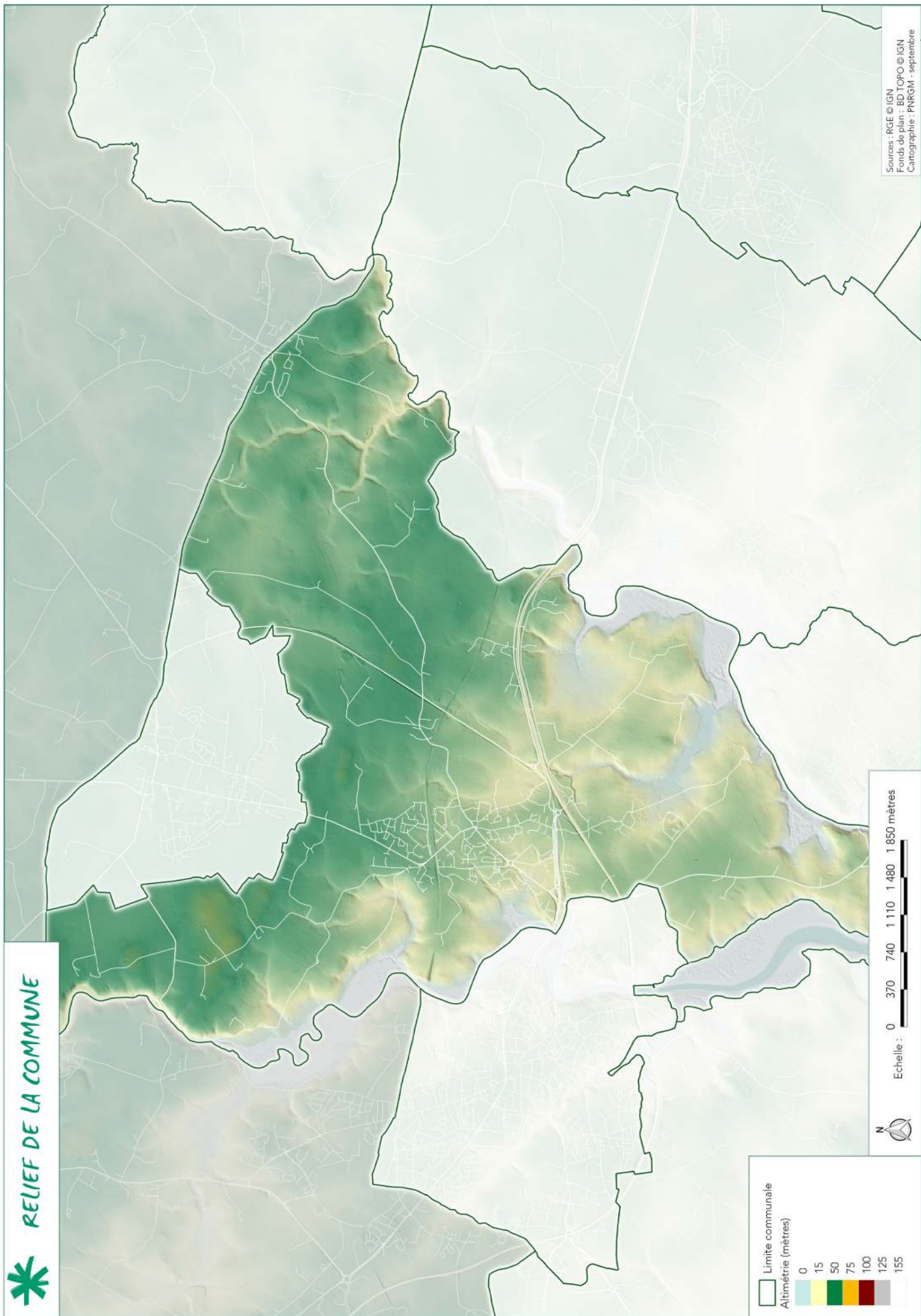
-  i, Altérites en place ou colluvionnées, Isalérites, Alotérites - 8
-  D, Drenkantiens sur formations reconnues - 9

## Structure géologique

-  MxV, Dépôts estuariens vaseux, silke vaseuse, shore des estuaires - Holocène - 8
-  MzP, Sols des polders, vases et sables drainés et pédogénisés, sables et tangues des salines (dépôts marins et fluvio-marins) - Holocène - 9
-  Fz, Alluvions fluviales récentes, limons de débordement et chenaux - Holocène - 14
-  Fw, Alluvions fluviales "anciennes" : argiles, sables, graviers et cailloux peu émousés - Pléistocène inf. ? - 17
-  C, Colluvions des têtes de vallées, de plémons et dépressions ; colluvions de fond de vallons - Holocène - 19
-  Lz, Zones lacustres (ou temporairement emyoées), zones hydromorphes, marécages - Holocène - 23
-  AAA, Argiles, sables, galets "anciens" d'origine marine; sables et argiles barotées (écènes?) - Tertiaire - 31
-  a3A, Granite de Sainte-Anne-d'Auray, à grain fin-grossier porphyroïde, à biotite et pléioblastes sub-automorphes de feldspath - Carbonifère (321 +/- 2 Ma) et (322 +/- 5 Ma) - 72
-  a3C, Leucogranite à biotite et muscovite de Camac-Sarzeau, à grain moyen-fin, à biotite et nombreux petits phéioblastes sub-automorphes de feldspath - Carbonifère (317 +/- 3 Ma) - 73
-  Q, Filons de Quartz, quartz laiteux, quartz et brèches siliceuses, filons de quartz minéralisés - Age indéterminé - 82
-  a3HT(1), Orthogneiss granitique de Roguédas et d'Arzon : facès migmatitique - Ordovicien - 157
-  3nae, Micaschistes (+/- gneissiques) et gneiss; micaschistes gneissiques à muscovite du Blavet - Age? - 166
-  Mae, Morbihannites et paragneiss migmatitique alumineux d'affinité kinzigitique - Carbonifère? - 168
-  20j, Pyroxéno-amphibolites - Age? - 169
-  Mae3, Migmatites granitiques à passées orthogneissiques alumineuses (Auray), orthogneiss migmatitique d'Auray - 174
-  Mat(1), Anatexites du Golfe du Morbihan: Paragneiss migmatiques rubanés-métatexites, Groupe de l'anticlinal de Cornouaille. Séries de Muzillac - la Chapelle-des-Marais. Orthogneiss +/- anatectiques, ocellés et migmatites - Carbonifère (322 +/- 5 Ma) - 176

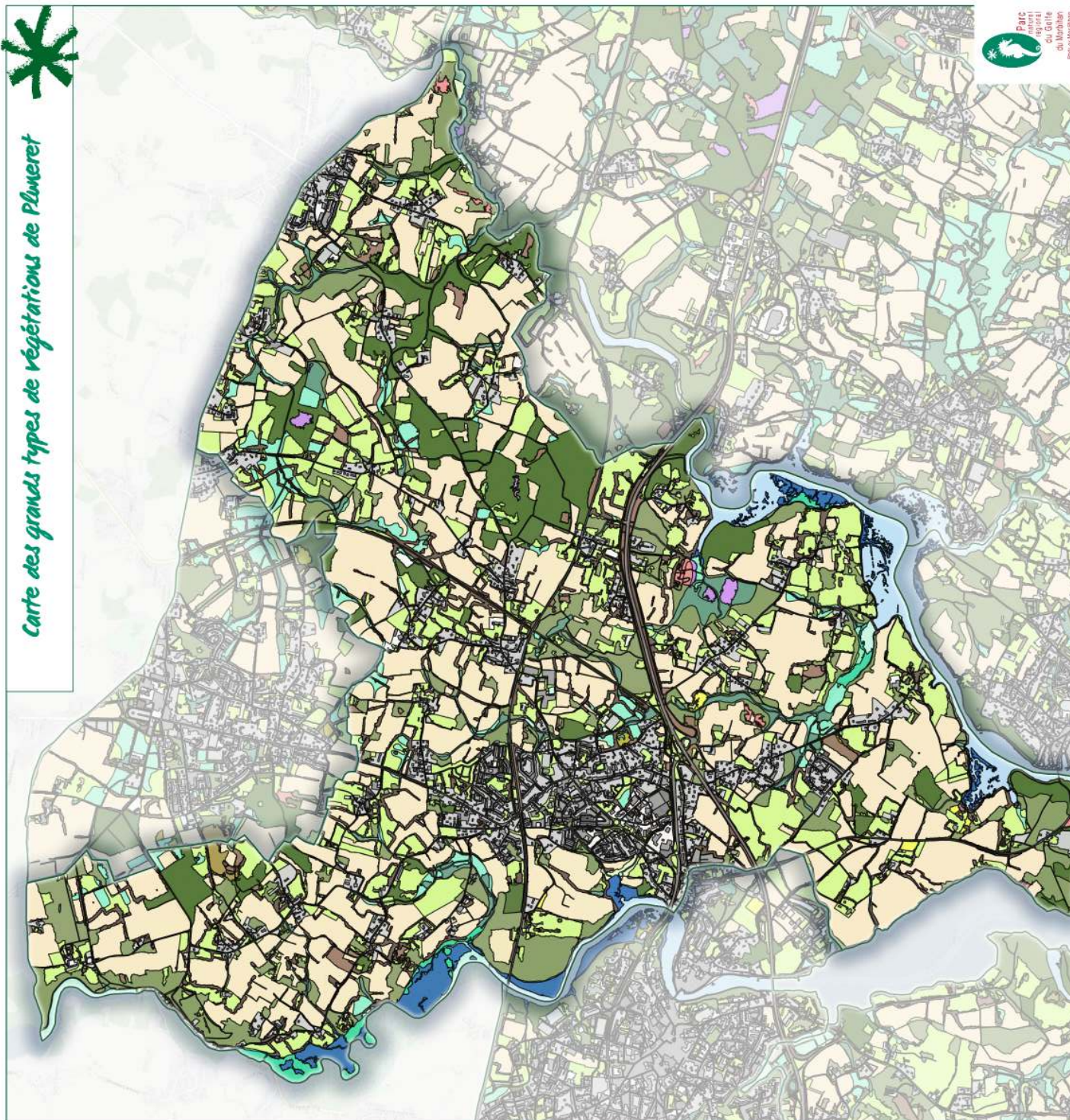


# RELIEF DE LA COMMUNE





## Carte des grands types de végétations de Pluneret



### Légende

Périmètre communal labellisé

Grands types de végétations (du CBNB)

- Bâti
- Champs d'algues marines
- Cultures
- Forêts humides
- Forêts sèches et mésophiles
- Fourrés humides
- Fourrés secs et mésophiles
- Landes humides
- Landes sèches et mésophiles
- Milieu marin et estran non végétalisé
- Parcs et jardins
- Pelouses sèches des dunes mobiles
- Pelouses sèches et mésophiles des dunes fixées
- Plans d'eau, cours d'eau et végétations associées
- Plantations d'arbres à feuilles caduques
- Plantations d'arbres à feuilles persistantes
- Prairies et pelouses humides (hors marais salés)
- Prairies et pelouses sèches et mésophiles (hors dunes)
- Rochers, falaises, sables littoraux
- Roselières
- Routes
- Tourbières et groupements tourbeux associés
- Végétations des haies et talus
- Végétations des marais salés
- Vergers
- Coupes forestières
- Autres milieux non végétalisés
- Autres milieux non végétalisés

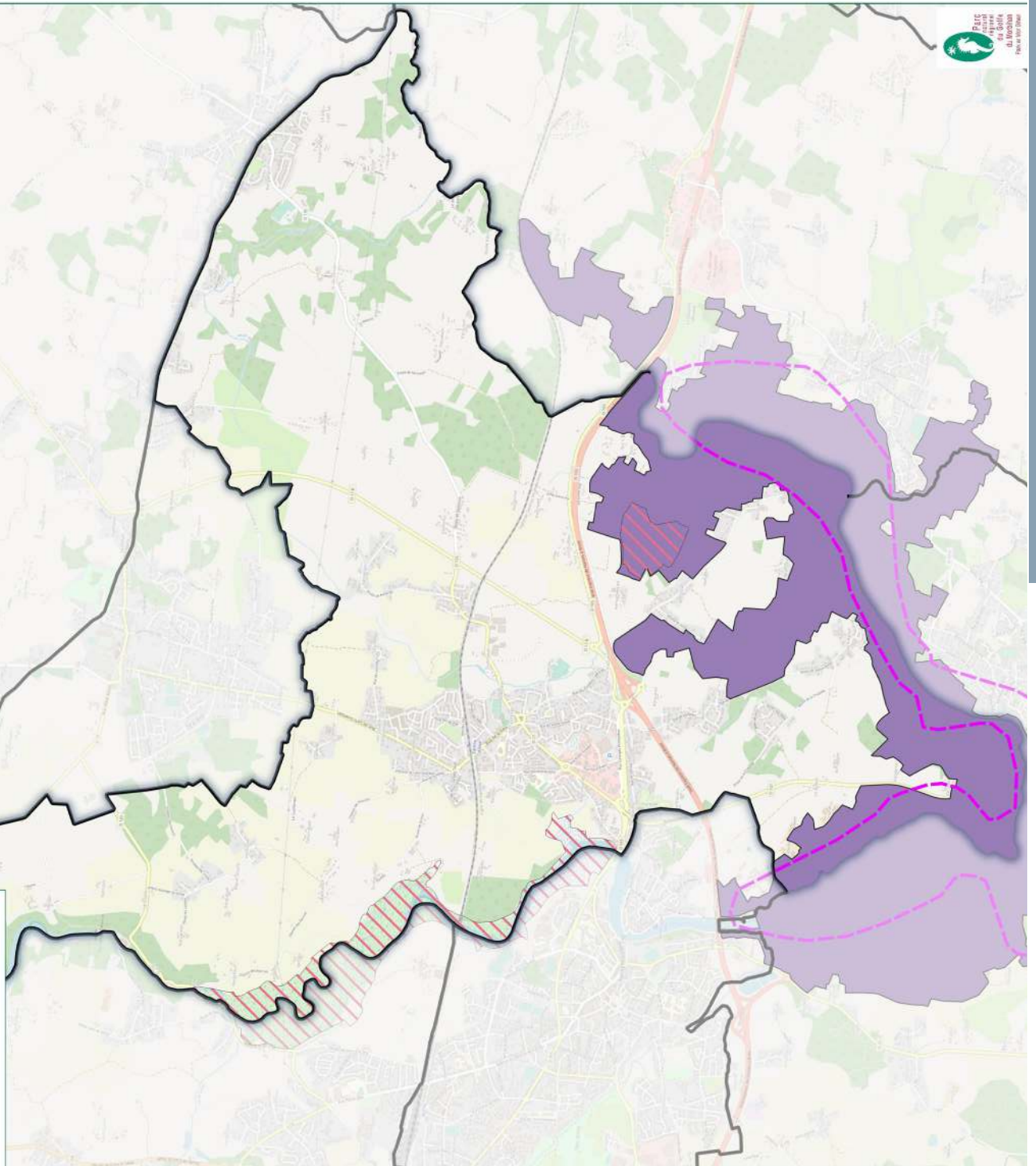
Echelle : 0 0.5 1 1.5 2 2.5 KM



Sources :  
Coadorite plan : OSM standard  
Cartographie : PARC/M - avril 2021  
Marion Neymeyer



## Carte des espaces protégés sur Pluneret ZNIEFF, RAMSAR, ENS, NATURA 2000



### Légende

Périmètre communal labellisé

— Limite communale

— Cours deau principal

Site RAMSAR

ZNIEFF de type I

Site Natura2000 – ZSC



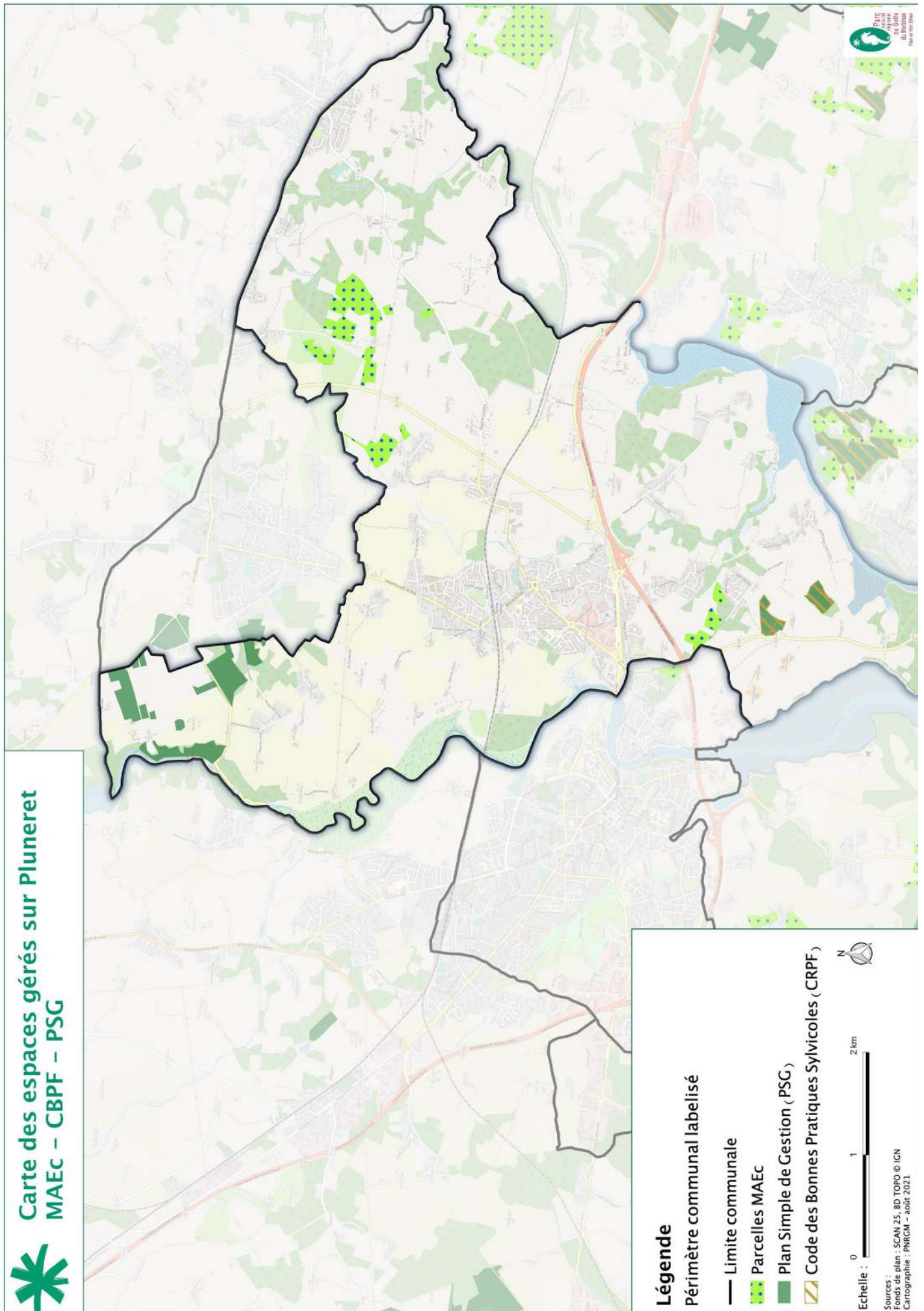
Echelle : 0 1 2 km

Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRCM - août 2021





**Carte des espaces gérés sur Pluneret**  
MAEc – CBPF – PSG



**Légende**

Périmètre communal labélisé

— Limite communale

■ Parcelles MAEc

■ Plan Simple de Gestion (PSG)

■ Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPF)



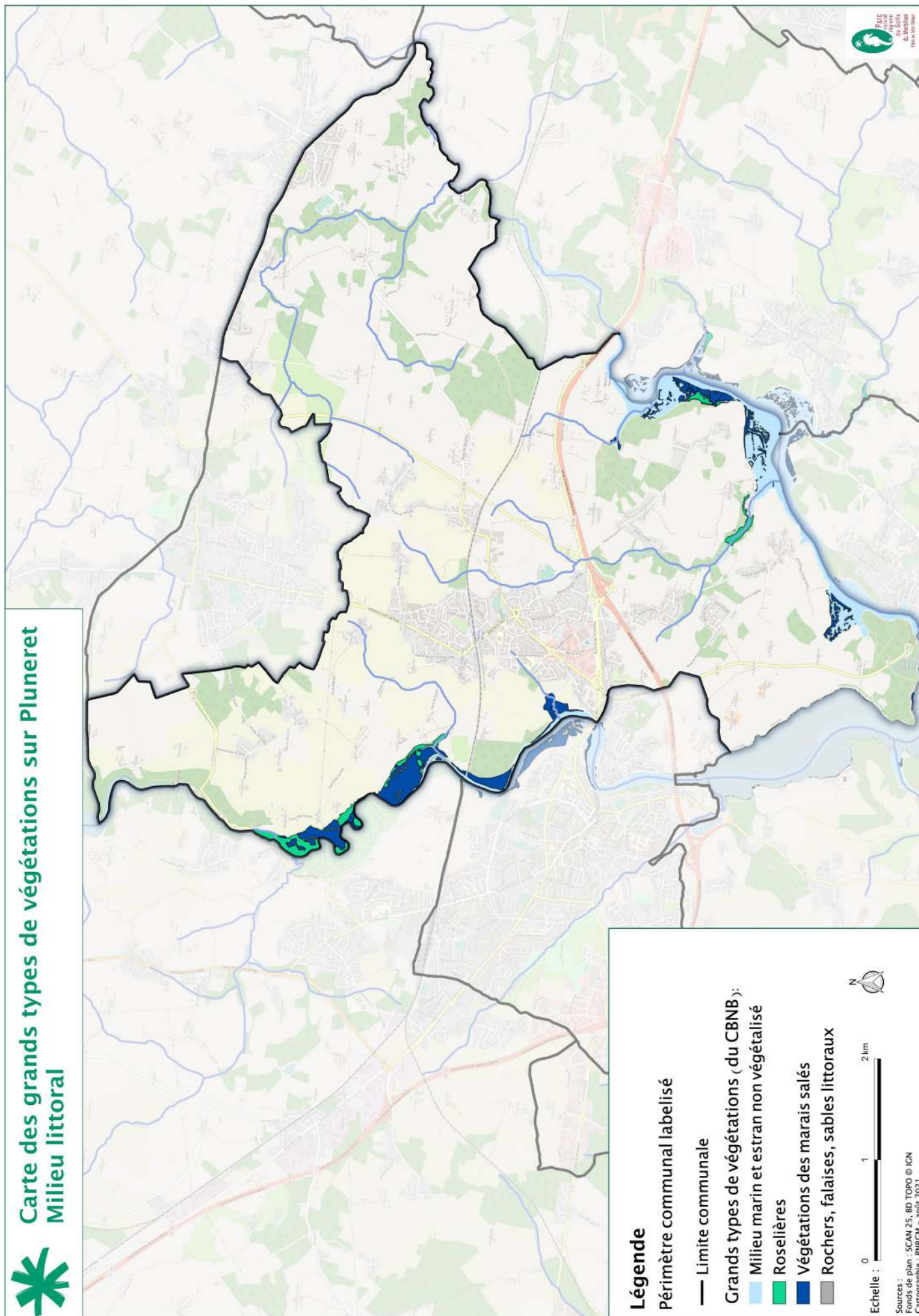
Echelle : 0 1 2 km

Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRM - août 2021





## Carte des grands types de végétations sur Pluneret Milieu littoral



### Légende

Périmètre communal labélisé

— Limite communale

Grands types de végétations (du CBNB) :

■ Milieu marin et estran non végétalisé

■ Roselières

■ Végétations des marais salés

■ Rochers, falaises, sables littoraux

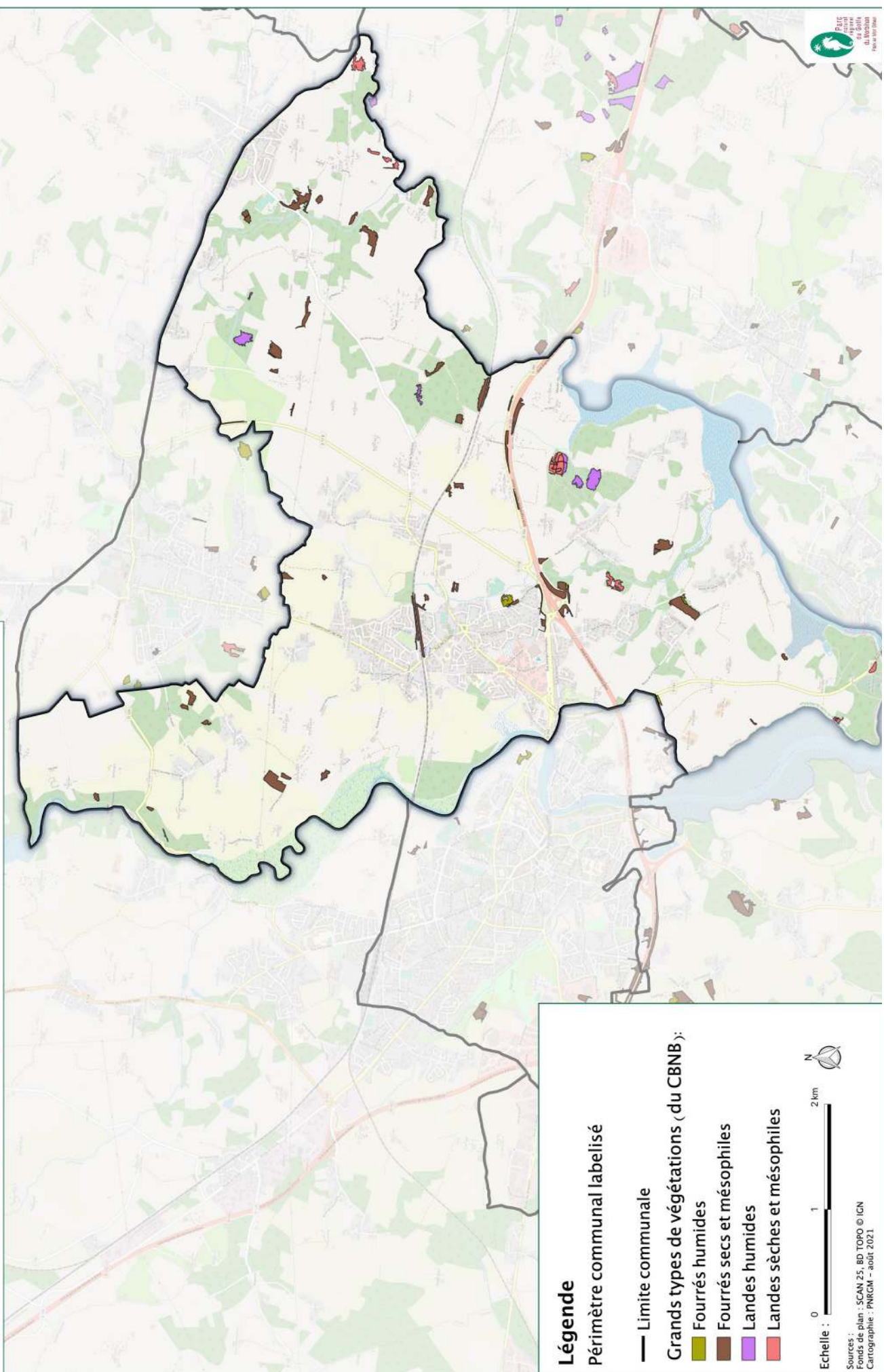


Echelle : 0 1 2 km

Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRGM - août 2021



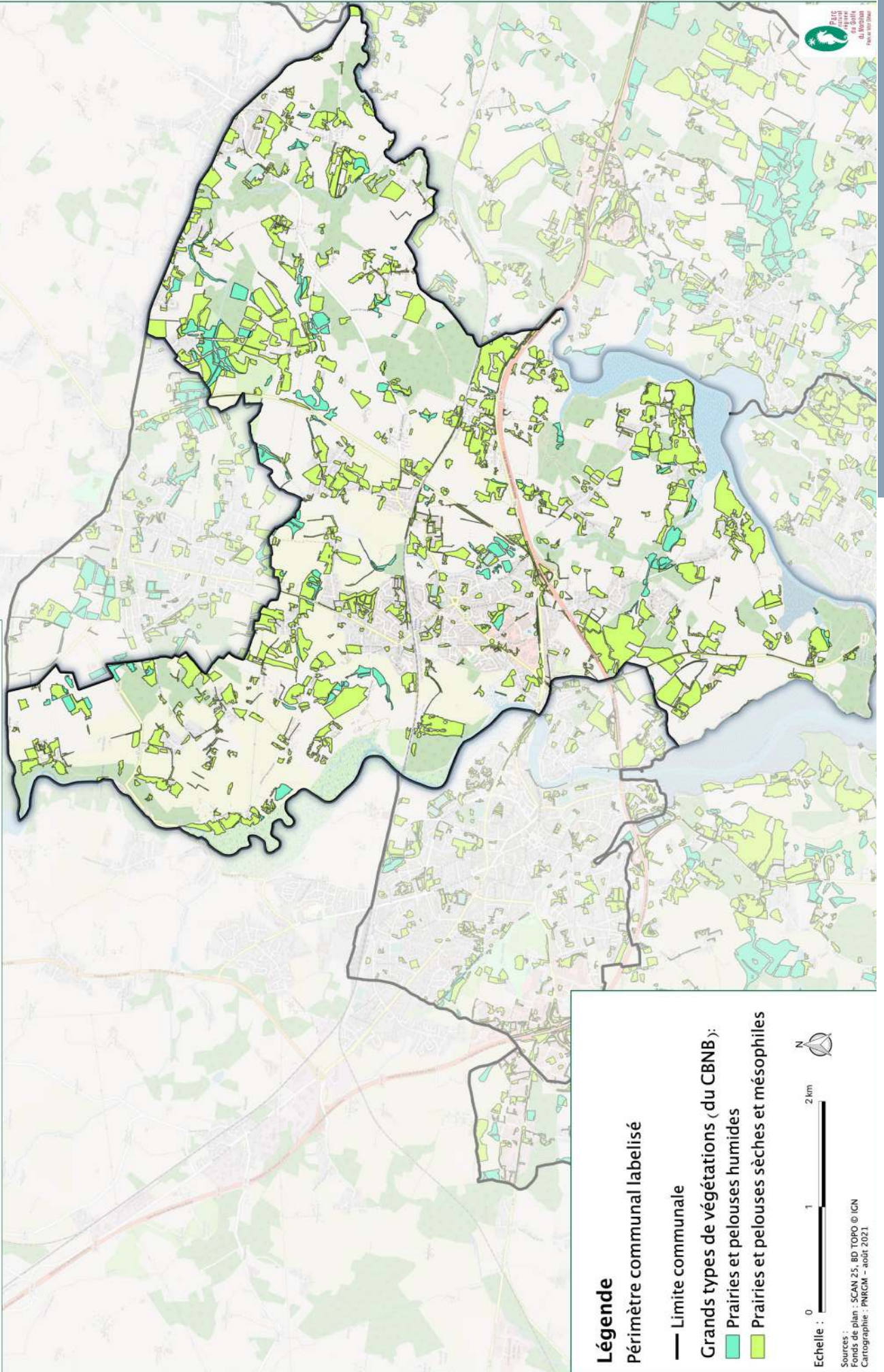
 Carte des grands types de végétations sur Pluneret  
Les landes et fourrés







## Carte des grands types de végétations sur Pluneret Les prairies sèches et humides



### Légende

Périmètre communal labélisé

— Limite communale

Grands types de végétations (du CBNB) :

■ Prairies et pelouses humides

■ Prairies et pelouses sèches et mésophiles

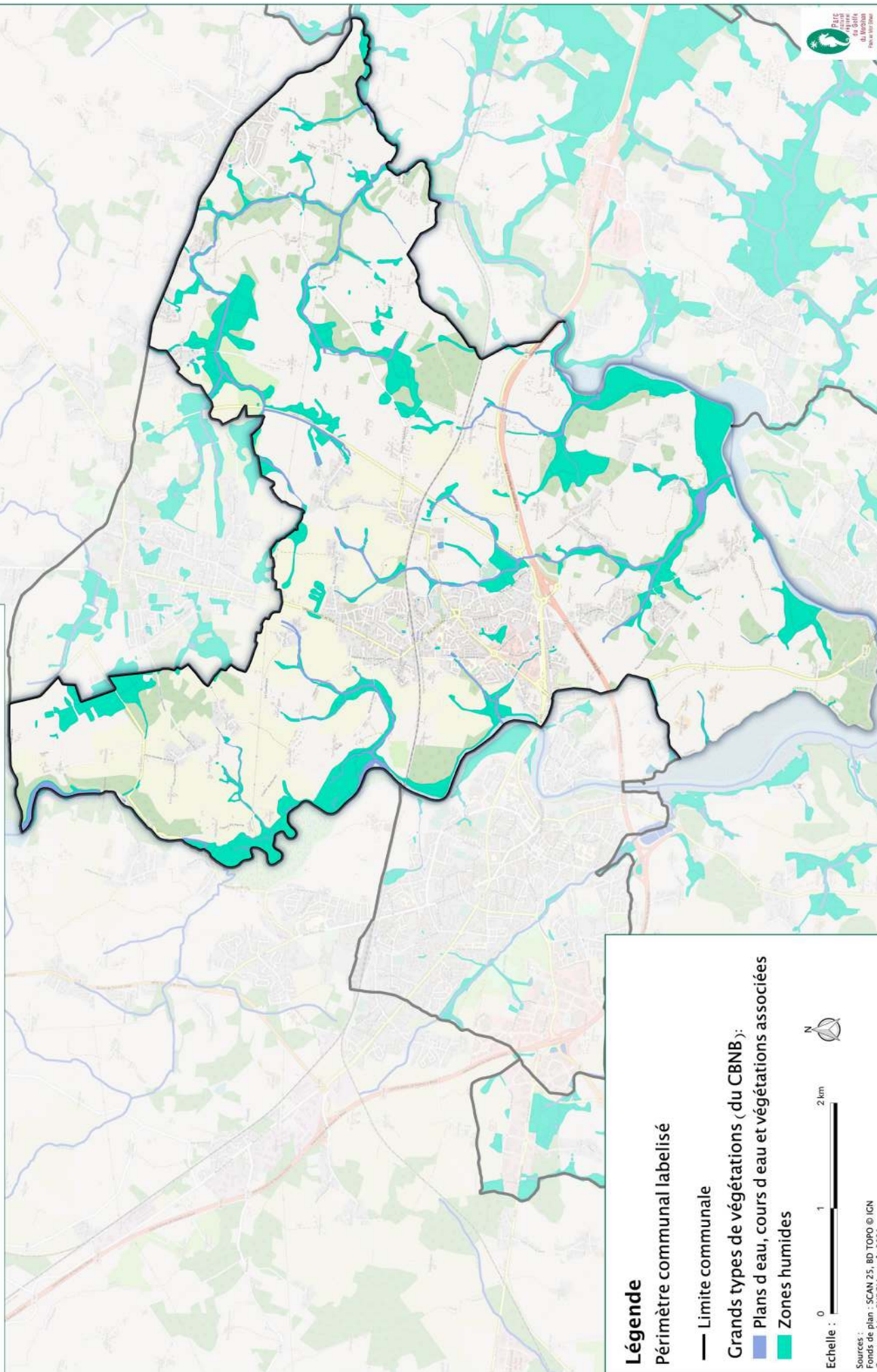


Echelle : 0 1 2 km

Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRCM - août 2021

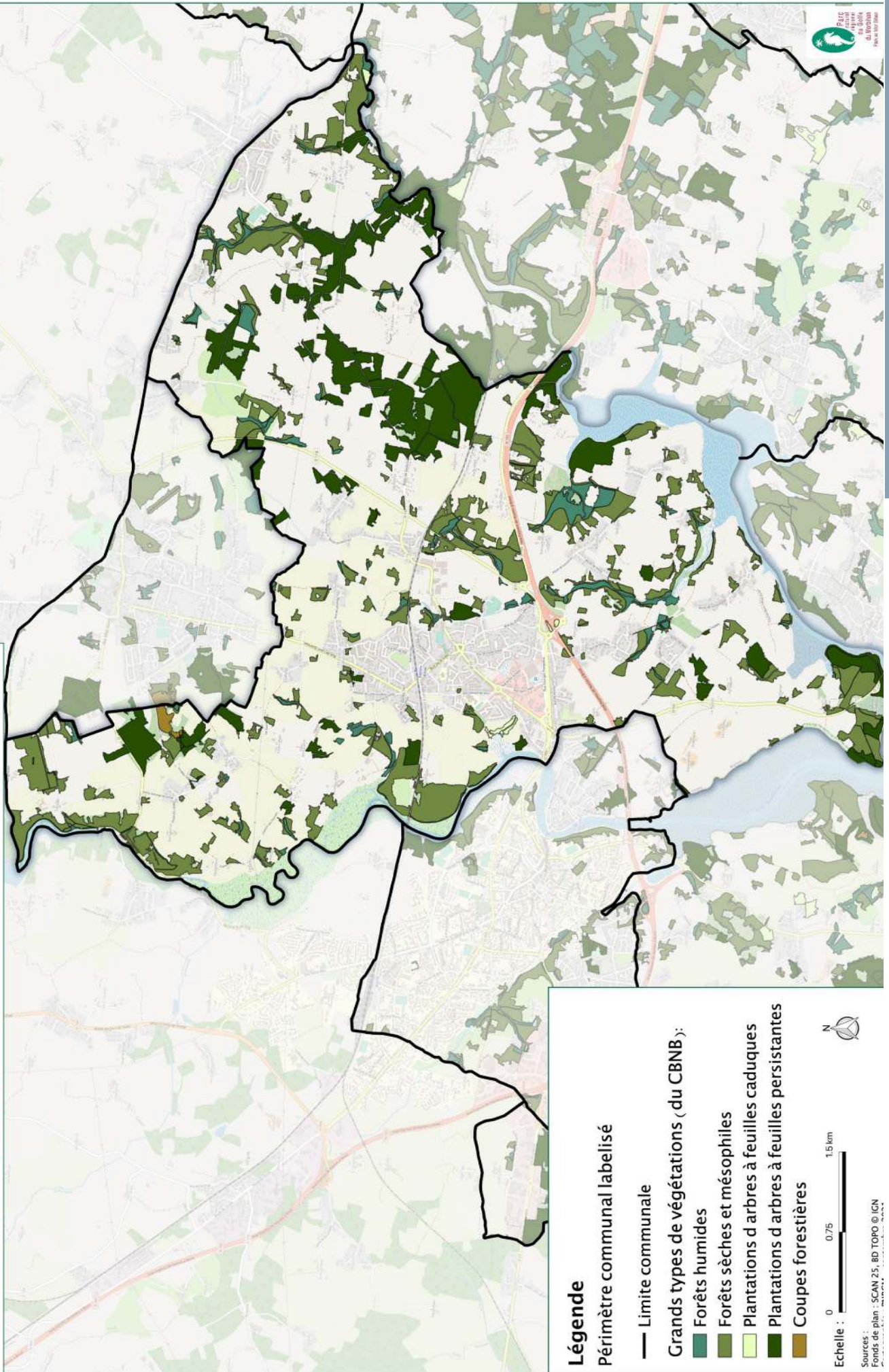


## Carte des grands types de végétations sur Pluneret Cours d'eau et points d'eau (mares, étangs etc...)





## Carte des grands types de végétations à Pluneret Habitat forestier



### Légende

Périmètre communal labellisé

— Limite communale

Grands types de végétations (du CBNB) :

■ Forêts humides

■ Forêts sèches et mésophiles

■ Plantations d'arbres à feuilles caduques

■ Plantations d'arbres à feuilles persistantes

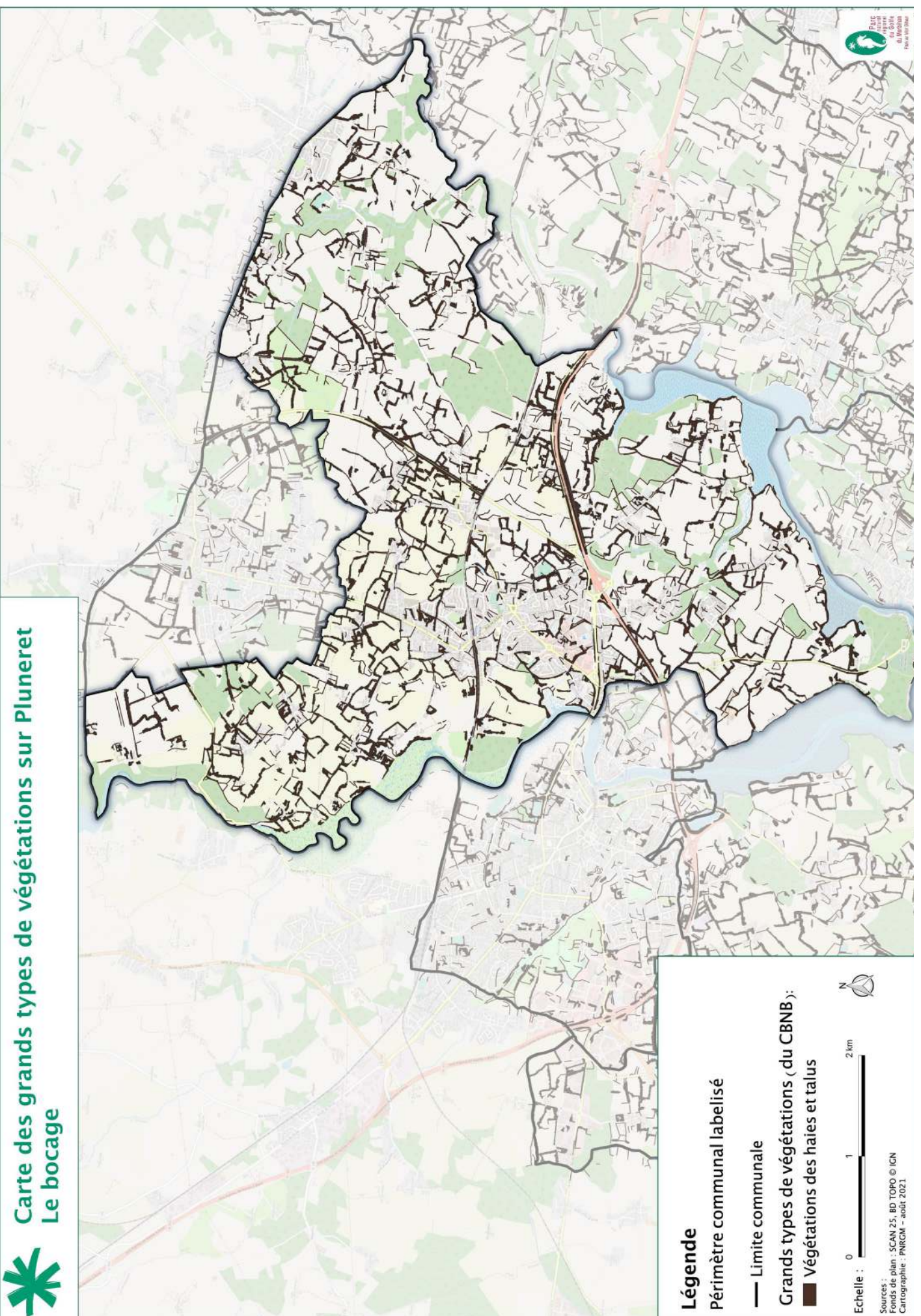
■ Coupes forestières



Echelle : 0 0,75 1,5 km

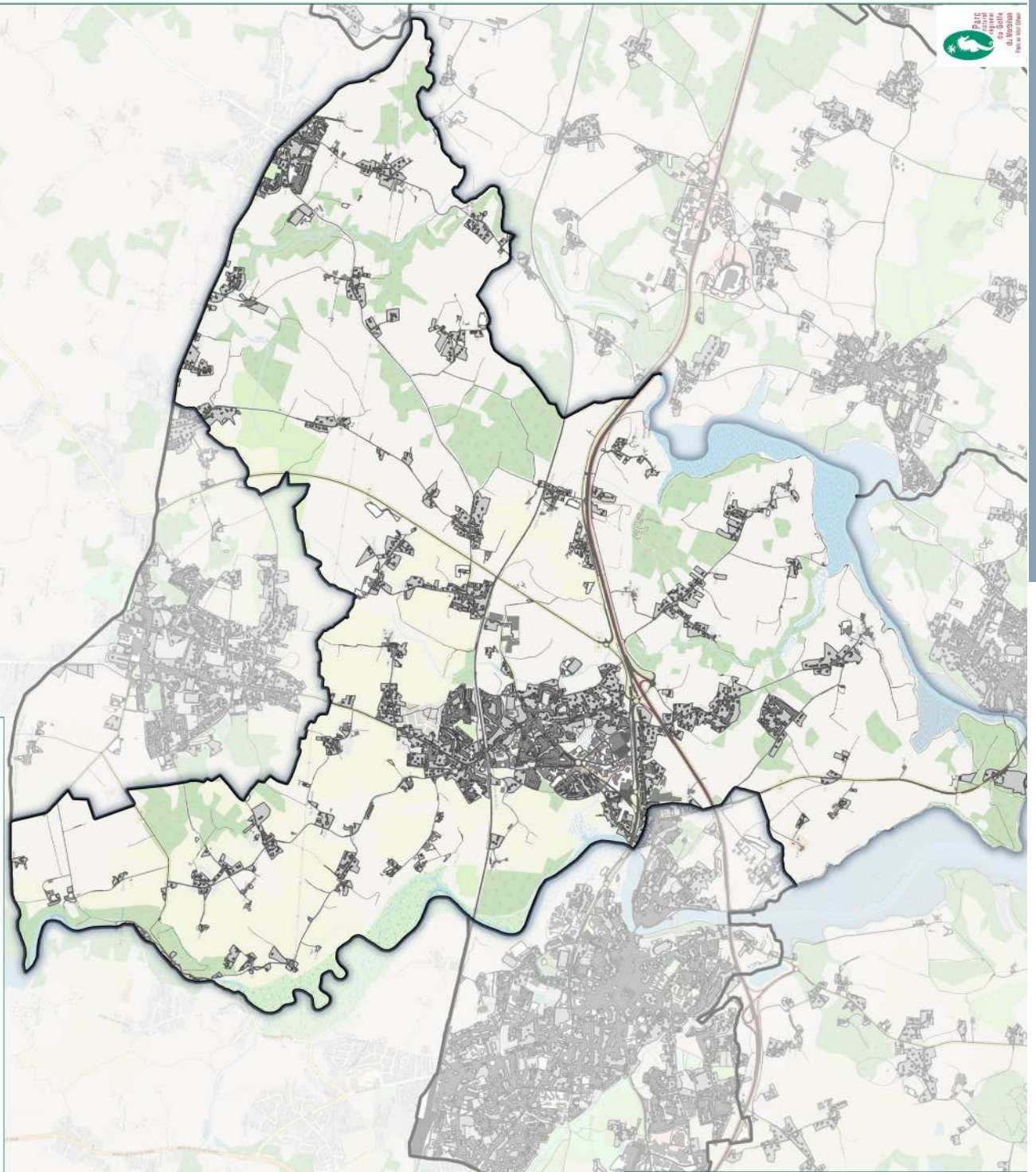
Sources : plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN







## Carte des grands types de végétations sur Pluneret Milieux urbains



### Légende

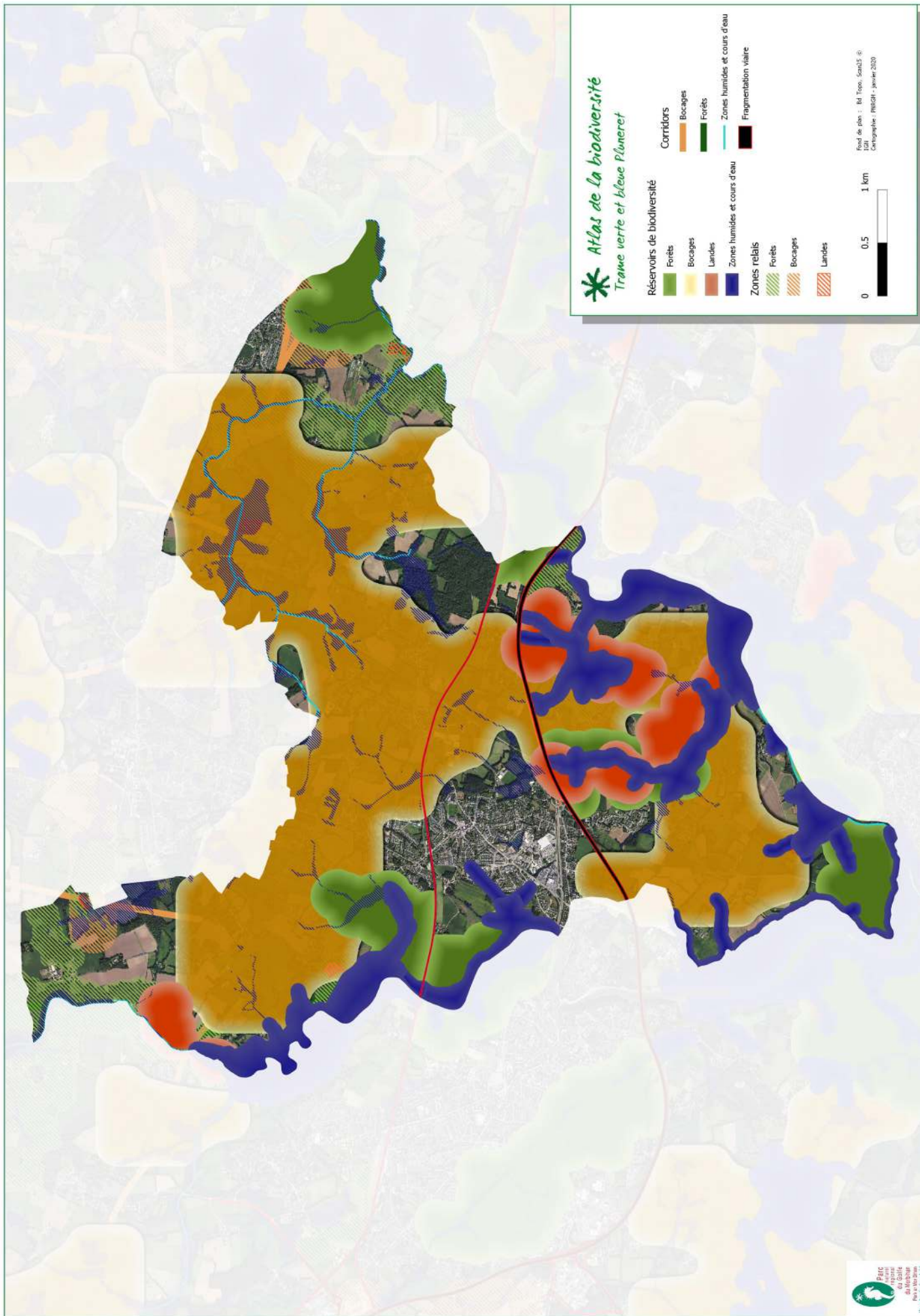
- Périmètre communal labellisé
- Limite communale
- Grands types de végétations (du CBNB) :
- Bâti
  - Parcs et jardins
  - Routes
  - Autres milieux non végétalisés

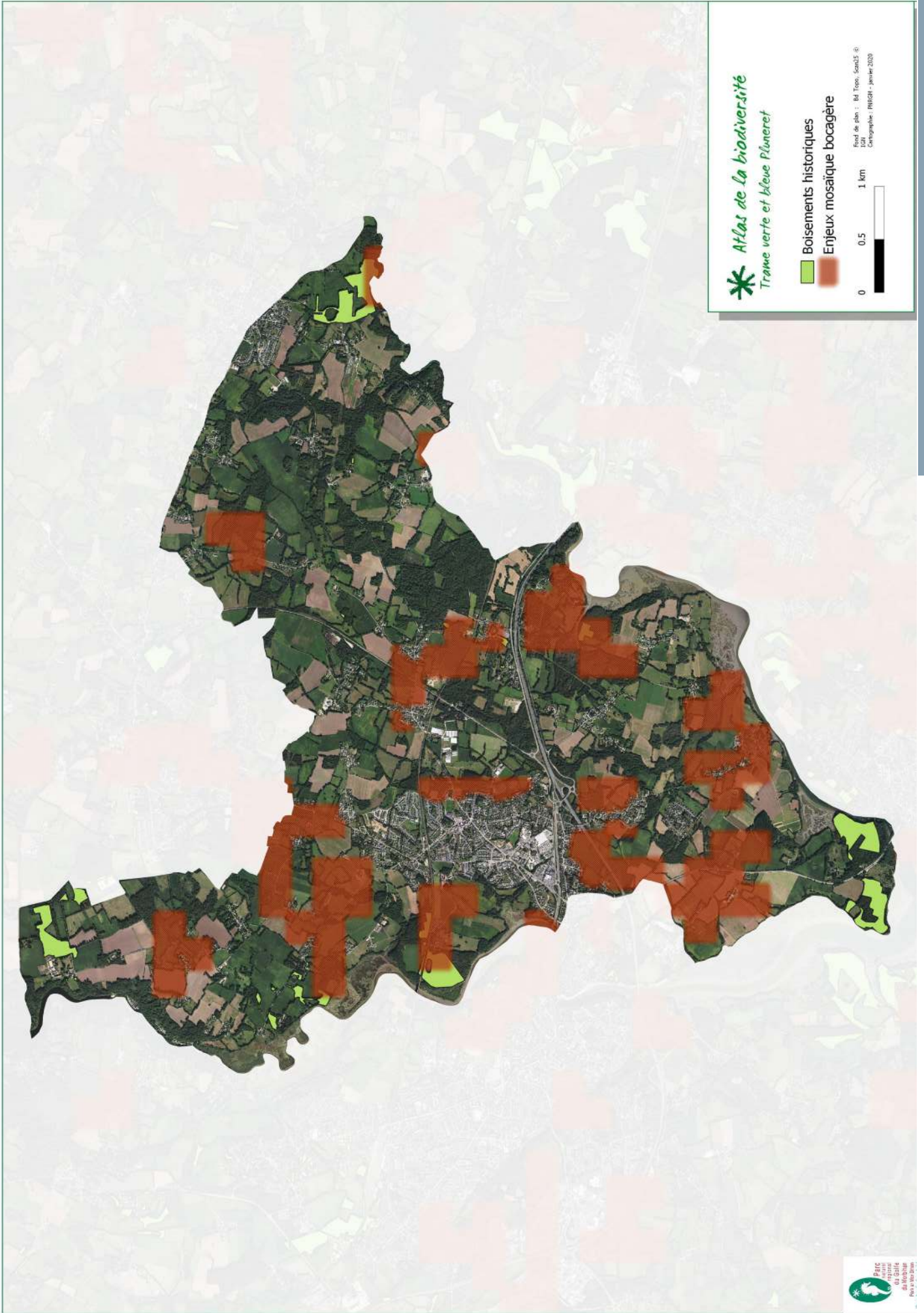


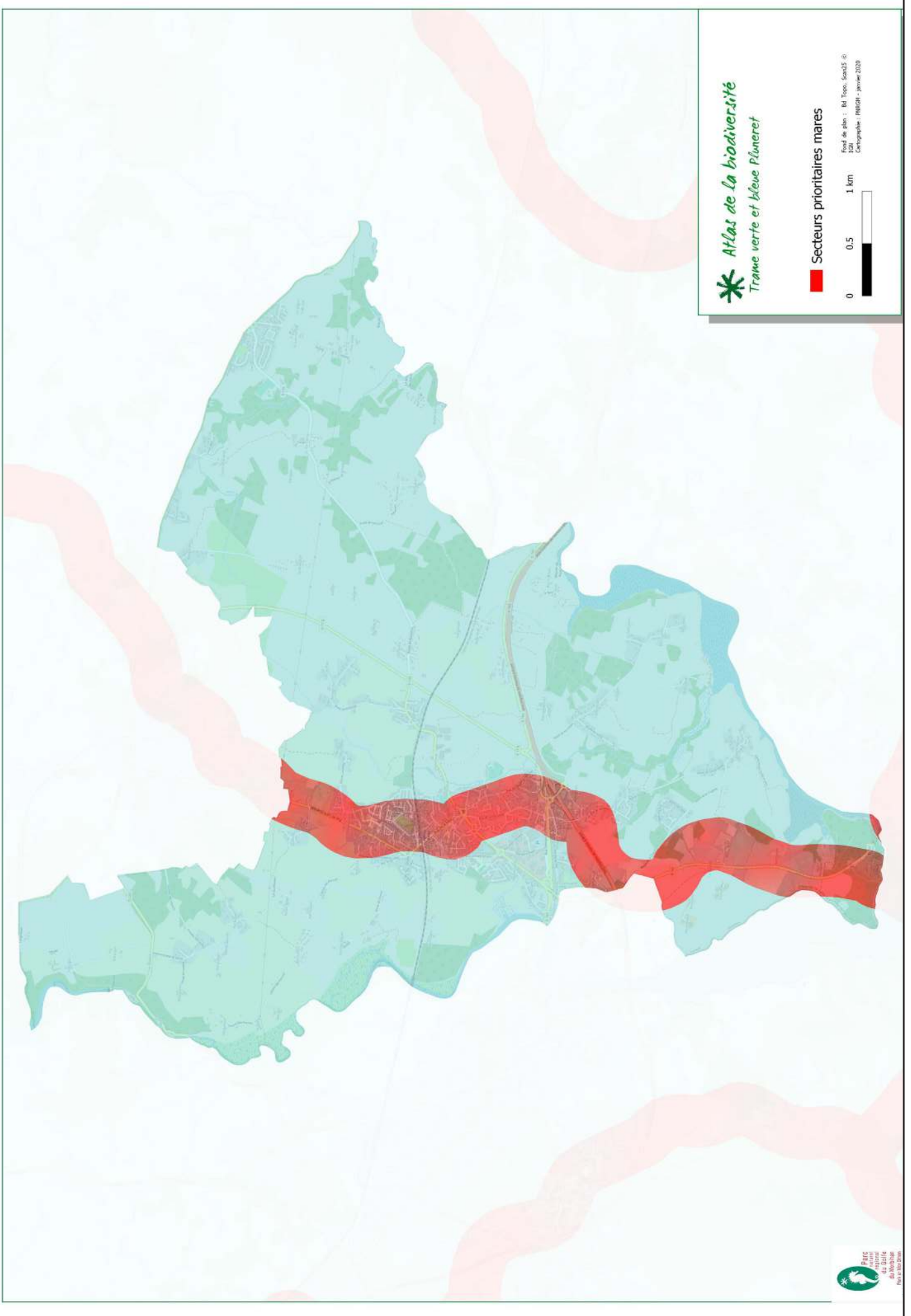
Echelle : 0 1 2 km

Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRCM - août 2021

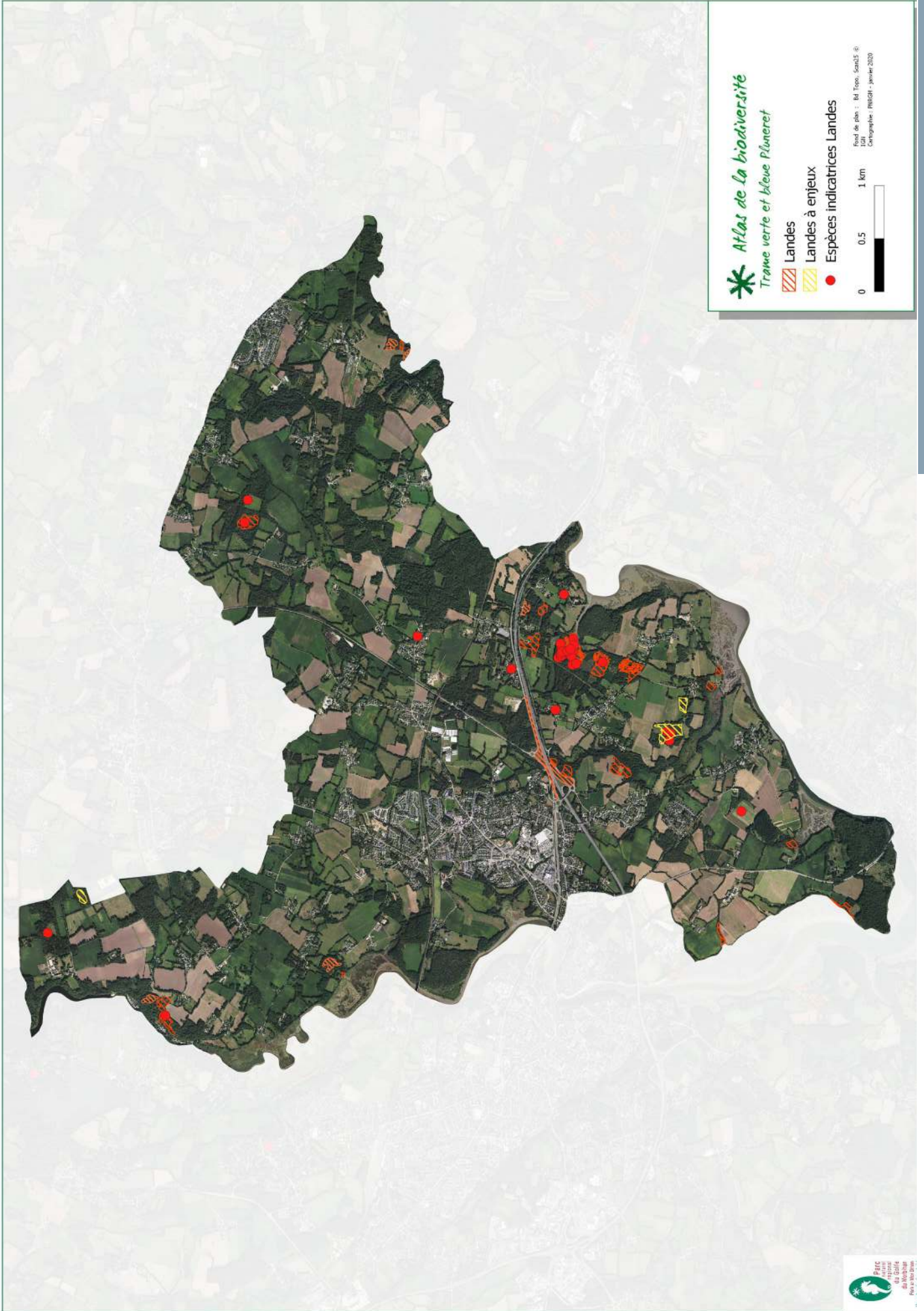


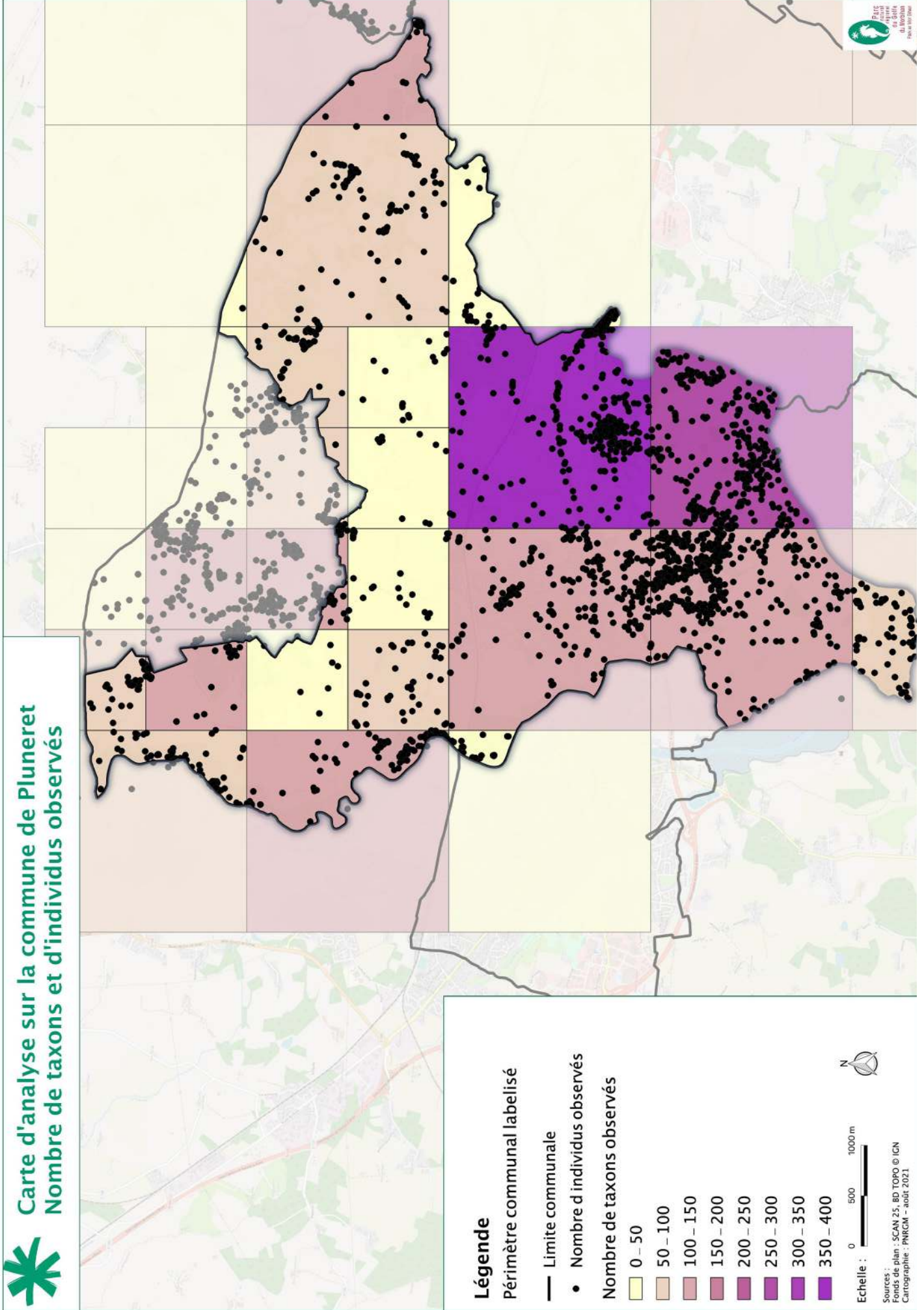






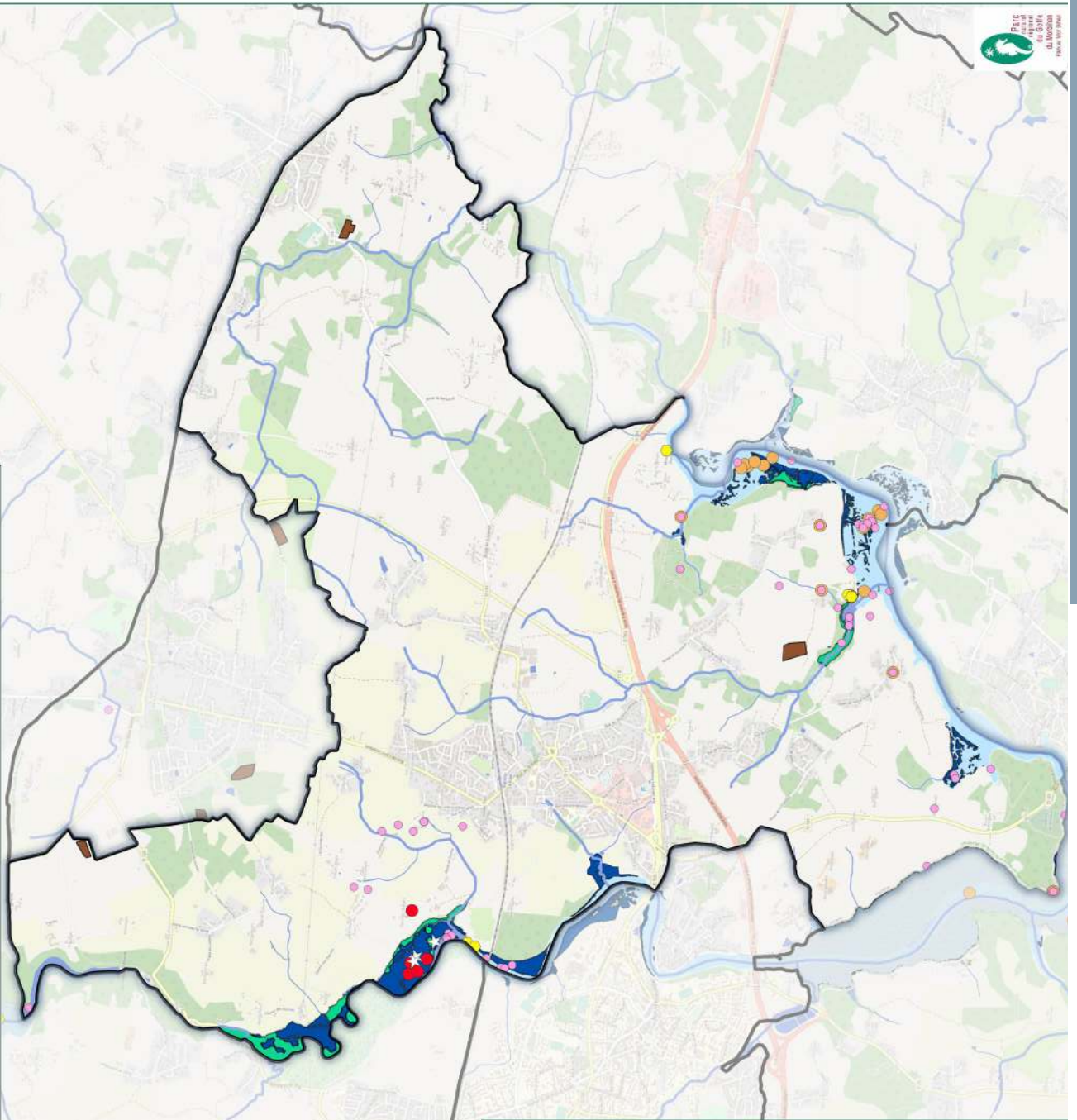








## Carte d'analyse sur la commune de Pluneret Observations des espèces inféodées aux marais salés et milieu marin



### Légende

#### Périmètre communal labélisé

- Limite communale
- Zone d'observation de l'Aigrette garzette
- Zone d'observation de l'Avocette élégante
- Zone d'observation du Balbuzard pêcheur
- Zone d'observation de la Gorgebleue à miroir
- ☆ Zone d'observation de la Locustelle luscinioïde

#### Grands types de végétations (du CBNB) :

- Milieu marin et estran non végétalisé
- Plans deau, cours deau et végétations associées
- Roselières
- Végétations des marais salés
- Rochers, falaises et autres milieux non végétalisés

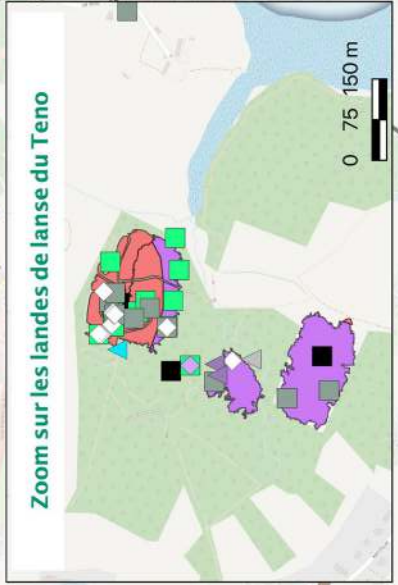
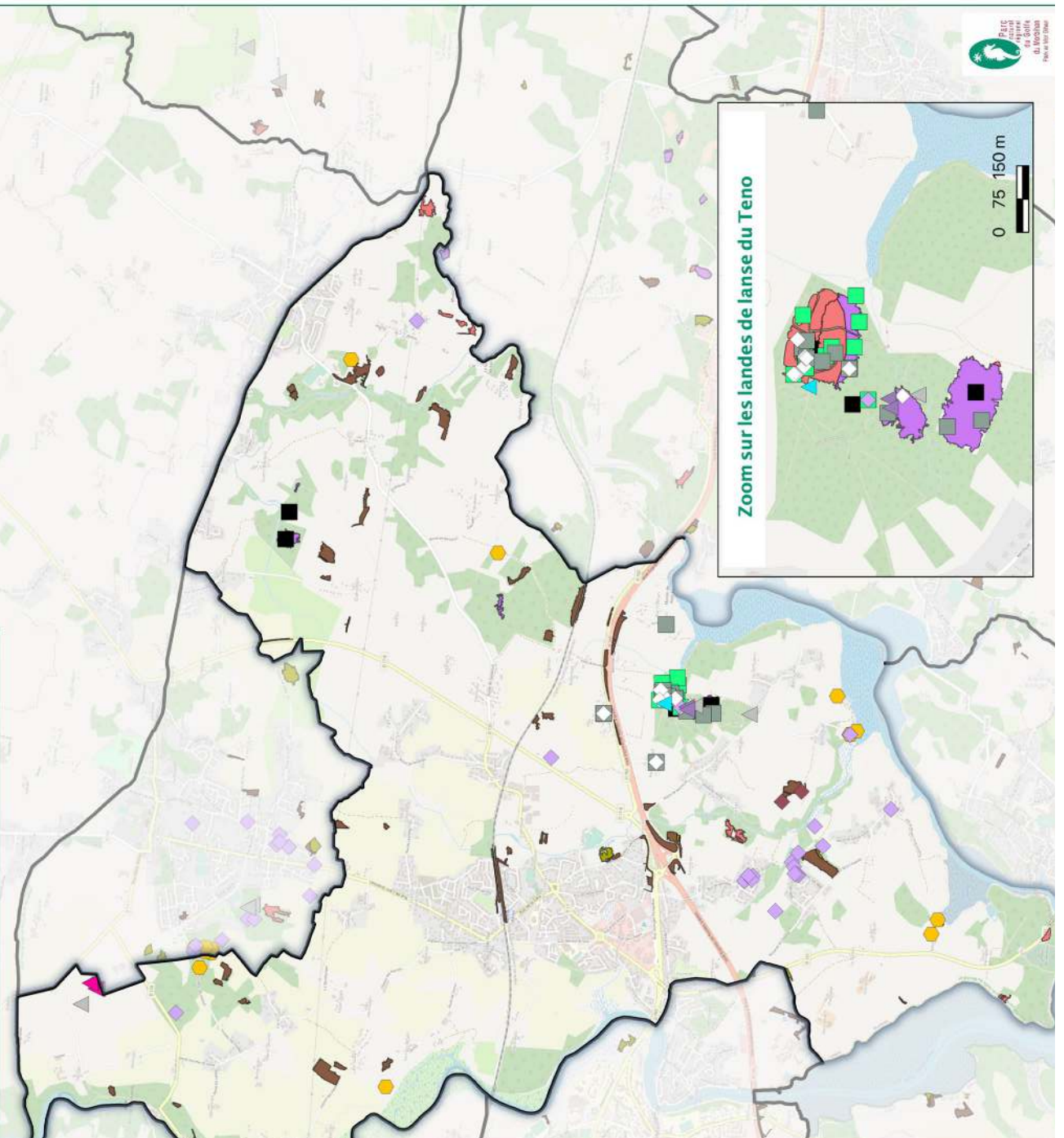
Echelle : 0 1 2 km



Sources :  
Fond de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN



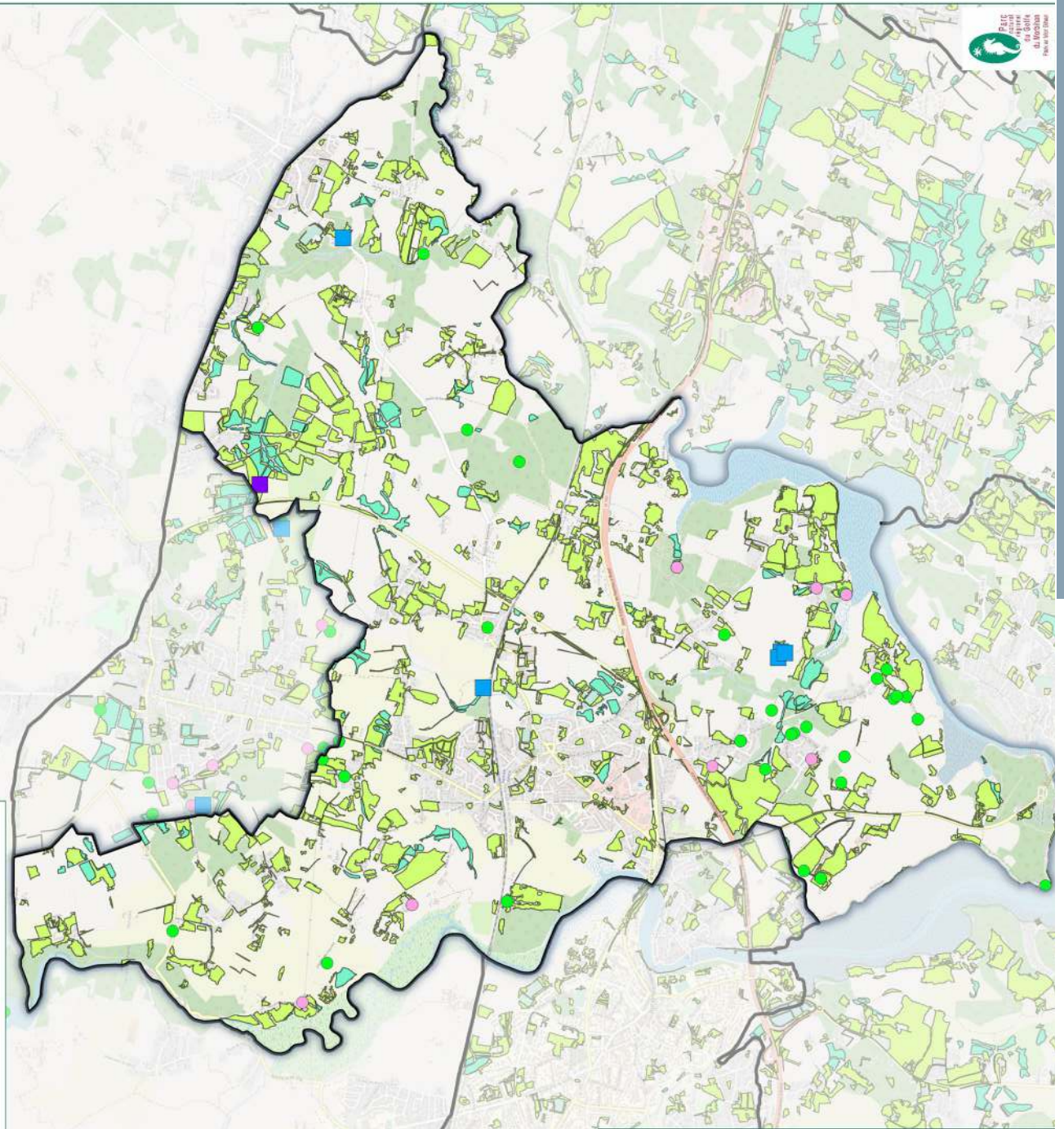
**Carte d'analyse sur la commune de Pluneret**  
**Observations d'espèces inféodées aux landes et les fourrés**



- Légende**
- Périmètre communal labélisé**
- Limite communale
  - ◆ Zone d'observation du Bouvreuil pivoine
  - Zone d'observation du Lézard à 2 raies
  - ◆ Zone d'observation du Criquet des ajoncs
  - ◇ Zone d'observation du Leste dryade
  - Zone d'observation du Miroir
  - Zone d'observation du Cephale
  - Zone d'observation de l'Azuré de l'Ajonc
  - Zone d'observation de la Gentiane des marais
  - ▲ Zone d'observation de la Cicendie naine
  - ▲ Zone d'observation de la Rossolis intermédiaire
  - ▲ Zone d'observation de la Bruyère à 4 angles
- Grands types de végétations (du CBNB) :**
- Fourrés humides
  - Fourrés secs et mésophiles
  - Landes humides
  - Landes sèches et mésophiles
- Echelle : 0 1 2 km
- Sources : Fond de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN



## Carte d'analyse sur la commune de Pluneret Observations d'espèces inféodées aux prairies



### Légende

Périmètre communal labélisé

- Limite communale
- Zone d'observation de la Linotte mélodieuse
- Zone d'observation de l'Alouette lulu
- Zone d'observation de la Petite Violette
- Zone d'observation de l'Hespérie des Potentilles

Grands types de végétations (du CBNB) :

- Prairies et pelouses humides
- Prairies et pelouses sèches et mésophiles

Echelle : 0 1 2 km

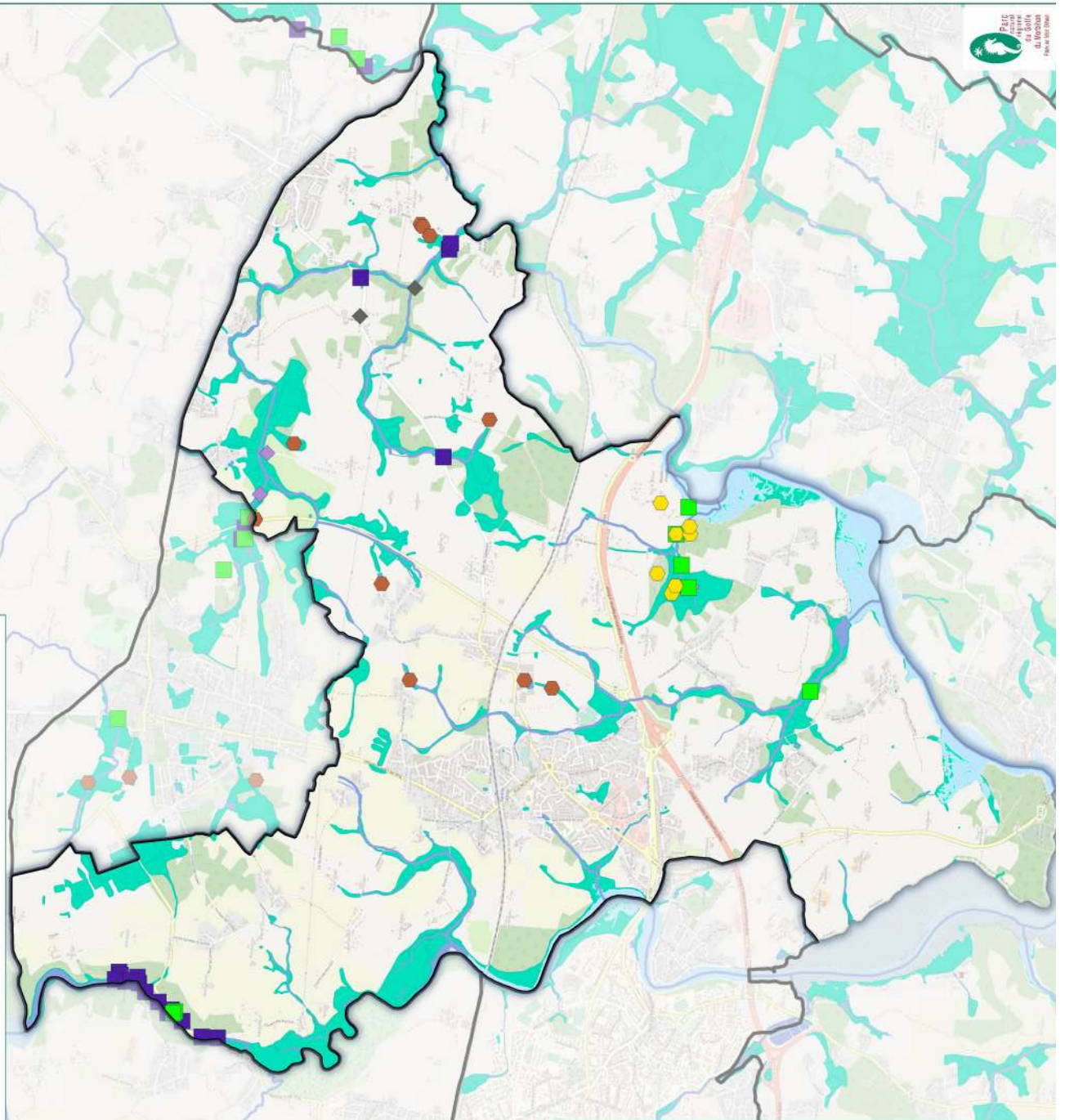


Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRCM - août 2021





**Carte d'analyse sur la commune de Pluneret**  
**Observations des espèces inféodées aux milieux aquatiques**



**Légende**

Périmètre communal labellisé


- Limite communale
- Zone d'observation de la Grenouille rousse
- Zone d'observation du Triton marbré
- Zone d'observation de la Loutre d'Europe
- Zone d'observation du Campagnol amphibie
- ◆ Zone d'observation de la Cordulie à corps fin
- ◆ Zone d'observation de l'Agrion de Mercure

Grands types de végétations (du CBNB) :

- Plans d'eau, cours d'eau et végétations associées
- Zones humides

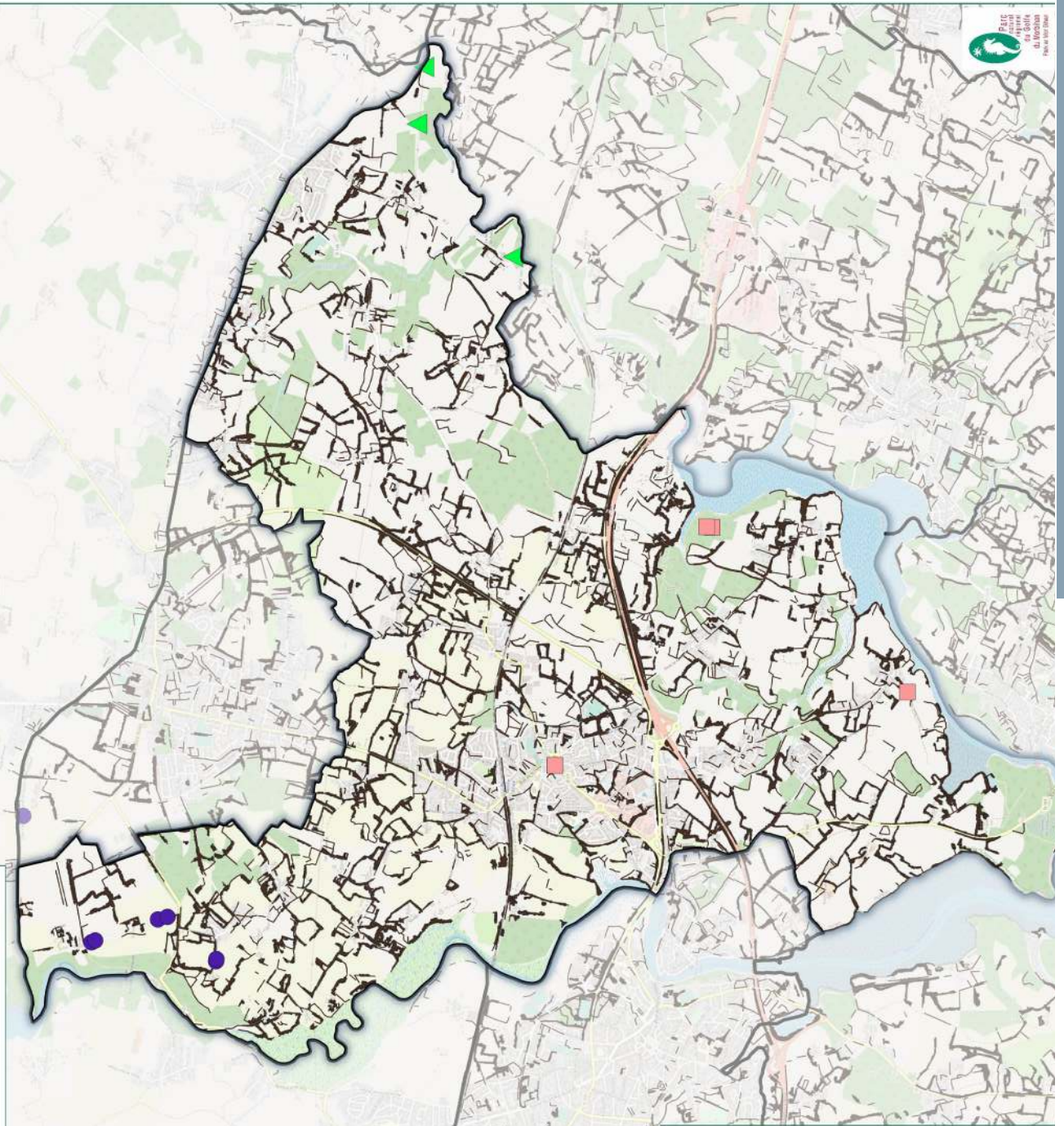
Echelle : 0 1 2 km

Sources :  
 Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
 Cartographie : PNRCM - août 2021






## Carte d'analyse sur la commune de Pluneret Observations d'espèces inféodées au bocage



### Légende

Périmètre communal labellisé

— Limite communale

● Zone d'observation de la Chouette chevêche

■ Zone d'observation de la Lucane cerf-volant

▲ Zone d'observation de l'Asphodèle d'Arrondeau

Grands types de végétations (du CBNB) :

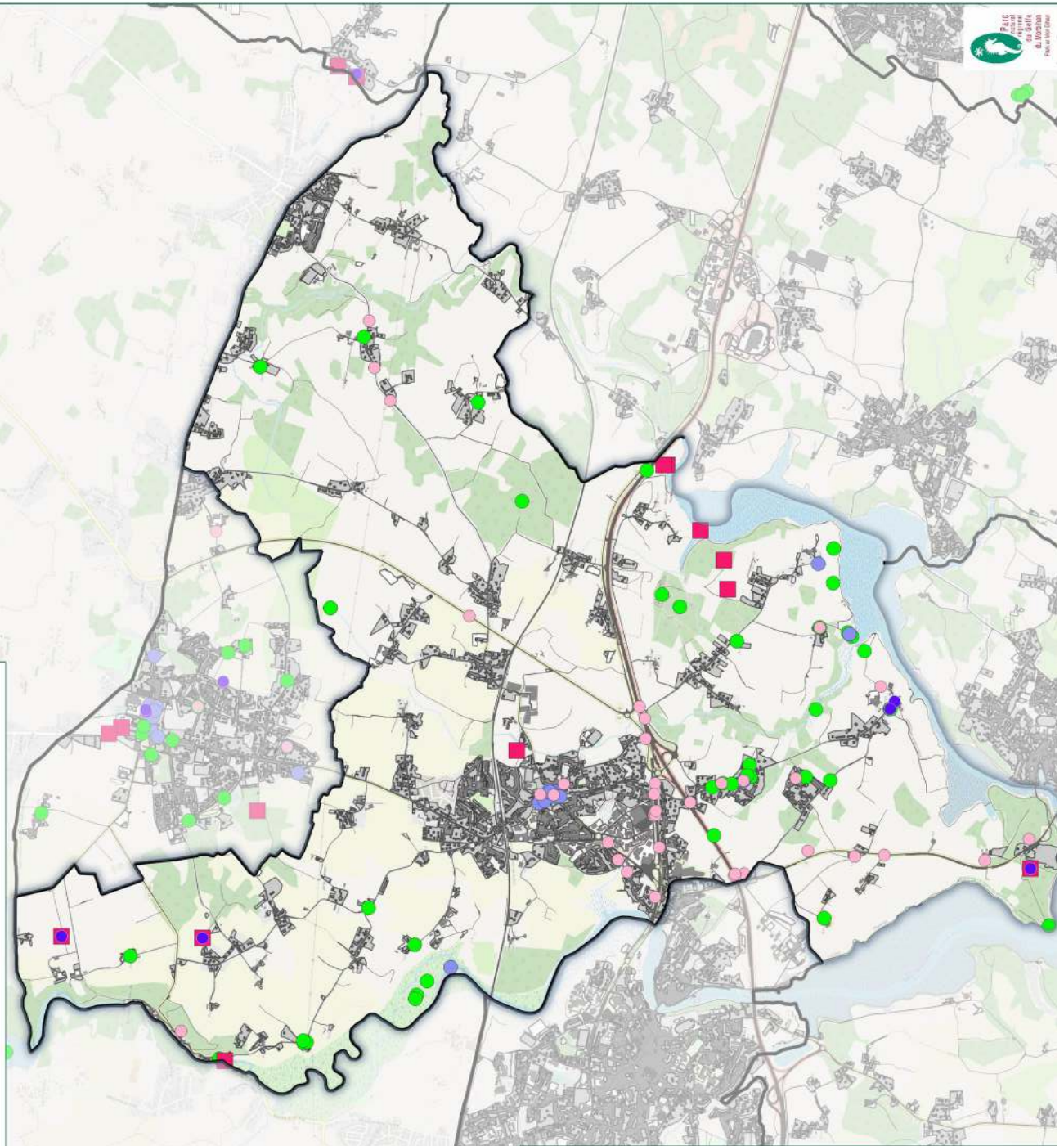
■ Végétations des haies et talus

Echelle : 0 0,5 1 km



Sources :  
Fond de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN

## Carte d'analyse sur la commune de Pluneret Observations d'espèces vivants dans les milieux urbanisés



### Légende

Périmètre communal labellisé

- Limite communale
- Zone d'observation de l'Hirondelle de fenêtre
- Zone d'observation de l'Hirondelle rustique
- Zone d'observation du Hérisson
- Zone d'observation du Grand Murin
- Zone d'observation de la Pipistrelle de Khul

Grands types de végétations (du CBNB) :

- Bâti
- Parcs et jardins
- Routes
- Autres milieux non végétalisés



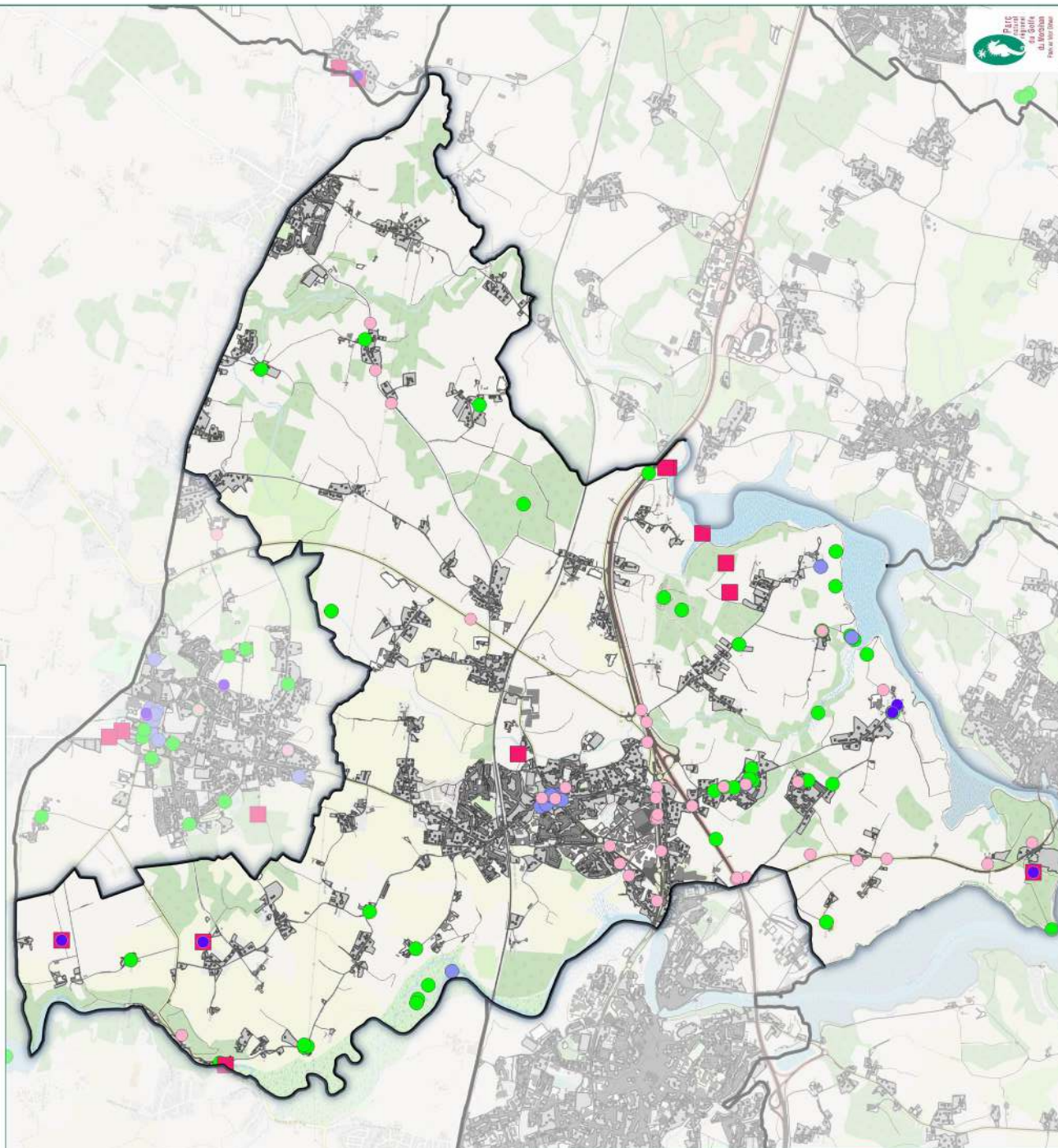
Echelle : 0 1 2 km

Sources :  
Fond de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN





## Carte d'analyse sur la commune de Pluneret Observations d'espèces vivants dans les milieux urbanisés



### Légende

Périmètre communal labellisé

- Limite communale
- Zone d'observation de l'Hirondelle de fenêtre
- Zone d'observation de l'Hirondelle rustique
- Zone d'observation du Hérisson
- Zone d'observation du Grand Murin
- Zone d'observation de la Pipistrelle de Khul

Grands types de végétations ( du CBNB ) :

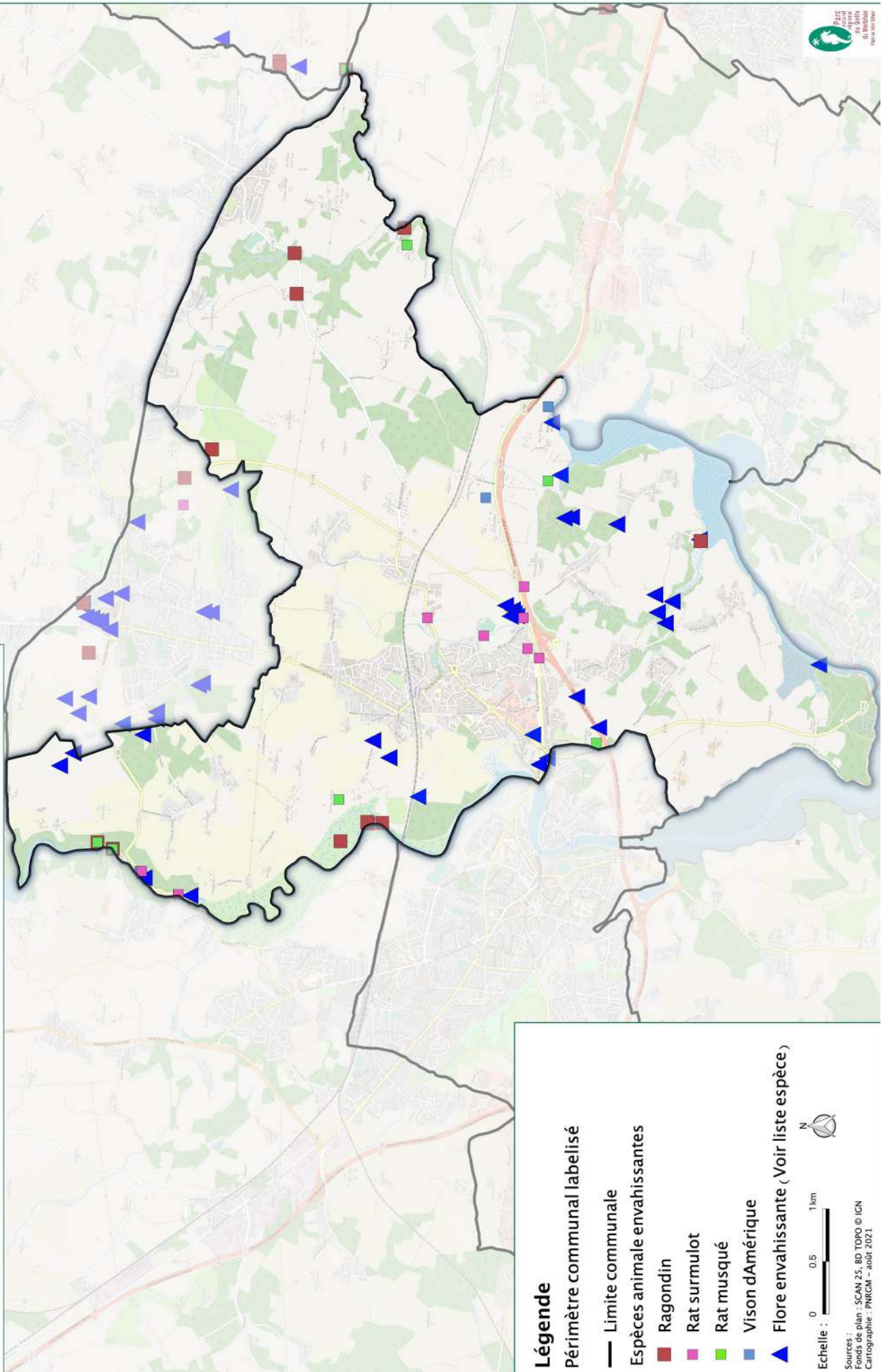
- Bâti
- Parcs et jardins
- Routes
- Autres milieux non végétalisés

Echelle : 0 1 2 km



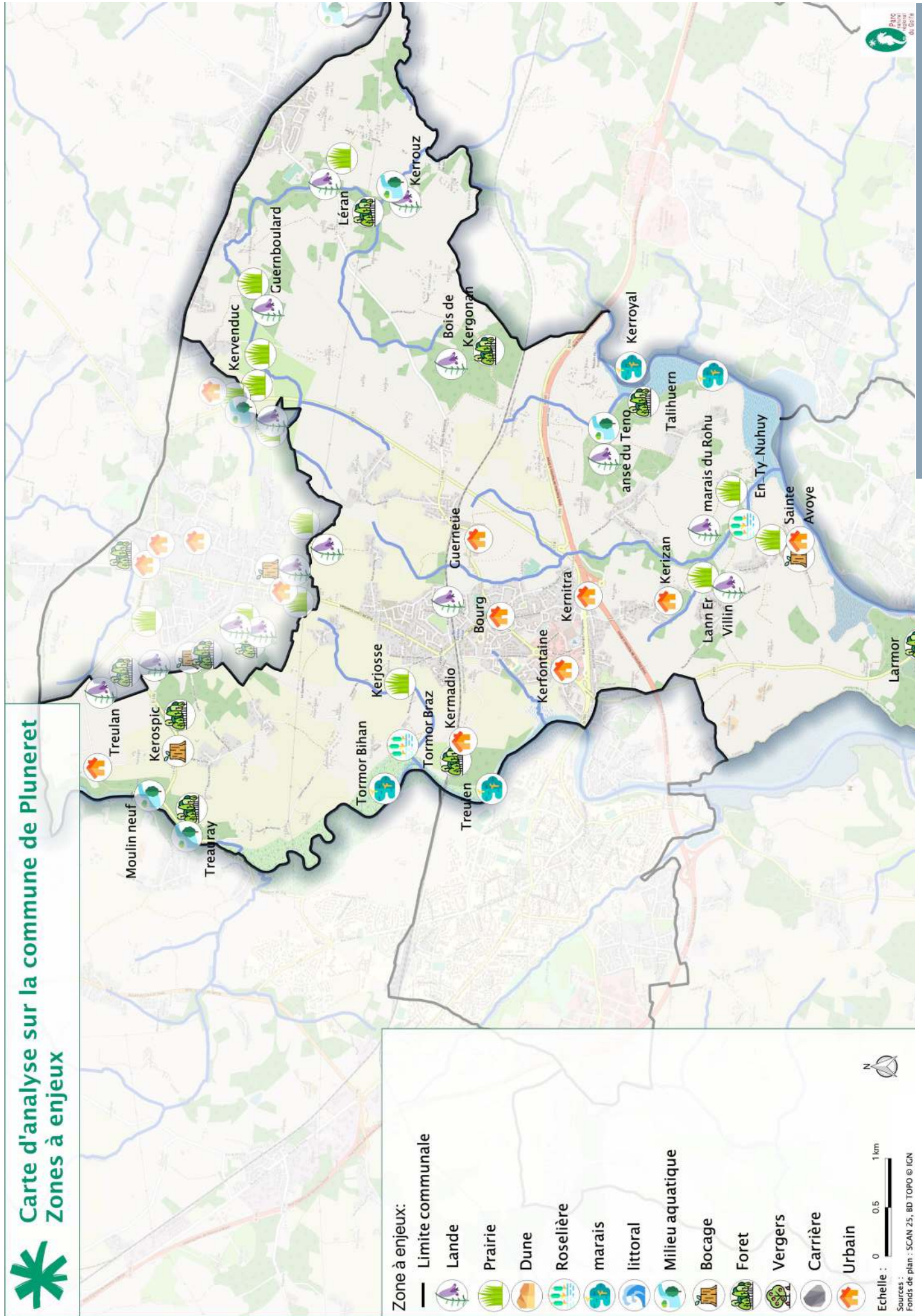
Sources :  
Fond de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN

## Carte d'analyse sur la commune de Pluneret Localisation des espèces exotiques envahissantes





## Carte d'analyse sur la commune de Pluneret Zones à enjeux



Zone à enjeux:

— Limite communale

Lande

Prairie

Dune

Roselière

marais littoral

Milieu aquatique

Bocage

Forêt

Vergers

Carrière

Urbain

Echelle : 0 0.5 1km

Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN

## FINANCEURS DU PROJET



## PARTENAIRE TECHNIQUES



Rédaction et cartographie :

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan : Alexandre Crochu, Annaëlle Mézac, Bastien Moisan, David Lédan, Laurette Cervera, Maxime Le Roy, Marion Neymeyer, Xavier Blondel

Rédaction et relecture :

Mairie de Pluneret



**Parc naturel régional du Golfe du Morbihan**  
8 boulevard des îles - CS 50213 - 56006 Vannes cedex  
02 97 62 03 03 - [contact@golfe-morbihan.bzh](mailto:contact@golfe-morbihan.bzh)  
[www.parc-golfe-morbihan.bzh](http://www.parc-golfe-morbihan.bzh)